VOYAGE
DANS
LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE.

VOYAGE

DANS

LES ÉTATS-UNIS

D'AMÉRIQUE.

FAIT EN 1795, 1796 ET 1797,

PAR LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez { DU PONT, Imprimeur-Libraire, rue de la Loi, N.° 1230.
BUISSON, Libraire, rue Haute-feuille.
CHARLES POUGENS, Libraire, rue St-Thomas du Louvre.

L'AN VII DE LA RÉPUBLIQUE.

TABLE

DU SIXIÈME VOLUME.

VOYAGE A FÉDÉRAL-CITY

EN 1797.

Route de Philadelphie à Chester et Wilmington ; Pages 1
Moulins de Brandywine , 11
M. Gilpin, sa Papeterie , 23
Le docteur Warton et sa ferme , 27
Rivière de Brandywine , et Wilmington , 34
État de Delaware , Constitution , Loix , 42
Route à Newcastle , et Newcastle , 52
Route de Warwick. Red-lion , Midleton , 55
Warwick. Culture et maladies des bleds , 59
Chester-town. Manière dont la justice y est rendue. Observations sur l'esclavage , 62
Le colonel Thylman , 80
Observations générales sur la population du bas Maryland , 84
Isle de Kent. Passage de la Chésapeak , 91
Annapolis , 92
Histoire , Constitution et Loix du Maryland , 98
Route à Fédéral-city , 107

Fédéral-city, Pages 122
George-town, 156
Chûtes de la Potowmack, 161
M. Law, 164
Alexandrie, 165
Route de Fédéral-city à Baltimore, 170
Baltimore, 173
Bush-town, 178
Route de Bush-town au Hâvre-de-Grace, 182
Hâvre-de-Grace, 185
Péche des harengs, 188
Route du Hâvre-de-Grace à Elk-town, 190
Elk-town, 194
Observations générales sur le Maryland, 198
Retour d'Elk-town à Philadelphie, 208
Observotions minéralogiques, 209
Nature des bois, 113

SÉJOUR A PHILADELPHIE.

TABLEAU DE L'ÉTAT DE PENSYLVANYE.

Commencement de l'Etat de Pensylvanie, 215
Constitution de l'État. Commencement de la révolution, 224
Constitution actuelle, 227
Des Loix en général, 233
Des Loix civiles en particulier, 235
Loix criminelles. Prisons, 244
Loix de Police, 269
Loix militaires, 273

Loix d'administration, Pages 276
Loix de finance, 280
Loix sur la vente des terres, 287
Commerce de la Pensylvanie en général, et de Philadelphie en particulier, 295
Banques à Philadelphie, 308
Ville de Philadelphie, hôpitaux, marchés, ect., 312
Mœurs, 326

VOYAGE
DANS
LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

VOYAGE
A FÉDÉRAL-CITY EN 1797.

Route de Philadelphie à Chester et Wilmington.

L'ENNUI, la mélancolie me chassent de Philadelphie, et me font chercher dans le mouvement quelque distraction et quelque repos. C'est vers *Fédéral-city* que je me dirige. Je fais cette excursion plus isolé encore que dans mes voyages des années dernières, puisque j'avais alors mon pauvre et fidèle chien *Cartouche*, et qu'à présent il est trop vieux,

trop infirme pour venir avec moi : ainsi les moyens de consolation disparaissent à mesure que le besoin en est plus grand.

Je pars le 26 mars 1797.

Le chemin de Wilmington quitte la ville de Philadelphie par ces longues rues que Guillaume Penn avaient tracées dans son projet d'unir par la ville la Delaware au Skuylkill, mais qui ne sont encore bâties que jusqu'au tiers de leur longueur projettée. Des barrières les bordent régulièrement, et enferment des terreins cultivés, en fermes ou en jardins. Quoique d'un sol mauvais ils sont d'un grand rapport, parce que la proximité de la ville permet d'y répandre du fumier en abondance, et donne aussi à leurs productions une vente sûre à un prix élevé. Le fumier se vend par charretée à Philadelphie ; il revient à environ un dollar les deux milliers ; mais les cultivateurs l'employent beaucoup trop frais.

On passe la rivière du Skuylkill à *Gray's-ferry ;* le chemin avant d'y arriver tourne au dessous de Woodlands, maison de M. William Hamilton qui est vantée, et que l'on découvre sur une élévation de l'autre côté de la rivière. La vue en est admirable, et c'est tout l'éloge qu'on peut lui donner. La maison est

petite et mal construite, quoiqu'avec une sorte de prétention, en assez mauvais état de réparation et mal meublée. A une belle serre chaude près, où M. Hamilton élève les plantes qu'il se procure à grands frais, de toutes les parties du monde, son jardin est mal soigné, et a peu d'apparence. Il est propriétaire de trois à quatre cents acres de terres environnantes, dont avec quelques soins et quelques dépenses il ferait une ferme agréable à l'œil, et lucrative. Sa maison, ses jardins recevraient autant d'ornemens du voisinage de ces terres bien tenues, qu'il recevrait lui même de profit de leur produit ; mais soit insouciance, soit manque des premiers fonds nécessaires pour défricher ces terreins, ils restent sans culture, et sa maison paraît entourée d'un désert. D'ailleurs nul homme n'aime plus à recevoir ses amis, et ne les reçoit mieux que M. William Hamilton, qui est gai, bon compagnon, convive agréable, et qui a toutes les formes de la bonne compagnie.

Gray's-ferry offre lui-même un joli point de vue. La maison où se reçoit le péage, groupée avec les bâtimens assez nombreux d'une auberge qui y est jointe, au milieu des gros morceaux de roc qui bordent en ce point la rive Sud du Skuylkill, et des arbres

qui croissent parmi eux, présente un aspect réellement piquant. Cette auberge est le lieu de rendez-vous de beaucoup de parties en été, et souvent en hyver le but des promenades en traîneaux de la jeunesse de Philadelphie qui s'y arrête, y dîne et y passe quelquefois la nuit à danser.

D'ailleurs on ne rencontre de ce point jusques à *Chester* aucun aspect agréable. Le pays est plat sans être uni; quelques ravines le rendent inégal, mais toutes les cîmes de ces butes, coupées par les ravines, sont de la même forme et du même niveau. Le pays est par-tout cultivé, et les bois ne s'y trouvent plus que par bouquets. Mais la culture en est peu soignée. Quelques maisons bâties en débris de rocs unis avec du mortier de terre, une moindre quantité en briques, et ce sont les plus jolies, un plus grand nombre en troncs d'arbres fixent la vue, et la fixent sans agrément. Les huttes de bûches ou de planches, telles qu'il n'y en a point de plus mauvaises dans les plus pauvres parties de la France, couvrent le pays. L'habitant y est propriétaire, cultivateur; il y vit bien, cela est bon, mais dans les parties les moins habitées, les plus reculées de l'Amérique où j'ai été, je n'ai jamais vu une plus grande pro-

portion de maisons misérables. Les hommes, les femmes qu'on voit sortir de celles-ci sont mal habillés, et ont l'apparence de la pauvreté. Les enfans y sont en guenilles et presque nuds. Le moment actuel ne montre pas d'ailleurs la campagne à son avantage. Rien n'y pousse que les bleds, et ils ne sont point en grande quantité dans ce trajet, tout le reste est mort. Les eaux des creeks qu'on traverse, celles de la Delaware, qu'on apperçoit souvent, sont jaunes, bourbeuses; leur couleur est celle des terres qui les bordent, et les éternelles clôtures de bois qui attristeraient à elles seules le plus riant paysage ajoutent à l'insignifiance de celui-ci, et à la teinte de mélancolie que lui donne la saison. Un petit creek qui se trouve avant d'arriver à Chester, fournit à Philadelphie par les bancs de pierre qui le bordent les pavés de ses rues; des sloops le remontent jusqu'à un mille de son embouchure dans la Delaware, et font constamment le trajet à la ville et le retour.

Chester est le chef lieu du comté qui porte ce nom dans l'État de Pensylvanie. La cour des *Common-pleas*, et les *Quarter-sessions* des juges de paix s'y tiennent. Cette place est d'ailleurs célèbre dans les annales de la Pensylvanie, comme celle où la première

assemblée coloniale s'est tenue, et c'était en décembre 1682. Chester est une réunion d'une soixantaine de maisons assez bien bâties, dont cinq à six auberges à réputation, très-fréquentées par les stages, qui sont multipliés sur la route de Baltimore, et sur celle de la partie Est du Maryland, et par les voyageurs, souvent encore par des parties de plaisir de Philadelphie; enfin, par des arrivans de la mer qui débarquent à ce point pour éviter le reste de la navigation de la Delaware jusqu'à Philadelphie, souvent longue, quand la marée n'est point favorable.

La vue de Chester a une grande réputation, et cela sans doute, parce que la ville, bâtie sur un tertre un peu plus élevé que le reste du pays, domine assez loin à droite et à gauche la plaine, et en face la rivière de la Delaware, avec les terres de Jersey au-delà; mais l'œil, dans toute l'étendue qu'il parcourt, ne voit rien qu'uniformité, les champs sont plats, dépouillés de ces arbres épars, qui, en Europe, leur font une si agréable parure. Les côtes du Jersey sont plates aussi. L'on peut à peine y découvrir quelques pauvres log-houses, bâties à de grandes distances, et qui entourées de deux à trois acres de défrichemens, se perdent dans les forêts où elles sont adossées.

Nous avons vu à l'auberge une grande succession de voyageurs, pendant les deux heures que nous y avons resté, presque tous obligeans, conversans, bonnes gens. J'en ai peu rencontré d'une autre espèce, en Amérique, dans les voyages déjà longs, que j'ai faits de tous les côtés, et toujours j'ai eu lieu de me confirmer dans l'idée que le peuple d'Amérique est généralement un bon peuple. On sait bien que je ne veux point parler des habitans et sur-tout des grands habitans des grandes villes.

Le comté de Chester est peuplé d'environ trente mille ames, et a cinquante milles de long, sur quarante-cinq de large. Il s'y trouve beaucoup de mines de fer, qui cependant jusqu'ici n'alimentent que sept à huit forges. Peu de milles après avoir quitté Chester, on entre dans le petit État de Delaware, et on s'en apperçoit par le mauvais état des chemins, et des ponts qui sont presque tous en bois. Le pays devient plus montueux : il est couvert de rochers, qui ne sont pas même enlevés du chemin, et qui, s'ils étaient brisés, le rendraient, avec peu de travail, durable et excellent. La culture y semble encore plus négligée que dans la partie voisine de la Pensylvanie. Les labours sont mal faits, les sillons ne sont pas

seulement droits. Les terres sont, la plupart, submergées, quand le plus petit soin les pourrait dessécher. Les maisons sont encore plus mauvaises. De quelques points du chemin, on peut appercevoir à la fois, dans un tems clair, la ville de Philadelphie et les caps de la Delaware.

A moitié chemin de Chester à *Wilmington*, est une auberge où s'arrête communément le stage. Elle était tenue, il y a trois ans, par un Anglais *dissenter*, qui, dans sa fureur démagogique, avait fait peindre sur son enseigne une femme décapitée, le tronc sanglant, la tête à côté, et pour inscription : *A la reine de France guillotinée.* Aucune autorité n'avait le droit de lui faire ôter cette horrible enseigne dont tout le monde était révolté; et comme c'était la seule auberge sur la route à cinq milles en-deçà ou au-delà, on ne pouvait l'abandonner. Ce que les loix ne pouvaient pas, l'opinion publique l'a fait. L'horreur pour cet infâme tableau a été si générale et si prononcée, que le vilain aubergiste a été obligé de changer son enseigne, ou au moins de la dénaturer. Il ne voulait cependant pas abandonner l'idée entière. La femme est restée sans tête, mais debout, sans aucune trace de sang, sans aucun indice

de supplice, et l'inscription en était : *A la femme qui se taît.* Cet homme avait fait ainsi en partie réparation publique de son infamie, et était resté méprisé. Son auberge, néanmoins, continuait d'être fréquentée, puisqu'encore une fois, elle était la seule. D'autres tavernes se sont depuis établies aux environs, et un nouvel aubergiste, successeur du *dissenter*, a changé jusqu'à la forme de l'enseigne, et y a fait mettre l'inscription du *Pratical farmer*, le fermier pratique.

J'ai vu aujourd'hui, ce qui est heureusement rare à voir dans les États-Unis, deux femmes sortir de leurs maisons à l'approche du stage, pour présenter de mauvaises pommes aux voyageurs. Ces femmes ne demandent point l'aumône, mais elles la reçoivent. De ce nombre est une fille qui a quatorze enfans, tous de différens pères, sans s'être jamais mariée, et sans même pouvoir précisément les désigner. Cet exemple serait cité, comme scandale, même dans nos États européens ; mais cette pauvre fille, à l'aide de son travail, et de quelques dollars que la bienveillance des passans lui procure, a élevé ses quatorze enfans, sans être à charge à l'État, et sans avoir reçu le moindre secours des pères de ces enfans qu'elle ne connaît

même pas. Ce dévouement louable fait excuser un peu le libre usage qu'elle a fait de sa grande fécondité.

Le creek de *Brandywine* sépare le *hundred* de Brandywine d'avec les *liberties* de Wilmington. Les hundreds sont dans quelques États d'Amérique, comme en Angleterre, une division des comtés, et il en est ainsi dans l'État de Delaware. Ils n'en contiennent pas plus réellement le nombre des cent paroisses que leur nom semble désigner; mais ils sont plus réellement qu'en Angleterre, un degré dans la hiérarchie administrative de l'État de Delaware, qui est divisé en comtés et hundreds. Chaque hundred a ses officiers, et les choisit. On y répartit par individu la part de taxe que le comté donne au hundred, qui est déjà composée de la taxe pour l'État et de celle pour le comté, à laquelle les officiers du hundred ajoutent celle nécessaire pour les fraix qui lui sont particuliers. Quelques villes obtiennent de l'assemblée de l'État le titre de hundred, et s'administrent elles-mêmes. Mais ces villes ne sont point, comme en Europe, concentrées à l'enceinte de leurs murs; elles ressemblent plutôt aux municipalités actuelles de la France, et s'étendent selon les circonstances à une distance, plus ou moins grande.

Wilmington, sans être la capitale de l'État de Delaware, ni du comté de Newcastle auquel elle appartient, est la ville la plus peuplée de l'État. On y compte environ quatre mille cinq cents habitans, sans parler des Français qui, venus presque tous des îles, en augmentent la population de trois à quatre cents depuis environ trois ans. Cette ville, ainsi que Philadelphie et que beaucoup d'autres villes de l'Amérique, n'occupe point tout le cadre qui lui est tracé, et ses maisons, quoique presque toutes bâties sur les rues, ne sont pas cependant contigües. Il se trouve des champs même assez vastes entre quelques unes. Elles sont généralement jolies, bâties en briques, propres, et presqu'entièrement à la manière anglaise.

Le territoire de la ville occupe environ quatre milles quarrés; indépendamment de son tracé.

Moulins de Brandywine.

En avant de Wilmington, est, situé Brandywine, c'est-à-dire le corps le plus considérable de maisons appartenant au hundred de Brandywine. Ce village ou plutôt ce hundred prend son nom du creek qui le traverse,

et qui a sa source à quarante milles de la Delaware, dans les montagnes de la Pensylvanie. Il est assez rapide et roule assez d'eau pour faire dans son cours mouvoir soixante à quatre-vingt usines. Presque toutes sont des moulins de différentes espèces, à papier, à poudre, à tabac, à scie, à foulon, à farine. Ces derniers sont les plus nombreux. Les plus considérables d'entr'eux sont près du pont sur lequel le chemin traverse le creek. Toutes les opérations de ces moulins se font par l'eau, depuis le déchargement des sloops qui apportent les bleds, jusqu'au dernier perfectionnement de la farine. Ainsi le montage des sacs au grenier, leur nettoiement, leur moulage, leur blutage s'opèrent sans qu'aucun ouvrier y mette la main. Ces moulins sont pareils à ceux du pont de Londres, et à ceux que les frères Perrier ont fait construire à Paris près le Gros-caillou. La pompe à feu est le moteur de ceux-là; mais la différence du moteur premier n'étant rien, pourvu qu'il soit suffisant pour les mouvemens secondaires, les moulins de Londres et de Paris donnent une idée assez exacte de ceux de Brandywine. Il est cependant pour le passage de la mouture au blutage, une différence à l'avantage de ceux-ci. A Londres et à Paris,

la farine moulue tombe dans des espèces de tonneaux qui sont enlevés ensuite par la mécanique, à un étage où ils sont vuidés, et où les farines sont remuées par la main d'ouvriers, pour les rafraîchir avant que de les faire arriver dans le blutoir, au moins il en était ainsi quand j'ai quitté l'Europe. A Brandywine, la farine sortant de la meule tombe sur un cylindre de bois, armé de petites ailes détachées et disposées de manière à ce que leur suite fasse vis. Ce cylindre, renfermé dans une auge, est incliné vers une boëte, de façon qu'il sert de conducteur pour y mener la farine qui y arriverait en trop grande quantité si elle y tombait perpendiculairement de son propre poids, et qui n'y tombe rait que lentement et par intervalle, si elle y était conduite par un simple plan incliné. Une chaîne de petits augets d'environ trois à quatre pouces cubes, plonge dans la boëte qui reçoit la farine. Cette chaîne sans fin est enfermée dans de longues boëtes de bois perpendiculaires. Elle tourne sur deux pivots, un placé dans la boëte où les petits augets s'emplissent de la farine qu'ils y puisent, l'autre au quatrième étage, où les mêmes augets se déchargent, et d'où ils redescendent vuides pour recommencer perpétuellement la même opé-

ration. Cette farine, versée en haut par les augets, tombe sur un plancher circulaire incliné, percé de plusieurs trous vers son centre; elle y est remuée par un rateau de toute la largeur du plan, dont les dents sont placées de manière à aider doucement cette farine à se diriger vers ces trous, au travers desquels elle descend refroidie dans les blutoirs : différens eux-mêmes de ceux de France et d'Angleterre, en ce que l'étoffe qui les couvre, et au travers de laquelle passe la farine, est de soie, et d'un tissu très-fin et très-serré. Les meûniers prétendent que, quoiqu'ils payent six dollars l'aulne de cette étoffe, son usage est économique. Elle est d'ailleurs jugée par eux préférable pour la beauté de la farine. Ces blutoirs ainsi couverts, durent cinq ans d'un travail continu, sans être renouvellés; il faut environ douze aulnes d'étoffes pour les couvrir. Ces étoffes ont été jusqu'ici tirées de Hollande; on en commence une fabrique à Wilmington.

Chaque paire de moulins a son cylindre garni d'ailes, sa chaîne d'augets, son plan circulaire incliné et son blutoir. Ce mécanisme qui, de la meule, porte la farine au blutoir, a été inventé il y a cinq ans par M. *Evans* de Philadelphie, qui a obtenu une

patente en conséquence, et il porte son nom. Il y a trois paires de moulins à celui que nous avons vu, c'est-à-dire six moulins et douze meules. J'entre minutieusement dans ces explications pour éviter l'erreur. D'ailleurs, toutes les parties de la machine, les roues, leur engrainage, les lanternes, etc., sont moins bien executées qu'en Europe.

Le propriétaire du moulin que j'ai particulièrement examiné est un quaker nommé *Tatnall.* Son gendre *Thomas Léa* s'est chargé de me faire tout voir; c'est un homme d'environ trente ans, quaker aussi, grand, bel homme, gai, agile, bon patriote américain, se persuadant qu'ou ne fait rien de bien, qu'on n'a d'esprit qu'en Amérique; que l'esprit, l'imagination, le génie de l'Europe sont aujourd'hui en décrépitude, (ce sont ses expressions) tandis que *le génie de l'Amérique* dans sa force, conçoit, invente, perfectionne. Cette idée étonne peu dans Thomas Léa qui n'est qu'un excellent meûnier; elle fait même plaisir à entendre de sa bouche, parce qu'elle tient à un enthousiasme patriotique dont l'exaltation a d'autant moins d'inconvéniens chez lui, qu'elle ne l'empêche pas de profiter de toutes les bonnes inventions d'Europe, qui peuvent améliorer son moulin; mais on retrouve cette

erreur dans presque tous les Américains, législateurs, administrateurs, aussi bien que meûniers, et elle y est moins innocente.

D'ailleurs, Thomas Léa est l'homme le plus ouvert, le plus obligeant; il a répondu avec une complaisance entière à toutes mes questions, et souvent avec plus d'étendue que je n'osais leur en donner. Il est partner de son beau-père; leur moulin ne travaille point pour le public, mais uniquement pour eux. C'est ce qu'on appelle une manufacture de farines. Ils achètent en Virginie, en Maryland, dans l'État de New-Yorck, leurs bleds que deux sloops qui leur appartiennent vont y chercher; ils le convertissent en farines, et les mêmes sloops les reportent ainsi manufacturées, à Philadelphie où elles sont vendues pour l'exportation. Leur moulin moud environ cent mille boisseaux de bled par an. Six hommes seulement en font le service, et leur fonction la plus habituelle est de mettre la farine en barrils; ces hommes reçoivent de six à huit dollars par mois, et sont en outre nourris, habillés, blanchis. Cette manufacture de farines emploie vingt-quatre autres hommes, tant pour la conduite des sloops que pour la fabrication des barrils. Les faiseurs de barrils sont à la pièce et peuvent

peuvent gagner un dollar par jour, mais ils doivent se nourrir et s'entretenir. Tatnall n'occupe point de nègres, parce qu'ils ne sympatisent point avec les blancs, qu'ils sont lents et qu'ils travaillent mal. Les loix de l'État de Delaware permettent l'esolavage, mais les quakers, comme l'on sait, n'usent point de cette permission.

Presque tous les ouvriers employés dans ces moulins sont étrangers, la plupart Anglais ou Irlandais. Les meûniers se plaignent de leur ivrognerie, de leur paresse, et leur préféreraient des ouvriers français, s'ils pouvaient s'en procurer, comme plus laborieux et plus sobres; ils en désirent ardemment.

Le commerce des bleds est meilleur aujourd'hui qu'il n'a jamais été, au moins se vendent-ils plus cher. Le prix du boisseau, en tems de paix, est ordinairement de sept schellings. Il est monté en janvier 1795, de dix à dix et demi et s'est élevé jusqu'à treize ou quatorze dans les dix-huit mois suivans. Il est enfin retombé, mais non pas à beaucoup près à son ancien niveau. Le boisseau pèse soixante livres. Cinq boisseaux donnent un barril de première farine, du poids de cent quatrevingt-seize livres, indépendamment des trois autres farines inférieures. Le

prix de la farine de première qualité est de huit dollars et demi ; de la seconde, huit dollars ; de la troisième sept ; de la quatrième cinq. Le son se vend un huitième de dollar le boisseau pesant trente-cinq livres, il s'envoie aussi à Philadelphie. Voici le détail du produit de cent boisseaux de bled que m'a donné Thomas Léa : dix-neuf barrils farine de première qualité, deux de seconde, trois de troisième, un de quatrième ; et trente boisseaux de son. Total : cinq mille neuf cent dix livres de poids ; perte quatrevingt-dix livres.

Le bled de Maryland, c'est-à-dire de l'Est du Maryland, fait la plus belle farine à raison de la bonté de la terre et de la promptitude de la crue du bled ; mais cette farine est moins pesante ; celle de New-Yorck, inférieure en qualité superfine, quoiqu'excellente, est plus lourde parce que le bled croît plus lentement. Le bled de l'État de Delaware est à-peu-près de la même qualité que celui du Maryland. Le maïs occupe aussi beaucoup les moulins ; sa farine est souvent employée pour du pain, des gâteaux ; elle est dans beaucoup de parties des États-Unis, la seule dont on fabrique le pain. Dans d'autres elle est préférée pour cet usage, même sans

motif d'économie ; elle est même recommandée par les médecins, comme plus saine. On en engraisse aussi la volaille, le bétail, et elle est exportée aux îles en grande abondance. Comme ce grain contient plus d'humidité que le froment, il est avant que d'être porté sous la meule, mis à sécher sur une aire échauffée par un four. Le boisseau coûte à présent cinq schellings. Il pèse cinquante-six livres ; son produit en farine est de cinquatre-quatre. Le blutage sépare deux farines du maïs, mais la seconde est remise sous la meule, et ensuite mêlée avec la première pour n'en faire qu'une. Le barril se vend trois dollars un tiers ; le son qui n'est jamais qu'en petite quantité y est mêlé. Tels sont les renseignemens que j'ai obtenus du bon Thomas Léa. Parmi les onze autres moulins qui entourent le sien, quatre sont aussi considérables, les autres le sont moins. Les glaces de la rivière font chommer les moulins de Brandywine quelquefois jusqu'à deux mois, mais quelquefois aussi seulement trois semaines, selon la rigueur de l'hiver.

C'est alors que les meûniers règlent leur compte de l'année ; ils le font facilement, puisque par-tout où ils achètent le bled, leurs facteurs payent comptant, et qu'ils sont payés

de leur farine à chaque livraison, par un billet à soixante ou quatrevingt-dix jours de vue, qu'ils escomptent sur-le-champ à la banque.

A cette époque, ils suspendent le payement de leurs ouvriers, qui, assez bien payés dans le tems de l'ouvrage, pour ne travailler que cinq jours par semaine, même quand ils sont à la tâche, supportent sans peine cette suspension de salaire, et n'en sont pas moins en état, après quelques années de travail, d'acheter une petite propriété dans les pays nouveaux, ce qu'ils ne manquent pas de faire.

Un autre meûnier, aussi quaker, dont le moulin est aussi considérable que celui de M. Tatnall, a établi, depuis environ un an, une impression de toiles; les cuves, presses, etc., sont servies par le mécanisme du moulin. Cette manufacture naissante occupe environ douze à quinze ouvriers à l'attelier; indépendamment d'une douzaine de petites filles employées chez elles à remettre au pinceau les couleurs échappées à l'impression, ou celles qui ne peuvent y être mises autrement. Presque tous les ouvriers de cette manufacture sont Anglais ou Irlandais; ils gagnent un dollar par jour et doivent s'entretenir de

tout : l'ouvrage nous a paru bien fait. Presque toutes les toiles que l'on imprime viennent de l'Inde, et sont rachetées par les marchands de Philadelphie. Il s'élève aussi à Wilmington une manufacture d'étoffes de coton ; elle n'est pas encore commencée, mais elle le sera promptement. Toutes les machines, tous les métiers sont prêts. C'est le système entier des machines d'*Arkwright*, pour carder, faire des mèches, filer, bobiner, etc. Les fonds de cette manufacture sont faits par un habitant très-riche de la ville. Tous les ouvriers sont Anglais, ils ne sont encore que quinze ; on en attend cinquante de plus. Les machines semblent bien faites (*).

J'ai visité aussi la manufacture où se fabri-

(*) Tous les détails sur le commerce et l'industrie de Wilmington avaient été recueillis il y a deux ans dans un petit voyage que j'y fis avec M. Vining, sénateur au congrès pour l'État de Delaware. Je les replace ici, ils sont exacts à quelques variétés près dans les prix des farines. La manufacture de coton alors commençante, s'était fort étendue, avait prospéré, et elle avait été transportée à quelques milles de Wilmington sur le creek de Brandywine, elle vient d'être brûlée l'hiver dernier. On s'occupe de la rebâtir. La manufacture des étoffes de soie pour les blutoirs s'est étendue, perfectionnée, et a beaucoup de débit.

quent ces étoffes de soie qui forment les blutoirs. Elle est encore conduite par des Irlandais. C'est même un Irlandais qui en est le propriétaire et le chef. Cette fabrique qui n'a encore que trois métiers ne fait que cette espèce d'étoffe à différents degrés de finesse, selon la qualité de la farine qui doit passer au travers. Elle n'est établie que depuis un an, et donne déjà du profit à son maître au moins à ce qu'il nous a dit. Quand elle sera connue davantage, elle en donnera de plus grands; ses étoffes se vendent à un prix plus bas que ne reviennent celles de Hollande, et elles sont aussi bonnes au dire des meûniers qui s'en servent. Dans un pays peuplé de moulins, comme l'Amérique, l'avantage de cette manufacture doit être immense, car la préférence est donnée par tous les meûniers d'Amérique, comme par Thomas Léa, à ces étoffes pour les blutoirs, sur les étoffes de laine, dont l'usage est, à ce que dit le propriétaire, exclusivement permis en Angleterre par un acte du parlement.

Cet établissement tire aujourd'hui ses soies de la Géorgie. Un peu plus de prévoyance et d'activité dans les Américains leur ferait planter des mûriers, élever des vers à soie par-tout

le continent. Ils créeraient ainsi un grand moyen de richesses pour leur pays (*).

M. Gilpin, sa Papeterie.

J'ai dit que le creek de Brandywine dans son cours qui, sur l'État de Delaware, n'est que de sept à huit milles, fait mouvoir environ soixante moulins de différentes espéces. J'ai visité celui à papier de M. *Gilpin*, marchand estimable de Philadelphie, avec qui j'ai quelques relations. Ce moulin est à deux milles et demi de Wilmington, dans une position vraiment romantique ; car *romantique* en fait de vue, me semble vouloir dire sauvage, triste et un peu douce. Voilà ce qu'est la position du moulin, et sur-tout de la maison des propriétaires. Deux montagnes assez élevées, presqu'entièrement couvertes de bois, ne sont séparées que par le creek de Brandywine, qui, malgré qu'il ait assez de pente et de force pour faire mouvoir un grand

(*) Il est douteux que la culture de la soie puisse de longtems être profitable en Amérique, et la raison en a été très-bien exposée par l'auteur en plusieurs autres occasions. La soie demande des manipulations trop multipliées pour un pays où la population est faible, et la main d'œuvre nécessairement chère. *(Note de l'Editeur).*

nombre d'usines, coule presque sans bruit. Sa largeur est d'environ soixante toises. Son cours est contrarié par une multitude de rocs dont la plupart ne s'élèvent point jusqu'à sa surface. Ces rocs couvrent aussi au milieu des bois une partie des montagnes. Ils sont de la même nature que ceux qui se trouve par-tout dans le pays, particulièrement depuis Chester. C'est un grès semblable à celui de la forêt de Fontainebleau.

Quelques arpens autour de la maison sont défrichés et mis en prairie. Cette maison est bâtie sur un terrein assez élevé pour voir pendant quatre à cinq cents toises le cours du creek de Brandywine, et pour le retrouver au travers des arbres, se joignant à trois milles delà à la rivière *Christiana*, qui elle-même se jette à l'instant dans la Delaware. Cette vue est sauvage, douce : elle me plait, et doit sans doute être plus agréable en été ; mais elle est de beaucoup inférieure à un grand nombre de vues de la même espèce, que l'on trouve dans les Vosges, sans parler de celles des Alpes.

Le moulin à papier est au-dessous de la maison. Il a deux atteliers toujours en activité. Le chiffon y est broyé et macéré par des roues verticales, dont les bandes larges de six pouces ou à-peu-près, sont armées de lames de fer

coupantes, et broient le chiffon contre six autres lames fixées longitudinairement au fond de la cuve, dans laquelle cette roue tourne; je décris ce procédé, parce qu'il n'est pas employé en France, ni en Hollande : d'ailleurs tous les autres procédés sont les mêmes, avec moins de perfection.

Les chiffons ne sont pas comme en France apportés à la manufacture par des hommes qui les ramassent dans le pays. La petite population de l'Amérique ne permet pas cette activité. Ils sont achetés par des commissionnaires dans les villes les plus habitées, et jusqu'à trois cent milles de distance, et envoyés par eau à Wilmington, d'où ils sont apportés dans des charrettes à la manufacture; car la navigation du creek de Brandywine ne s'étend pas au-delà du pont, sur lequel passe le chemin de Wilmington.

La manufacture de M. Gilpin consomme par an près de cent milliers pesant de ces chiffons, avec lesquels elle fabrique quatre mille rames de papier de différentes espèces. Le prix des chiffons est de trois à neuf dollars le cent pesant, selon leur finesse; mais le calcul moyen les porte tous à quatre dollars et un tiers. Ces chiffons sont à la manufacture, divisés en neuf classes, et

employés en conséquence pour faire depuis le papier vélin jusqu'au gros papier gris.

Le papier à lettre vélin se vend quatre dollars la rame. Il n'est pas à beaucoup près ni si blanc ni si uni dans sa pâte, que le beau papier vélin d'Europe, mais c'est du beau et bon papier. Le grand papier pour les grands livres de marchand, sans être vélin, se vend jusqu'à treize dollars la rame. L'associé de M. Gilpin (M. *Gifin*) qui a eu la complaisance de me montrer la manufacture, est Irlandais. Il est ouvrier lui-même, c'est-à-dire, connaissant de longue-main tous les détails de l'ouvrage. Le moulin emploie journellement vingt-six à vingt-sept personnes. Sept sont des ouvriers principaux occupés à la cuve et à la fabrication des feuilles. Ils reçoivent depuis quatre jusqu'à sept dollars par semaine. Ce sont aussi des Irlandais. Les autres ouvriers inférieurs reçoivent trois dollars, les filles un dollar.

Quoiqu'il y ait cinq autres moulins à papier établis dans l'État de Delaware, et de quatre-vingt à quatrevingt dix dans l'État de Pensylvanie, M. Gifin dit que les ouvriers ne sont pas extrêmement difficiles à trouver; tout Irlandais qu'il est, il ne se loue pas plus que les meûniers de Brandywine de la sobriété de ses compa-

triotes. Sans doute ce genre de manufacture est utile à ses propriétaires, puisque M. Gilpin va bâtir un nouveau moulin à papier à trois cents toises au-dessus. Les papiers fabriqués lui sont envoyés à Philadelphie d'où ils sont distribués par parties considérables aux marchands en détails. Les petits moulins débitent autrement leur papier. Ils l'envoient à Philadelphie dans des charrettes qui se promènent dans les rues, et le vendent par cahier, ou par rames, à ceux qui en veulent.

Le Docteur Warton et sa Ferme.

Du moulin, j'ai traversé la rivière et les bois pour aller dîner chez le docteur *Warton*, à un mille de Wilmington, sur le chemin de Philadelphie. Les arbres les plus communs de ces bois, sont le chêne, le châtaignier, l'hicory. On y voit aussi en abondance des cèdres, connus en Europe sous le nom de cèdres de Virginie, des pins d'Écosse, des pins du Lord, des sapins. Le bois de cèdre est généralement employé pour les poteaux qui soutiennent les bois fendus, dont chaque champ est entouré. Ce bois de cèdre, mis en essente, sert aussi à couvrir les maisons.

Le docteur Warton, élevé aux jésuites de

Saint-Omer en France, devenu depuis ministre anglican, est un très-bon homme; il a passé beaucoup de tems en Angleterre, et en a apporté de fort bonnes connaissances en agriculture, quoiqu'encore un peu mêlées de préjugés. Il parle français, il est fort serviable, fort obligeant et fort aimé dans ses environs. Il habite une ferme qu'il a louée pour quinze ans, et dont il a encore dix ans à jouir.

Nous étions huit à diner chez lui, et tout était du produit de sa ferme, même jusqu'à la nape qui y avait été fabriquée, et dont il avait récolté le lin, et jusqu'à la table faite d'un très-beau bois de noyer coupé sur son terrein, aussi belle, aussi colorée, aussi veinée, aussi unie que si elle eût été de bois d'acajou.

C'est du docteur Warton que je tiens la plupart des informations sur l'agriculture de ce pays. Sa ferme, qu'il loue deux cent dix dollars, est de cent cinquante acres. Il en sous-loue cinquante pour cent trente dollars, et a le reste dans ses mains pour un loyer de quatrevingt dollars. Il m'a dit en avoir fait sept cent quarante-six dollars, cette année, en comptant tout ce qu'il en a retiré, et qu'il eut sans cela été obligé d'acheter. Sa ferme est labourée par quatre bœufs qui font tout son

travail. Il a huit vaches, deux chevaux pour sa voiture. Trois nègres travaillent constamment dans sa ferme et dans son écurie. Il ne paye pas par année vingt-cinq journées d'ouvriers étrangers. Il a en outre quatre négresses; deux sont employées au service intérieur. Les deux autres filent, font le linge, le drap, et travaillent à la terre quand le travail est urgent. Les nègres et négresses ne mangent que du pain de maïs, et quoiqu'on leur donne à midi de la viande, ils sont moins bien nourris qu'on ne serait obligé de nourrir dans ce pays les ouvriers blancs, et coûtent ainsi beaucoup moins cher. Le docteur dit être aussi content de leur travail, qu'il pourrait l'être des ouvriers blancs qui se trouvent ici.

Il fume passablement ses terres, avec environ deux cents petites charretes de fumier qu'il parvient à tirer chaque année de ses bestiaux. Il fume ordinairement avant de semer le maïs qu'il plante à huit pieds de distance dans un sens, et un pied dans l'autre, contre l'usage général du pays, qui le fait planter à une distance de six pieds en tout sens. Il nétoye ainsi les grands intervalles avec la charrue et les petits avec la houe: c'est l'ouvrage que font les femmes. Souvent il plante le maïs deux années de suite, mais après le maïs, le bled, et le trefle par-

dessus le bled au printems. Le trefle dure deux, trois, et même quatre ans. Après le trefle, il recommence le maïs, et ainsi de suite. Voilà sa rotation ordinaire, qui, cependant, est soumise à quelques variations.

Les fermiers des environs ont un système de culture moins suivi que le sien, et le défaut de bras est le plus grand obstacle à l'établissement d'un bon système d'agriculture dans ce pays, où d'ailleurs les bons principes sont ignorés. Les terres sont en général peu et mal labourées, mal ou point fumées, et en tout mal entretenues. Quelques fermiers venant récemment d'Angleterre se sont établis comme *tenans* dans ces environs, et ont loué à longues années. Ils feront sans doute une grande amélioration dans la culture. Déjà depuis deux ans quelques-uns ramassent les dépôts des creeks qui traversent leurs terres, les mêlent avec leur fumier, et font ainsi un engrais auquel, à la vérité, ils ne donnent pas le tems de mûrir, mais qui est toujours une grande amélioration pour l'agriculture. Le turneps, la carotte, le chou, ne sont cultivés que dans les jardins et pour la cuisine. Le docteur Warton, qui en connaît la culture et l'usage, leur préfère le maïs, dont la récolte ne manque jamais, dont les feuilles nourrissent merveilleu-

sement le bétail en vert et en sec, et dont le grain, réduit en farine, l'engraisse, dit-il, mieux qu'aucune autre nourriture. Cette opinion n'est cependant pas fondée sur des expériences de comparaison. Elle pourrait bien être un préjugé, elle caresse l'habitude où l'on est ici de cette culture, et cette paresse si naturelle à l'homme qui répugne au changement. Je croirais aisé de démontrer qu'un système mieux entendu donnerait plus de fumier, plus de produits, et n'occuperait pas plus de bras. Huit arpens de maïs produisent deux milliers de feuilles, et deux autres de têtes *(tops)*. Chaque arpent non fumé donne douze à dix-huit boisseaux de grains; bien fumé, il en donne trente-cinq : je parle dans ce pays-ci, et pour les terres qui y sont communément employées, nommément dans la ferme du docteur. Il plante des pommes de terre dans les rayons entre les rangées de maïs, et il en récolte ainsi deux cents boisseaux dont le prix ordinaire est de trois shellings à trois schellings et demi, et se vend cette année de cinq schellings à cinq et demi; il sème aussi un peu de timothy et de pimprenelle. Il engraisse dix à douze bœufs par an pour les vendre. Comme il fait chez lui son cidre, sa bierre, son linge, etc., il a des parties de ses terres semées en lin, plantées

en houblon et en pommiers. C'est la coutume du pays, et la conservation de cet usage est même un point de vanité chez les fermiers qui ne voudraient point acheter ce qu'ils peuvent faire chez eux pour l'entretien de leur famille. Cette vanité est la meilleure couleur qu'ils puissent donner à l'impossibilité de faire autrement, elle ne serait sans cela qu'un mauvais calcul; car en multipliant ainsi les cultures et les ouvrages dans l'intérieur, les produits morcelés sont moins grands, et le résultat au total moins avantageux. Le tems fera à la longue justice de ce préjugé.

Les moutons de ce pays portent d'assez belle laine, fine et courte, mais la toison pèse rarement plus de trois livres. Elle se vend un dollar et demi. Le mouton est haut sur jambes et a les os forts. Quelques soins en amélioreraient la race qui mérite de l'être.

Les propriétaires qui ne gardent point leurs terres entre leurs mains, les louent pour une part dans les produits. Le marché le plus commun est moitié profit, si le fermier et le propriétaire fournissent à moitié les semences et les bestiaux, ou un tiers seulement pour celui des deux qui n'en fournit point. L'habileté du propriétaire ou du fermier, et la qualité de la terre fait un peu varier cette proportion.

proportion : le docteur Warton dit qu'avec quelque intelligence dans l'achat, on peut auprès de Wilmington, se faire six pour cent de son capital en louant sur-le-champ, même en argent, la terre qu'on vient d'acheter.

Les bestiaux sont engraissés promptement par le maïs en farine; huit à dix boisseaux suffisent pour un bœuf. On m'a montré un cochon dans un des moulins de Brandywine que le meûnier nous a dit être d'une race ordinaire, qui ne mange que du maïs, et qui âgé de quatre ans, pèse sept cents livres.

Les terres près de la Delaware sont des prairies grasses, profondes de trente pieds en bonne terre, louées jusqu'à six dollars et demi l'acre, elles se vendent jusqu'à cent soixante dollars.

Les foins se serrent ici dans des granges. On ne sait point faire de meules; et par cette raison, on dit qu'elles conserveraient mal le foin, que la pluie y pénétrerait. Il tombe sans doute moins de pluie ici, même en y comprenant la neige, que dans aucune province d'Angleterre. Beaucoup de fermiers cependant entassent leurs récoltes en meules imparfaites qui à la vérité se gâtent souvent. Telles sont les informations sommaires que j'ai recueillies du docteur Warton.

Les détails de culture et de manufactures dans lesquels j'entre ici n'ont rien d'important par eux-mêmes pour un Européen. Mais considérés dans leur rapport avec l'état de la population, de la civilisation et de toutes les autres circonstances de ce pays, et dans leur comparaison avec l'ancien monde, ils ne seront pas vus, peut-être, sans intérêt.

Rivière de Brandywine, et Wilmington.

J'ai déjà parlé de Brandywine. La situation en est charmante; une cinquantaine de maisons rassemblées auprès de la rivière, qui coule avec rapidité au travers de gros fragmens de rocs, et dont l'eau élevée dans plusieurs canaux fait mouvoir de tous les côtés, et pour ainsi dire, à tous les étages, des moulins de toute espèce; les bords de la rivière au-dessus, et au-dessous du village, presque tous cultivés en prairies, et peuplés d'animaux; le pont continuellement fréquenté par les voyageurs; l'activité constante de tous les atteliers; les maisons de différentes formes, de matériaux différens, bâties à diverses hauteurs sur les deux collines qui bordent le cours de l'eau, rendent cette vue extrêmement agréable.

Le port de Wilmington est sur la Christiana. On y construit annuellement trois à quatre vaisseaux, ou pour vendre, ou pour le commerce que fait la ville même, et qui entretient douze à treize bâtimens de différente grandeur. Ce port est à deux milles de la Delaware. Plusieurs sloops font régulièrement le commerce de cabotage avec Philadelphie.

Le marché de Wilmington est fourni par les denrées du voisinage. Il se tient deux fois par semaine, et il est le diminutif de celui de Philadelphie pour la place qui y est affectée, le genre de police qui y règne, la nature des provisions. On y trouve tous les comestibles, et on ne les trouve que là.

La liberté du culte est aussi entière dans l'État de Delaware que dans celui de Pensylvanie. Les cultes sont payés par ceux qui en veulent. La location des bancs fait une partie principale des revenus de l'église qui, avec quelques terres qui ont été données par des particuliers, fournit à toutes les dépenses et au payement du ministre. Les presbytériens sont les plus nombreux, et ensuite les quakers. La sagesse de ceux-ci, qui, comme plus riches sont les plus influens, empêche à Wilmington l'établissement d'une société démocratique. Il s'en est formé une à Newcastle,

composée en grande partie d'habitans de Wilmington.

Cette ville est aujourd'hui l'asyle d'environ quarante familles de colons de St.-Domingue, qui presque tous ont sauvé quelque bien du désastre de leurs habitations, mais pour qui le malheur n'est pas plus qu'ailleurs une leçon ni en politique, ni même en économie domestique. Une souscription s'était ouverte pour les plus malheureux à leur arrivée, et s'élevait déjà à une somme assez considérable. Des hommes aisés et connus pour tels, se sont présentés pour en avoir leur part. Les plaintes de ceux à qui leur misère y donnait droit, ont ouvert les yeux aux donateurs, fait arrêter la souscription et décréditer le nom français. Le général *Dikinson*, ancien gouverneur de Pensylvanie, riche habitant de Wilmington, vient de donner quatre cents dollars pour ceux qui ont le moins de ressources. Il a prié M. *Thousard* d'en faire la distribution. Il ne pouvait la mettre en meilleures mains, et déjà la jalousie fait naître des murmures de mécontentement très-injustes, dont M. Thousard se mocque à la vérité, mais qui n'en excitent pas moins quelque scandale. Plusieurs familles de Saint-Domingue qui ont sauvé une grande fortune,

voient faire M. Dikinson, trouvent encore qu'il n'en fait pas assez, mais peu aident d'un liard leurs malheureux compatriotes.

Parmi les échappés des désastres de Saint-Domingue, il en est dont la fierté répugnant à recevoir des secours gratuits, mettent leur industrie en activité, et vivent de leur travail quelquefois pénible ; mais, il faut l'avouer, presque tous ceux-là appartiennent à l'ancienne France, et n'ont pas fait un long séjour dans la colonie.

La vie à Wilmington est de deux cinquièmes meilleur marché qu'à Philadelphie ; un ménage avec huit cents dollars par an peut y vivre très-bien. Les lots des terreins destinés à bâtir des maisons, se louent de quatre à six dollars par an, et sont à-peu-près de deux acres. Avec un peu de fumier, ils fournissent à-peu-près quatre milliers de foin en deux coupes. Les vaches y sont mises après la seconde coupe jusqu'à l'hyver. En été, elles sont lâchées, se nourrissent sur les chemins, et rentrent deux fois par jour pour se faire traire. L'espèce des bestiaux, sans être aussi belle que dans la Nouvelle-Angleterre, est bonne et assez grande, et seulement trop longue de corps et trop haute sur jambes. Quelques soins la perfectionneraient et la

rendraient d'une construction facile à engraisser.

La maison des pauvres à Wilmington, bâtie sur une éminence, est vaste et belle, elle ne reçoit que les pauvres du comté de Newcastle; ils y sont bien soignés. Le nombre de ceux qui sont constamment entretenus peut être évalué à soixante par terme moyen. La dépense de cette maison est d'environ six mille dollars : ce qui élève à cent dollars la dépense de chaque pauvre. Avec moitié moins de frais ils recevraient des secours suffisans à domicile. Presque par-tout en Angleterre comme en Amérique, les maisons des pauvres sont un objet d'ostentation, de vanité pour les comtés, Elles soulagent les inspecteurs des pauvres de beaucoup de soins de surveillance que les secours à domicile leur devraient donner pour être distribués avec économie, avec justesse et justice. Mais nulle part, elles ne sont politiquement et moralement le meilleur moyen d'assister les pauvres, ni relativement à l'économie, ni pour leur propre bien-être.

Les limites des terres sont un sujet de procès peut-être plus intarrissable dans ce petit État qu'ailleurs, parce que toutes les terres concédées anciennement à la famille

Penn et à lord *Baltimore*, n'avaient pas dans leur division de limites bien précises, ni d'expressions bien prononcées dans les chartes de donation. M. *Vining* dit que sa place au sénat du congrès le prive de trois mille dollars qu'il gagnerait en exerçant sa profession d'avocat ; et cependant il fait toujours des affaires, même souvent pendant la tenue du congrès. Le voisinage de Philadelphie lui en donne la facilité.

La position avantageuse de l'État de Delaware pour le commerce, la culture et les manufactures, devrait hâter sa population. La moitié de ses terres ne sont cependant point encore *cleared*, à peine un cinquième l'est-il dans le comté de Sussex, le plus méridional des trois; il est vrai que les bois sont en beaucoup d'endroits couverts d'eau, mais avec quelques soins et quelques dépenses, ces terreins seraient presqu'en totalité desséchés, et ils le seraient avantageusement, car tout ce qui l'est donne de belles récoltes. Le manque de bras est un obstacle, qui dans ce pays d'esclavage empêche même d'en avoir l'idée, et qui fait croire à beaucoup de propriétaires de bois que l'état actuel de leur terrein leur est avantageux. Ils exploitent leur bois pour Philadelphie, et comme il y a

dans cette partie beaucoup de pins et de cèdres, ils le débitent avec plus de profit, étant d'ailleurs par-tout bordés de creeks.

M. *Well*, membre de la législature de l'État, et possesseur de vingt mille acres de bois à la pointe du comté de Sussex, s'applaudissait devant moi du revenu qu'il en tirait, qui est d'environ cinq mille quatre cent dollars par an ; dans ces vingt mille acres, dix mille seulement sont en cèdres. Je lui ai fait le calcul qu'en attribuant tout ce profit aux dix mille acres de cèdres, chacun ne lui rapportait annuellement qu'un demi dollar; ce qui ne ressemble point mal à l'état dans lequel les loix sur les salines, et le peu de débouchés du pays mettaient, il y a environ dix ans, beaucoup de forêts de Lorraine. Il a été frappé du calcul dont il n'a pu disconvenir, mais comme ses voisins tirent moins d'argent de leur bois qu'il n'en tire des siens, il est demeuré satisfait de cette différence. D'ailleurs l'exploitation est vicieuse, ruine la renaissance de ces bois, et réduirait dans quarante ou cinquante ans ce modique revenu à rien, si d'ici là il n'était point présumable que l'État étant plus peuplé, et les propriétaires plus éclairés, les défrichemens deviendront beaucoup plus considérables.

Depuis quinze mois, une banque est établie à Wilmington, incorporée par un acte de la législature de l'État. Son capital est de deux cent mille dollars, composé de mille actions à deux cents dollars chaque : la législature s'est réservé la faculté d'en augmenter le nombre de deux cent cinquante de plus. Cette banque n'est d'aucune utilité ou au moins d'aucune apparente nécessité que pour les meûniers de Brandywine, le commerce des farines étant absolument le seul qui se fasse dans cet État avec quelque importance. Mais cette banque aura l'effet de toutes les petites banques établies dans le Continent, celui de donner un moyen de plus aux spéculations de l'agiotage, à la passion de gagner promptement beaucoup d'argent, et ces effets seront comme ceux de la plupart des autres, nuisibles à la morale et pernicieux tôt ou tard à la fortune de ceux dont elle aide à présent les spéculations par les escomptes et l'argent fictif qu'elle répand. Elle a donné pour chacune des deux dernières demi-années, six pour cent, c'est-à-dire douze pour cent par an de dividende; ce sont les premiers qu'elle ait donnés.

État de Delaware; Constitution, Loix.

L'État de Delaware, le plus petit de tous les États-Unis, puisque dans sa plus grande longueur, il n'a que quatrevingt-douze milles d'étendue, et que sa largeur, quelquefois seulement de treize milles, ne va jamais au-delà de trente, a d'abord été habité en 1628, par les Suédois; il faisait partie de la *Nouvelle-Suède*, qui est devenue depuis le *New-Jersey*. Les Hollandais s'en emparèrent en 1656. Après la conquête qu'en fit le duc d'Yorck, il vendit en 1683, à Guillaume Penn, fondateur de la Pensylvanie, la ville de Newcastle, avec un territoire de douze milles autour de la ville. Guillaume Penn ajouta ensuite à cette acquisition le pays qui s'étend jusqu'au cap *Henlopen*. Ce pays reçut alors la même division qu'il conserve encore en trois comtés, *Newcastle*, *Kent* et *Sussex*, et devint une portion de la Pensylvanie. Guillaume Penn le céda en 1701, à *Édouard Shippen*, *Phinéas Pembelton*, *Samuel Carpenter*, *Griffith Owen*, *Caleb Puisey*, et *Thomas Story*, qui en devinrent propriétaires, mais alors le pays, quoique sous la dépen-

dance du gouverneur de Pensylvanie, obtint la permission d'avoir une assemblée particulière, et prit le nom des *trois comtés de la Delaware*. Cet état de choses dura jusqu'au commencement des troubles en Amérique, où les trois comtés de la Delaware se séparèrent totalement de l'État de Pensylvanie, et prirent le nom d'*État de la Delaware*. Cependant ce n'est qu'en 1770 que les limites entre l'État de Delaware et celui de Maryland, c'est-à-dire entre les propriétaires de l'État de Delaware, et lord Baltimore, propriétaire du Maryland, furent entièrement déterminées, ce n'est même qu'en 1775 que la législature de Delaware a, par un acte, reconnu cette fixation.

La nouvelle constitution de l'État de Delaware fut faite en 1776, et revue en 1790, elle partage le pouvoir législatif en deux chambres.

La chambre des représentans est composée de vingt-un membres, sept par comté, et est élue annuellement. Les conditions nécessaires pour en être membre, sont l'âge de vingt-quatre ans, la possession d'un bien libre, la résidence dans l'État depuis trois ans, et dans le comté par lequel on est élu, depuis un.

Le nombre des sénateurs est de neuf, trois par comté ; les sénateurs doivent être âgés de vingt-sept ans, posséder un bien libre de deux cents acres, ou une fortune connue de mille livres. Mêmes conditions de résidence que pour être élu membre de la chambre des représentans. Les sénateurs sont élus pour trois ans ; on en renouvelle un tiers annuellement.

Les conditions pour être électeur sont deux ans de résidence dans le comté, et le payement de taxes, au moins depuis six mois.

Les bills relatifs aux dépenses peuvent être présentés par l'une ou l'autre des deux chambres.

La majorité des deux tiers de celle des représentans prononce l'*impéachement* contre les officiers de l'État ; celle des deux tiers du sénat prononce en ce cas le jugement.

L'assemblée générale peut augmenter le nombre des représentans et celui des sénateurs, quand les deux tiers de chaque chambre se réunissent pour le juger nécessaire ; dans tous les cas, le nombre des sénateurs ne peut pas être moindre que le tiers de celui des représentans, ni plus fort que la moitié.

Le gouverneur de l'État est élu par les mêmes électeurs qui nomment le sénat et la chambre des représentans. Il l'est pour

trois ans, et ne peut être continué plus de trois ans dans six. Il nomme à toutes les places autres que celles de trésoriers, de shérifs, et de coroners, dont le choix a été réservé à l'assemblée. Il accorde grace, excepté le cas où la sentence a été prononcée par suite d'*impéachement*. Il doit être âgé au moins de trente ans, citoyen des États-Unis depuis douze, et de l'État depuis six. Il est suppléé dans ses fonctions par l'orateur du sénat, et au défaut de celui-ci, par l'orateur de la chambre des représentans.

Le pouvoir judiciaire est composé d'une cour de chancellerie, et de plusieurs tribunaux inférieurs.

Les juges sont nommés par le gouverneur, et conservent leur place tant que leur conduite est bonne ; ils sont sujets aux *empéachement*, quand les deux tiers de la chambre des représentans et du sénat trouvent qu'il y a lieu, et dans la forme que nous venons d'exposer. Ils peuvent, dans le cas où il n'y aurait pas matière suffisante à *impéachement*, être révoqués par le gouverneur, sur la demande des deux tiers de chaque chambre.

Les juges de paix nommés par le gouverneur, le sont pour sept ans.

Les voix pour l'élection du président et du vice-président des États-Unis, sont dans l'État de Delaware, données par la législature.

La population de l'État de Delaware était lors du recensement de 1790, seulement de cinquante mille quatrevingt-quatorze habitans, dont huit mille huit cent quatrevingt-sept esclaves, aussi l'État ne fournit-il qu'un membre à la chambre des représentans au congrès des États-Unis. Sans doute le premier récensement complettera et au-delà le nombre d'habitans nécessaire pour envoyer deux membres au congrès.

La milice de l'État compose une division formée d'une brigade par comté; chaque brigade l'est de trois régimens.

La secte religieuse qui compte le plus de partisans dans l'État, est la presbytérienne. Elle a vingt-quatre églises. Les épiscopaux en ont quatorze, et les anabaptistes sept. Il y a en outre beaucoup de quakers et de méthodistes répandus dans le pays, sur-tout dans les comtés de Kent et de Sussex.

Les exportations dans l'État de Delaware ont été en 1791, de la valeur de 119,878 dollars; en 1792, de 133,972; en 1793, de 93,559; en 1794, de 207,985; en 1795, de 158,041; et en 1796, de 201,142 dollars.

Le principal commerce fait par l'État de Delaware est en bled et en bois. Wilmington est son seul district de douane : mais la plus grande partie des farines qui s'y fabriquent sont achetées par les négocians de Philadelphie, et exportées par eux.

Les impositions dans l'État de Delaware ont été jusqu'ici assez mal assises. La masse totale des sommes nécessaires aux besoins de l'État était divisée en vingt-une parts ; le comté de Newcastle en payait huit, celui de Kent sept, et celui de Sussex six. Les comtés sont divisés en hundreds. Chaque township élisait annuellement un collecteur qui, fourni de la liste des personnes imposables, les imposait d'après l'estimation vague de leurs revenus, sans égard aux élémens qui composaient ces revenus. Les terres non *settlées*, les personnes au-dessous de l'âge de vingt-un ans, celles qui sortaient d'apprentissage ou de l'état d'esclaves, étaient exemptes d'impositions. Les personnes pauvres chargées d'enfans, étaient imposées dans une moindre proportion. Mais leurs revenus étaient toujours estimés vingt dollars. Les garçons soit qu'ils eussent ou non une propriété connue, devaient être imposés comme possédant un revenu de vingt-quatre à quarante-huit dollars. Une commis-

sion de la cour d'appel élue pour trois ans, mais changeant tous les ans par tiers, prononçait sur les plaintes de trop imposé, et les commissaires recevaient un dollar et un tiers par chaque jour qu'ils étaient employés. Les collecteurs recevaient sept et demi pour cent de leur collecte. Comme le montant de toutes les taxes d'État, de comtés, et d'hundreds ne s'élevait pas dans l'État de Delaware à un ou deux pour cent de la fortune de chacun, personne ne s'en plaignait : mais cette répartition n'en était pas moins honteuse dans un pays libre, puisqu'elle était arbitraire.

Dans la dernière session, l'assemblée a voulu effacer cette tache : et il a été ordonné qu'à l'avenir les assesseurs tiendraient un état des propriétés taxables dans chaque hundred ;

Que le capital des terres serait estimé à autant de centaines de pounds qu'il y aurait de fois huit pounds de rente, que celles des maisons ou des lots de villes ou villages le seraient sur le pied de cent pounds pour douze pounds de rente ; et que les revenus tant à la ville qu'à la campagne seraient estimés à leur véritable valeur ;

Que les esclaves des deux sexes, depuis l'âge de huit ans jusqu'à celui de quatorze, seraient estimés de douze à quatorze pounds ;

et

et que l'estimation s'élèverait de quinze à trente-cinq pounds pour les esclaves mâles depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à celui de trente-six ;

Que les esclaves au-dessous de huit ans, ou au-dessus de quarante-cinq pour les hommes et de trente-six pour les femmes, seraient imposés dans des proportions plus faibles ; mais les esclaves mâles ouvriers toujours en raison du prix de leur travail ;

Que l'argenterie serait estimée à huit schellings six pences l'once ;

Enfin que les autres propriétés personnelles qui ne seraient point expressément exemptes de taxes seraient estimées, selon leur valeur en argent comptant, d'après l'opinion des assesseurs.

Ce nouveau mode de perception, qui posant des bases à l'asseyement des impôts laisse néanmoins beaucoup à l'arbitraire des assasseurs, n'est point encore en vigueur.

La somme annuelle des impositions varie peu dans l'État de Delaware, elle roule de treize à quinze mille dollars. L'État est sans dette et sans trésor.

Dans la répartition générale des dettes de la guerre, faite par les commissaires dont j'ai tant de fois parlé, l'État de Delaware doit aux

États-Unis six cent douze mille quatre cent vingt-huit dollars. C'est beaucoup plus qu'il ne veut et ne peut payer, et cette espèce de dette ne sera jamais acquittée par aucun des États jugés débiteurs.

L'exiguité de l'État de Delaware le prive entièrement de ressources étendues ; et déjà la chambre du sénat vient de proposer qu'il soit réuni avec la partie de l'État de Maryland, à l'Est de la Chésapeak, pour n'en faire qu'un seul État. Cette proposition, qui n'a point encore été acceptée par la chambre des représentans, sera sans doute rejetée par l'État de Maryland, qui ne voudra point s'amoindrir pour donner plus de consistance à l'État de Delaware ; celui-ci de son côté ne voudra point se fondre entièrement dans l'État de Maryland ; d'abord par amour-propre, et parce qu'alors le sénat des États-Unis perdant deux membres, il y aurait opposition à cet acte par les petits États, à qui le nombre égal de sénateurs qu'ils ont au congrès compense le désavantage que leur donne l'infériorité du nombre de leurs membres dans la chambre des représentans, où ils ne députent qu'en raison de leur population.

Il a été fait cette année à la législature une motion pour déclarer libres tous les enfans

d'esclaves à naître à l'avenir, et pour donner à vingt-huit ans accomplis, la liberté à tous les esclaves qui n'ont pas encore cet âge, laissant ceux d'un âge plus avancé esclaves pour leur vie. La motion a eu la majorité dans la chambre des délégués; mais la masse des habitans du pays y montrant une grande opposition, on s'attend qu'elle sera rejettée l'année prochaine par le sénat, et que l'esclavage que chacun blâme ici, restera comme il est, sans aucun acte préparatoire pour le détruire même successivement.

La petitesse de l'État, son voisinage de Philadelphie, sa situation sur le bord de la baie, ou de la rivière de Delaware, donnent aux nègres une grande facilité d'abandonner leurs maîtres, et on assure qu'ils en usent fréquemment.

Les loix pour les esclaves sont douces en Delaware. Tout maître est puni d'amende, pour battre trop sévèrement son esclave, et de mort s'il le tue. Tout blanc qui bat un nègre qui n'est point son esclave, peut être poursuivi par le maître devant les tribunaux, et puni d'amende. Les esclaves qui, jusqu'à il y a deux ans, étaient, dans tous les cas, jugés par deux juges de paix, et six francs-tenanciers, le sont à présent par les juges or-

dinaires, et par jurys dans les cas d'offense *capitale*. Les mœurs, d'ailleurs, les font traiter avec assez de douceur, et bien nourrir. Un bon nègre coûte d'achat deux cent soixante-dix dollars.

Les loix criminelles sont celles d'Angleterre avec très-peu de changemens.

C'est à Dover la ville la plus centrale du petit État de Delaware qu'est aujourd'hui le siège du gouvernement qui, jusqu'en 1794, avait été à Wilmington.

On fait une édition des loix de l'État de Delaware; elle est d'autant plus nécessaire, qu'il y a beaucoup de loix utiles qui ne sont pas imprimées. Les Anglais, dans la guerre, ont pillé les hôtels de villes, comme toute autre chose. Ils ont emporté les originaux des loix, les ont envoyés à New-Yorck, où était le gouverneur général, et beaucoup se sont trouvés détruits quand, après la guerre, ils ont consenti à les rendre.

Route à Newcastle, et Newcastle.

A un demi-mille de Wilmington, on traverse la Christiana dans un bac très-étroit, qui cependant passe journellement plusieurs stages. Il faut dételer les deux chevaux du de-

vant, les mettre derrière, et alors il n'y a aucune place vuide dans ce bateau, dont les bords n'ont pas six pouces de haut. Tout est imprévoyance dans ce pays: les stages, les bacs, comme la politique, tout y est fait pour le moment. L'homme sage prévoit le danger que l'habitude et l'irréflexion empêchent les gens du pays d'y voir ; quand les accidens arrivent, personne n'y est préparé : chacun s'agite, s'alarme, crie, et il n'y a plus de remède.

Le pays jusqu'à Newcastle, est plat; mais il est un peu mieux cultivé que celui qui précède Wilmington. Les terres semblent légères. Elles sont généralement tenues en prairies ; quelques champs de bled, beaucoup de champs de maïs toujours enclos, peu de bois, et sur-tout peu de beaux arbres, les maisons un peu meilleures, quelques-unes assez bonnes.

Newcastle est une réunion assez resserrée de soixante-dix maisons, dont quelques-unes sont en briques; des rues larges, quelques places couvertes de gazon, font un peu ressembler ce village à un village anglais. Comme chef-lieu de comté, il réunit une maison pour tenir les cours de justice et une prison. La ville est bâtie sur la Delaware, mais ne fait aucun com-

merce direct à l'étranger ; on s'y borne au cabotage avec Philadelphie.

Newcastle, possédé d'abord par les Suédois, avait été appelé par eux New-Stockolm. Quand les Hollandais l'ont conquis, ils l'ont nommé New-Amsterdam, et quand le duc d'Yorck s'en empara, il lui donna le nom qu'il a conservé depuis. C'est la plus ancienne ville de l'État.

Une loterie établie par une loi pour bâtir des quais à Newcastle, met déjà cette place en état d'offrir en hyver un abri à quelques vaisseaux et la tire de l'état de dépérissement où elle était.

Le bois de chêne se vend à Newcastle cinq dollars la corde, celui d'hicory près de sept. Le comté de Newcastle, est peuplé d'environ dix-huit mille habitans libres et trois mille esclaves.

La fréquente communication de Philadelphie à Baltimore, les grands rapports de commerce entre ces deux villes ont fait établir un moyen d'y faire arriver les voyageurs à meilleur marché que par les stages, et d'y transporter les marchandises plus promptement que par la voie de la mer. Quatre petits sloops font continuellement la traversée de Newcastle à Philadelphie et le retour.

Des stages régulièrement établis transportent les voyageurs à French-town sur l'Elk-river, distant de douze milles de Newcastle ; des chariots y portent les marchandises. D'autres sloops descendent l'Elk-river, qui se jette dans la baie de Chésapeak, à dix-huit milles de French-town, et vont à Baltimore. Le prix du voyage est pour les voyageurs de trois quarts de dollars de Philadelphie à Newcastle, de trois quarts jusqu'à French-town, par le stage, et de cinq quarts de French-town à Baltimore. Cette route est fermée pendant les trois à quatre mois d'hiver où ordinairement la rivière de Delaware est gelée.

Newcastle est le vrai point de départ de tous les bâtimens qui partent de Philadelphie Quand ils sont chargés, ils y descendent avec le pilote, y achètent leurs volailles, leurs légumes ; le capitaine qui reste à Philadelphie pour achever ses comptes avec la douane, gagne Newcastle par terre, et met à la voile dès que le vent est favorable.

Route de Warwick ; Red-lion, Midleton.

Jusqu'à *Red-lion*, auberge généralement fréquentée par les stages et les voyageurs, le pays est toujours extrêmement plat. Les

champs sont plus grands. Quelques fromens y sont semés, et y commencent à pousser; mais la culture commune est le maïs, et les prairies mêlées de trefles, avec une petite proportion de l'timothy. On rencontre quelques haies d'épines, mais elles ne montrent à un Européen que la possibilité d'en entourer les champs de ce pays. A la manière dont elles sont plantées et tenues, elles ne sont ici bonnes à rien qu'à délasser la vue fatiguée des tristes clôtures de bois mort. Aucun fossé n'est ordinairement fait au pied du petit talus qu'elles couronnent: le cultivateur, quand il en fait, le creuse étroit, perpendiculaire et incapable de résister au plus petit courant d'eau. Les épines sont plantées sur une seule ligne; quand elles croissent, elles sont élaguées dans leur pied, et deviennent de petits arbres facilement brisés et renversés par le bétail qui voudrait entrer dans le champ, ou en sortir. Le tems dans doute apprendra aux habitans de l'Amérique la grande utilité de cette espèce de haies qui économiseraient une énorme quantité de bois dans un pays où sa rareté se fait déjà sentir; ils apprendront que quelques dépenses premières, faites pour les bien planter, pour les préserver des grandes eaux, seront com-

pensées avec un extrême avantage par leur éternelle durée, pendant laquelle aucune autres dépense, aucun autre soin ne sont plus nécessaires. Tout cela viendra certainement un jour; mais on peut s'étonner de voir que malgré la perpétuelle arrivée de fermiers qui viennent d'Europe, et particulièrement d'Angleterre, où l'utilité des haies vives, et la manière de les conduire, sont si bien connues, leur expérience n'a pas encore été mise à profit. La paresse et le manque de fonds: voilà sans doute les deux causes principales de ce délai pour une amélioration si nécessaire. Les bois de l'État de Delaware, et de l'*Eastern-shore*, (côté de l'Est du Maryland) sont remplis d'épines pareilles à nos aubépines et qui feraient des haies aussi bonnes qu'agréables.

L'auberge du Red-lion est le point où la route qui de Wilmington passe par Newcastle, se divise; une des branches mène à Dover, et au Sud de l'État de Delaware; l'autre conduit à Chester-town, et dans le Sud de l'État de Maryland. C'est celle que nous avons prise, car je voyage avec M. Guillemard, qui a eu le bon procédé de vouloir m'accompagner pendant les premières journées de ce petit voyage.

Les terres aux environs de Red-lion, se vendent environ vingt dollars l'acre; elles sont assez légères, mais bonnes. C'est de Newcastle que se tirent toutes les provisions de cette auberge, qui en est distante de sept à huit milles.

La route de Red-lion à *Warwick* continue dans un pays semblable, toujours plat et toujours médiocrement cultivé. Les terres cependant deviennent plus fortes et meilleures. On rencontre à droite et à gauche du chemin quelques bâtimens de fermes assez considérables. Ils sont entourés de petites huttes pour l'habitation des nègres, ce qui fait supposer qu'elles en entretiennent en assez grande quantité.

Midleton, le seul village que l'on rencontre depuis Newcastle, est un composé d'une vingtaine de maisons assez rassemblées, dont quelques-unes sont bâties en briques; c'est le dernier village de l'État de Delaware, qui s'étend cependant jusqu'à un mille de Warwick, c'est-à-dire à trois milles au-delà de Midleton.

Warwich. Culture et maladies des bleds.

Les faibles creeks que nous avons passés aujourd'hui, font tourner quelques moulins, quelques forges, mais en petite quantité. Ils se jettent tous dans la Delaware, ou directement ou en se joignant à d'autres qui s'y rendent. Le petit creek de *Bohemia*, auprès duquel est Warwick est le premier de ceux que nous avons rencontrés, qui aille jusqu'à la Chésapeak.

Cinq ou six maisons forment le village de Warwick, qui est dans le Maryland et dans le comté de *Cécil.*

Les fermiers s'y plaignent beaucoup des ravages que fait la mouche hessoise dans leurs bleds. Comme cet accident est très-commun à tous les bleds de la partie de l'Est du Maryland ; j'attendrai, pour en parler avec détail, que j'aie pris à ce sujet des informations plus multipliées. Je dirai seulement ici que, par la conversation de deux fermiers que j'ai trouvés à l'auberge, il me paraît certain que ces mouches attaquent plus fortement les bleds qui croissent dans les terres les moins riches, et que les veines qu'une position particulière dans les champs

rend meilleures, en sont exemptes. Ces fermiers croient que des terres bien fumées et bien entretenues n'en éprouveraient pas de dommage. Ce serait encore, si cette assertion est vraie, un grand motif d'encouragement pour une bonne culture, mais cette opinion jusques ici, ne fait pas mieux cultiver. Le bled est d'ailleurs, dans ce pays, sujet à la rouille et à une maladie appelée *stab*, qui rougit une partie de l'épi et en ronge les grains. Les observations des habitans, qui ne sont ni profondes ni suivies, n'ont pas fait connaitre positivement la cause de cette dernière maladie du bled, ni même sa nature. On croit cependant que l'humidité et les brouillards en sont une des causes principales. On sème le bled ici quelquefois avec du plâtre de Paris ou avec des cendres, mais on ne le *chaule* pas avant de le semer, et c'est vraissemblablement une des causes des diverses maladies auxquelles il est sujet.

Les terres se vendent ici selon leur qualité, de quinze à quarante dollars l'acre. Le travail de la culture est généralement fait par des nègres esclaves. Leur prix, quand ils sont bons ouvriers, est actuellement de trois à quatre cents dollars; on en trouve aisément à louer des maîtres qui ne les emploient pas, et ils les

louent soixante dollars par an. On trouve aussi avec assez de facilité des ouvriers blancs, et on les paye de cent à cent dix dollars par an. On les nourrit toujours mieux que les nègres. Les fermiers qui, pour la plupart, ont des nègres à eux, ou qui en louent de leurs maîtres, ne louent guères d'ouvriers blancs pour la terre que dans le tems de la moisson, et ils les payent alors un dollar et demi par jour en les nourrissant.

Le maître de l'auberge où nous nous sommes arrêtés, qui est fermier, et qui loue des nègres, n'en ayant pas à lui le nombre qui lui serait nécessaire, les préfère aux blancs, et assure qu'ils travaillent aussi bien quand ils sont surveillés, et que les blancs ne peuvent pas plus qu'eux être laissés sur leur bonne foi. L'espèce des blancs qui consentent à travailler avec les nègres, étant d'ailleurs, dit-il, la plus mauvaise. Il a devant sa maison, un grand champ de trèfle, dont chaque acre lui donne par an six milliers de fourage en trois coupes. Il n'est établi sur sa ferme que depuis un an, et il n'a que soixante acres en rapport, sur deux cents dont elle est composée.

Il n'y a point de marché à Warwick, et la viande ne s'y obtient que des fermiers qui avant de tuer leurs bœufs, leurs veaux, ou

leurs moutons, s'assurent de leur débit dans le voisinage.

Nous avons trouvé pendant cette journée, de beaux chemins bien secs. Ceux d'hier étaient détestables, rocailleux, fangeux, sillonnés de profondes ornières. Il est vrai que le tems est aujourd'hui charmant; c'est un vrai jour de printems d'Europe; chaud, doux, *confortable*. Les feuilles du saule commencent à se développer, les tourterelles se cherchent, les oiseaux chantent; les merles sont ceux que l'on rencontre le plus fréquemment.

Chester-town. Manière dont la justice y est rendue. Observations sur l'esclavage.

Entre Warwick et *George-town*, on passe le petit creek de *Head of sassafras*, quelques moulins rassemblés à la naissance de ce creek, sont mis en mouvement par ses eaux retenues dans un grand étang; sa pente naturelle est peu considérable. Ce petit creek a plusieurs branches que nous avons passées, et qui, réunissent aussi chacune à leur source cinq à six maisons. Ces creeks, ainsi que deux ou trois autres que nous avons encore traversés, ne coulent point

dans des vallons, mais à travers des ravines, et tout cela sans que l'entière similitude du terrein, son niveau parfait en soit interrompu. L'œil passe sans s'en appercevoir au-dessus de ces ravines, et n'est arrêté par aucune élévation.

Les terres dans tout ce trajet sont un sable gras et fertile. Les champs sont plus grands encore que ceux que nous avons vus hier, les corps de fermes plus considérables, l'aspect du pays plus riche ; mais toujours peu de soins dans la culture. La couleur du sol indique en beaucoup d'endroits la présence du fer, qui s'y ramasse dans les étangs et à la surface de la terre. Parmi les moulins de *Head of sassafras,* il y en a d'employés à fendre le fer.

La route jusqu'à Chester n'offre aucune différence ; toujours plate, les champs toujours vastes et entièrement dépouillés d'arbres, comme dans tout le reste du pays depuis Philadelphie.

Chester, où nous arrivons le 30 mars, est dans un vallon plus grand qu'aucun que nous ayons encore rencontrés. Un large bâtiment construit sur la colline, domine cette petite ville, et c'est le collège. Ce bâtiment est dans un état déplorable de dégradation, quoiqu'il ne soit point encore fini. Les vitres manquent

à toutes les fenêtres, les murs sont brisés en beaucoup d'endroits, point d'escaliers aux portes; c'est cependant le second collège de l'État, où il n'y en a que deux. Cet établissement est doté de trois mille trois cent trente dollars par an. Il entretient un président et trois maîtres qu'on dit bons; mais le nombre des écoliers n'est point au-dessus de quarante à cinquante, quoiqu'il n'en coûte que seize dollars pour y recevoir toutes les instructions qu'on y donne. Les pensionnaires payent en outre quatrevingt à quatrevingt-dix dollars pour leur pension. Ce bâtiment a déjà coûté douze à quinze mille dollars. Il est fait sur un plan qui le rendrait susceptible de recevoir cinq cents écoliers. Les fonds manquent pour le finir; et comme presque tous les bâtimens publics dans les États-Unis, il tombe en ruine avant d'être achevé.

D'ailleurs, il n'y a dans l'État aucune école gratuite *(free-school)* et peu de petites écoles, moins encore de *grammar-school*, où les gens aisés puissent envoyer leurs enfans. Une proposition a été faite à la dernière session de la législature de l'État, d'établir aux frais publics une *grammar-school* par comté; mais cette proposition, sur laquelle il n'a point encore été prononcé, ne passera point, 1°. parce que

que personne ne sent dans le Maryland, ou ne semble sentir l'avantage d'une meilleure éducation; 2°. parce que le petit nombre de ceux qui le reconnaitraient n'en voient pas les moyens dans une seule école par comté; et enfin parce qu'il n'y aurait dans cet établissement rien pour l'éducation du peuple, au moins de la partie du peuple qui ne peut pas payer, et qui dans un bon gouvernement a le droit, comme tous les autres membres de la société de participer au bénéfice d'une instruction soldée par le trésor public.

Chester est composé de cent vingt à cent trente maisons, presque toutes bâties sur une seule rue, la plus grande quantité en bois, et quelques-unes en briques; parmi celles en bois il y en a d'assez jolies, bien peintes et vastes; la grande rue, et comme je l'ai dit il n'y en a guère qu'une, est bâtie sur une pente douce qui conduit à la rivière; vers le milieu de cette rue est une vaste place sur laquelle on voit une église d'épiscopaux, dont les vîtres et les murs ne sont pas en beaucoup meilleur état que ceux du collége. Un ministre y est entretenu par souscription, et reçoit environ trois cents dollars. Comme ce ministre est en même tems président du collége, et a en outre pour cette place huit cents

dollars et le logement, il peut très-bien vivre, ce qui ne lui serait pas possible, s'il était réduit aux contributions de ses paroissiens. Sur la même place est la cour de justice. Chester, comme chef-lieu du comté de Kent, est le siége du tribunal qui se tient deux fois par an, comme toutes les cours de *Common-pleas* dans l'État de Maryland ; il est tenu par un juge supérieur ou de district, qui préside successivement dans les tribunaux pareils des quatre comtés, dont est composé le district, et par deux juges associés qui ne siégent que dans la cour du comté. M. *Samuel Chew*, frère de mon respectable ami *Benjamin Chew* de Philadelphie est un des juges associés. Je venais chez lui, et comme il était à la cour au moment où je suis arrivé à Chester, j'ai été l'y chercher.

Ce bâtiment n'est certes, imposant, ni par son extérieur, qui est en dégradation, comme tous les bâtimens publics de cette ville, ni par la décoration de la salle où se rend la justice, qui n'est pas en meilleur état de réparations que les murs du dehors. Mais là comme ailleurs, l'institution des juris frappe de respect ; là comme ailleurs ils sont attentifs, et semblent occupés du désir de prononcer une juste décision ; là comme ail-

leurs où cette bienfaisante institution est établie, on s'applaudit de voir l'honneur, la vie, les intérêts des hommes soumis au jugement d'hommes que la passion n'aveugle pas, que des demies connaissances de vieilles loix n'entêtent, ni n'égarent, et qui n'ayant à prononcer que sur le fait, n'ont besoin communément, pour ne point se tromper, que des lumières du bon sens, dont peu d'hommes, et sur-tout peu d'hommes simples sont dépourvus.

Cependant la manière dont se rend ici la justice est moins satisfaisante qu'en Angleterre, où le juge prenant lui-même note des dépositions des témoins et des argumens principaux des avocats, les retrace aux jurés avant leur *verdict*, a soin de dégager l'affaire de tout le fatras et le verbiage des avocats, pour leur présenter la simple exposition du fait sur lequel ils ont à prononcer. Les juges ici ne prennent point cette peine, qui serait toutefois d'autant plus nécessaire, que les avocats sont brouillons, ignorans et bavards. Quoiqu'il en soit, ici comme ailleurs, les juris prononcent rarement mal; et je dirai pour preuve au moins du zèle et de l'application qu'ils mettent à leur ministère, que pendant mon court séjour dans cette ville ils ont été

enfermés vingt heures pour prononcer sur une cause dont le principal n'excédait pas cinquante dollars.

La cour m'a paru être à Chester maintenue avec plus de décence qu'à Philadelphie, et dans les différens lieux des États-Unis où j'en ai vue en séance. Aucun des assistans n'a le chapeau sur la tête. Le silence règne dans l'assemblée, et tout le désordre est occasionné par les avocats qui se querellent, s'interrompent, et souvent s'injurient, et qui se montrent ici comme presque partout ailleurs, plus propres à embrouiller les affaires qu'à les éclaircir.

Les crimes sont assez fréquens dans le Maryland, c'est-à-dire les vols dans les maisons. Peu de cours sont tenues sans que six ou sept procès de cette espèce n'y soient jugés. Les meurtres sont très-rares. Les juges attribuent la multiplicité de ces vols aux nègres libres qui sont en assez grand nombre dans le Maryland, et c'est le reproche que j'ai entendu leur faire généralement dans tous les États où l'esclavage est en vigueur; c'est par conséquent un grand argument que les possesseurs d'esclaves employent contre l'affranchissement; mais le mal, s'il existe, ainsi que je suis disposé à le croire, est encore le

fait de l'état d'esclavage dans lequel ces nouveaux libres ont été tenus jusqu'au moment de leur émancipation, sans être préparés au nouvel état de liberté dans lequel ils sont mis.

Il est naturel de supposer qu'un nègre esclave, fatigué de travail depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, obligé, sous peine du fouet, d'aller aux champs, qu'il soit ou non en état de santé, ne voye dans la liberté que la faculté de ne plus travailler. Tant qu'il était esclave, il était plus ou moins mal nourri, mais il l'était sans aucun soin de sa part, et sans qu'un travail plus assidu, plus actif, lui valut une meilleure nourriture ou un meilleur vêtement. Le travail n'était donc pour lui qu'une peine, sans être jamais un moyen de bien être, il est donc, il doit donc être paresseux et imprévoyant. Il jouit des premiers momens de sa liberté, en ne travaillant point, car le fouet ne claque plus à ses oreilles ; les besoins se font sentir ; aucune éducation ne lui a été donnée que celle de l'esclavage, qui enseigne à tromper, à voler, comme à mentir ; il cherche à satisfaire ses besoins, auxquels son travail n'a pas pourvu, en dérobant quelques bleds, quelques provisions à ses voisins ; il devient recéleur des nègres esclaves.

Tout cela peut et doit être, mais ne doit

dégoûter de l'affranchissement progressif des nègres que ceux qui ne veulent pas penser qu'avec des soins préparatoires, et sur-tout des soins généreux qui auraient pour objet une émancipation générale successive, appropriée au nombre des nègres dans le pays, et à plusieurs autres circonstances, la plus grande quantité de ces inconvéniens serait évitée, et le serait totalement pour la génération future si elle ne pouvait l'être pour la présente. Mais comment espérer une philantropie si prévoyante de ceux qui ne voyent que leur intérêt du moment, et qui le croyent blessé.

Dans l'État de Maryland les esclaves sont jugés par les mêmes tribunaux que les blancs, et comme eux par l'arbitrage des juris. Les punitions pour les noirs sont plus sévères ; mais les mœurs sont douces au moins dans la partie du Maryland où je suis à présent, et elles prévalent sur la rigueur des loix. J'ai été témoin d'un fait qui prouve que l'humanité des juges et le désir de rendre une exacte justice les occupent pour les accusés esclaves, comme pour les blancs. Une négresse est en prison, accusée d'avoir voulu empoisonner sa maîtresse et d'avoir empoisonné un enfant. Sa maîtresse est son accusatrice. C'est une femme d'une bonne réputation dans le pays, appartenant

à une famille très-étendue dans le comté, et y ayant d'ailleurs beaucoup d'influence ; les juges craignant l'effet de cette influence sur les juris, ont profité de la faculté qu'ils ont de renvoyer le jugement à la cour générale du district qui se tient à soixante milles de Chester, pour donner à l'accusée toute la chance possible d'un jugement sain et impartial.

Il n'y a encore aucune mesure prise en Maryland pour l'affranchissement progressif des esclaves. Quelques hommes bien intentionnés espèrent amener la législature dans peu de tems à une démarche à cet égard, mais l'opinion du pays n'y semble pas disposée.

Les loix du Maryland donnent aussi aux juges le pouvoir dans les cas de peines capitales, d'en prononcer une plus douce, qui est celle d'envoyer le convaincu pour un tems plus ou moins long aux travaux publics à Baltimore. Je ne puis être de l'avis de ceux qui admirent cette disposition de la loi, qui me semble au contraire très-blâmable, en ce qu'elle peut et doit donner souvent aux yeux du public un caractère de partialité aux juges qui ne doivent jamais être dans tout État bien ordonné que l'organe passif des loix. On sent comment en rendant la justice dans leur propre canton, ils peuvent être aisément influencés

par leurs dispositions personnelles, par la connaissance des familles des coupables, par les passions dominantes dans le moment, ou au moins combien facilement ils peuvent en être soupçonnés. Cette disposition est d'ailleurs de toute inutilité, et reste parconséquent avec tous ses inconvéniens dans un état où le gouverneur a le pouvoir de pardonner entièrement aux condamnés, ou de commuer leurs peines.

Le juge de district reçoit huit cents dollars par an ; les juges associés seulement trois dollars pour chacun des jours où ils siégent. Les jurés et les témoins reçoivent un dollar et un tiers par jour.

Près de la cour de justice est la prison. C'est un petit bâtiment neuf où il n'y a pas encore d'escalier. Une cour est destinée à servir de promenade aux prisonniers ; mais les murs en sont si bas, que l'on craint qu'ils ne les franchissent, et en conséquence ils ne prennent jamais l'air. Les débiteurs sont dans la même prison, et dans une chambre séparée. Tous les autres prisonniers sont ensemble et aux fers ; il n'y en avait que quatre quand je l'ai vue, entre autre un nègre qui en voulant s'échapper par la fenêtre, s'était tellement fracturé la jambe que l'amputation en

avait été jugée nécessaire. Je suis entré dans cette prison et dans tout son intérieur sans le géolier qui était absent et qui avait laissé les clefs aux portes ; de sorte que nous et toute autre personne qui serait venue à la prison, aurions pu mettre les prisonniers en liberté. Imprévoyance, négligence : voilà presque généralement le caractère de ce pays. Le géolier reçoit dix-huit pences par jour pour la nourriture de chaque prisonnier. Il doit employer toute cette petite somme à cet objet ; mais on doit supposer et l'on m'assure qu'il ne le fait pas exactement.

A Chester, comme presque par-tout en Amérique, le cimetière est au milieu de la ville : ici, au danger de la contagion d'un tel emplacement, toujours plus grand dans un pays chaud, se joint l'inconvénient de l'indécence ; le cimetière est dans la grande place, près de la prison, sans mur, sans barrière qui l'isole, et qui avertisse du respect dû à tout lieu consacré à la sépulture. L'affliction, que m'a causée cette insouciance, sera peut-être regardée comme l'effet d'un préjugé ; mais quel est le fils, quel est le mari, qui verrait sans frémissement fouler aux pieds des animaux la tombe de son père ou de la femme qu'il aimait ? Le respect pour

la cendre des morts me semble aussi naturel que le respect pour la vieillesse, qu'on appellera peut-être aussi un préjugé, mais dont peu de personnes auront, je pense, la *force* de se dépouiller; et peut-on appeler *force*, l'espèce de déréglement d'imagination, ou de mœurs, qui porte à secouer tout ce qui gêne, à n'écouter aucun sentiment naturel, et à renoncer à toute ancienne idée, à toute ancienne opinion, seulement parce qu'elles sont anciennes.

Une maison des pauvres est établie à Chester pour le comté. J'ai déjà répété souvent que mon opinion est contraire à l'établissement de ces sortes de maisons. Celle-ci, au moins, est très-bien tenue, et aussi propre qu'aucune maison particulière. Les pauvres y sont bien nourris, et ont tous l'air de santé. La maison a coûté environ cinq mille six cents dollars de construction. La dépense annuelle pour quatrevingt-deux pauvres, vieux et enfans, qu'elle entretient, est de quatre mille dollars, ce qui fait quarante-six dollars, et près d'un tiers, par pauvre. Les inspecteurs des pauvres répandus dans tous les hundreds du comté ont la faculté de donner admission dans cette maison à ceux qu'ils jugent dans le cas d'y être reçus. Les enfans sont mis en

apprentissage, dès qu'ils sont en état de travailler ; et comme ils sont engagés avec leurs maîtres jusqu'à l'âge de vingt-un ans, la maison ne paye rien aux maîtres. Jusqu'ici les nègres n'ont point accès dans la maison ; ce qui est simple pour les nègres esclaves, puisque les maîtres doivent en être chargés : mais ce qui ne peut se justifier pour les nègres et négresses libres, et pour leurs enfans. Les administrateurs des pauvres disent que si on faisait droit à la pétition de l'un d'eux, la maison en serait remplie, parce que la prévoyance de ce peuple est moins grande encore que celle des blancs. Il est difficile d'admettre cette raison d'économie pour excuser un refus d'humanité. Le préjugé contre les nègres, et sur-tout contre les nègres libres, est ici la cause véritable de cette décision injuste, qui réduisant les nègres vieux, infirmes, ou leurs enfans, à la charité des particuliers, les expose souvent à n'en point recevoir, à manquer de tout secours, et encore à devenir nuisibles. Les taxes pour les pauvres, sont, dans le Maryland, levées par comté. Tous les comtés n'ont point de maisons des pauvres. Dans beaucoup, ils reçoivent des secours à domicile ; mais d'ailleurs la même méthode est suivie pour les admettre aux secours publics.

Chester est bâti sur la rivière du même nom, qui prend sa source dans l'État de Delaware. Cette rivière, large à Chester d'environ trois quarts de mille, est navigable en bateau à dix milles au-dessus de la ville. Plus loin, elle n'est qu'un petit creek, dont le cours est souvent occupé par des moulins. Chester est à treize milles en ligne droite de la Chésapeak; mais le terrein est si plat, que la rivière, avant de parvenir à son embouchure, parcourt en tours et détours trente-cinq milles. Elle est, jusqu'à Chester, navigable pour des bâtimens de quatrevingt à quatrevingt-dix tonneaux. Un seul bâtiment de cette force appartient à ce port, et est employé au commerce des Antilles; j'ai vu en outre pendant mon séjour dans la ville, quelques autres navires plus petits et des bateaux non pontés, qui servent à naviguer sur la baie, et particulièrement pour aller à Baltimore. Chacune des villes placées sur les rivières qui se jettent dans la Chésapeak, ont pareillement des allèges, dont le nombre est augmenté depuis plusieurs années, parce que le bled qui précédemment était enlevé par les marchands de Philadelphie, ou par les meûniers de Brandywine, est à présent porté à Baltimore, où plusieurs bons

moulins sont bâtis depuis peu ; il s'en porte aussi à Elk-town.

On cultive beaucoup de bled dans cette partie du Maryland, et le bled qui y croît passe pour le meilleur et le plus pesant des États-Unis ; mais, comme je l'ai dit, il est sujet à être attaqué par la mouche hessoise, qui souvent détruit la moitié de la récolte. Il paraît indubitable, ainsi que je l'avais entendu dire à Warwick, que les bleds, semés dans les terres, ou naturellement plus riches, ou enrichies par les engrais, n'en sont point attaqués. La plante pousse vîte, devient promptement forte, et résiste aux atteintes de cette petite mouche destructive. Outre la rouille, et le *stab*, le bled est encore sujet à l'espèce de mouches connues en Virginie sous le nom de *widles*, et qui y oblige à le battre si tôt après la récolte ; mais cet accident n'est pas ici, à beaucoup près, si général que dans la partie basse de la Virginie ; et il n'y a même pas long-tems qu'on en souffre dans cette partie du Maryland, où l'on néglige encore la précaution de le battre, dès qu'il est coupé. La conviction de l'avantage de l'engrais des terres, n'en fait pas fumer un plus grand nombre. Les terres, dans l'état de culture ordinaire du pays, ne rap-

portent que cinq à six boisseaux de bled par acre, huit à dix de maïs. Celles qui sont bien fumées en donnent six à sept fois davantage. L'humidité est le plus grand et le plus irrémédiable ennemi des récoltes, encore le dommage qu'elle fait aux terres bien fumées est-il moins considérable que dans les autres.

Mais c'est à l'espèce humaine que l'humidité constante dans ce pays marécageux et plat, et particulièrement que les brouillards et le serein des mois de juillet et d'août sont funestes. Les fièvres intermittentes, bilieuses, sont épidémiques dans l'automne, et plus d'un huitième des habitans blancs en sont attaqués. Un grand nombre y succombe, mais en général la santé y souffre assez fortement pour que le nombre des hommes de soixante-cinq ans soit rare. Les nègres sont moins affectés de ces maladies que les blancs, et vivent plus long-tems. On attribue la conservation de leur santé à l'habitude où ils sont de coucher dans les cuisines, et d'être préservés ainsi de l'humidité qui pénètre dans toutes les maisons, au milieu de la chaleur qui incommode.

Chester a un marché régulier deux fois par semaine, et passablement approvisionné. Le bœuf, le mouton et le veau s'y payent

six à huit pences la livre ; les loyers des meilleures maisons ne coûtent pas plus de cent dollars à Chester où la vie est généralement de moitié meilleur marché qu'à Philadelphie.

Il y a environ quatorze à quinze stores à Chester, et M. *John Chew*, autre frère de mon ami de Philadelphie, en tient un. C'est de Philadelphie qu'en général les marchandises sont tirées, parce qu'elles y sont à meilleur marché qu'à Baltimore, malgré les frais pour les faire arriver, qui s'élèvent à-peu-près à un pour cent. Le prix de leur vente est de vingt à vingt-cinq pour cent au-dessus de celui des boutiques de Philadelphie. Quand on sait que la plupart des teneurs de stores de Chester achètent leurs marchandises aux encans, c'est-à-dire souvent une moitié et toujours un quart au-dessous du prix des marchands ; on peut supposer que pour peu qu'ils aient de débit, ils doivent faire un grand profit.

Les nègres libres se trouvent assez facilement pour le travail des champs. Ils coûtent quatre-vingt dollars par an. Les nègres esclaves se louent cinquante. Quelques planteurs préfèrent des ouvriers blancs et des nègres libres aux esclaves ; ils ont moins d'embarras et plus

de profit. Les vaches se vendent ici quinze à vingt dollars, les bœufs quarante, les chevaux pour le labour cent; ceux pour la voiture coûtent souvent six cents dollars la paire. Le comté de Kent, dont Chester est le chef-lieu, contient treize mille habitans, dont cinq mille six cents nègres esclaves; il fournit peu de bétail aux marchés de Baltimore et de Philadelphie. Presque tout ce qu'il produit dans ce genre est consommé dans son enceinte.

Le colonel Thylman.

Après avoir passé la rivière, on est dans le comté *Queen Ann*, qui n'offre pas plus de variété que les précédens dans la nature de son terrein et dans sa culture. On me dit que j'ai passé dans la plus mauvaise partie, et que celles plus reculées sont excellentes et produisent beaucoup de bled; je le crois, puisque tout le monde se réunit pour l'assurer, et qu'il est reconnu que le comté fournit à l'exportation beaucoup de bleds, et envoye beaucoup de bétail au marché de Baltimore; mais toutes les terres que traversent le chemin dans l'espace de vingt-deux milles avant d'arriver chez le colonel *Thylman*, sont mauvaises et sèches; on dit que cet état d'épuisement

d'épuisement est dû à la longue culture du tabac, à laquelle elles ont été employées, avant que cette culture fut presqu'entièrement abandonnée dans ce côté du Maryland. Ce sont ces espèces de terres qui donnent quatre à six boisseaux de bled par acre, quand elles ne sont attaquées ni par la mouche hessoise, ni par la rouille, ni par le *stab*, ni par le *widle*. Les maisons qui bordent le chemin sont de l'espèce la plus misérable. Les habitans y semblent au moins par leur extérieur, aussi pauvres que leurs terres. Ces maisons sont de mauvaises log-houses, aussi petites qu'on en puisse rencontrer dans le fond des bois les plus reculés.

Le petit village de *Church-hill*, composé d'une douzaine de vieilles maisons et de deux vieilles petites églises, l'une d'épiscopaux, et l'autre de méthodistes, est le seul qu'on trouve jusqu'à *Centerville*, chef-lieu du comté. Ce chef-lieu est encore une ville en projet placée sur une espèce de petite élévation au-dessus du creek *Corsica*. Le comté a fait bâtir la maison de justice et la prison. Quelques autres habitations, presque toutes tavernes et stores, s'y sont aggrégées; ce qui compose une réunion d'environ vingt maisons assez bien bâties en briques, mais séparées les unes des autres,

sans se tenir même par des champs cultivés. Un moulin assez considérable est bâti sur le creek. Un peu plus loin, dans la campagne, est une église d'épiscopaux, où les habitans un peu riches des environs se rendent assez régulièrement. J ai vu à la porte beaucoup de chevaux et de voitures. Quant à Church-hill, le petit village où j'avais passé d'abord, l'église des épiscopaux a peu d'habitués, la méthodiste les a tous.

Depuis Centerville jusques chez le colonel Thylman, les terres semblent un peu meilleures. On voit quelques fermes qui semblent presque toutes des habitations de planteurs, mais toujours beaucoup encore de ces petites maisons si pauvres. Tout ce pays est couvert de bestiaux en bien mauvais état; ils sont toujours, hiver et été, laissés dans les champs et dans les bois; l'espèce en est très-petite. Les cochons sont plus abondans encore dans le comté Queen Ann que dans le comté de Kent, et ils y sont plus répandus dans les chemins et dans les champs. Les moutons sont aussi assez multipliés dans cette partie du Maryland, mais ils sont petits et hauts sur jambes; ils ne donnent généralement que deux livres de laine, et la livre se vend deux schellings.

La maison du colonel Thylman est sur la rivière Chester; c'est une situation très-plate, d'où l'on voit une grande masse d'eau, qui n'est toutefois que la baie de la rivière Chester, coupée des îles Eastern, Neck et Kent-island.

La propriété du colonel Thylman est de trois mille acres contigus, dont il exploite environ mille en bled, en maïs et en prairies. Il paraît connaître tous les vices de la culture de son pays, et être convaincu de l'avantage de son changement, mais il y voit tant d'obstacles que les améliorations qu'il fait ne sont que petites et partielles, quoiqu'il soit instruit par la lecture des bons livres anglais, de tout ce qu'il faudrait faire pour établir une bonne et riche culture. L'habitude prévaut presque par-tout sur les lumières : on ne veut, on n'ose pas faire autrement que les autres; et en fait d'agriculture, où cette habitude a peut-être plus d'empire que par-tout ailleurs, les grandes dépenses premières qui seraient nécessaires pour introduire un grand changement en améliorations, aident cette disposition générale à suivre la routine accoutumée.

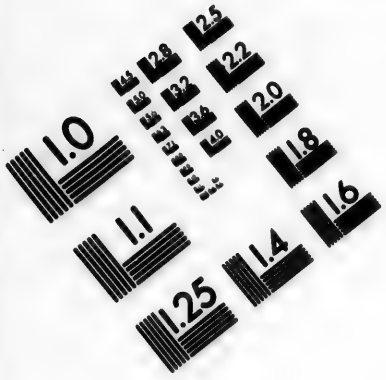

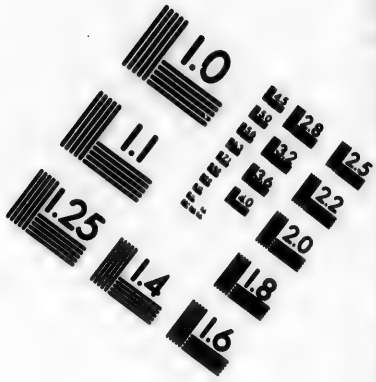

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

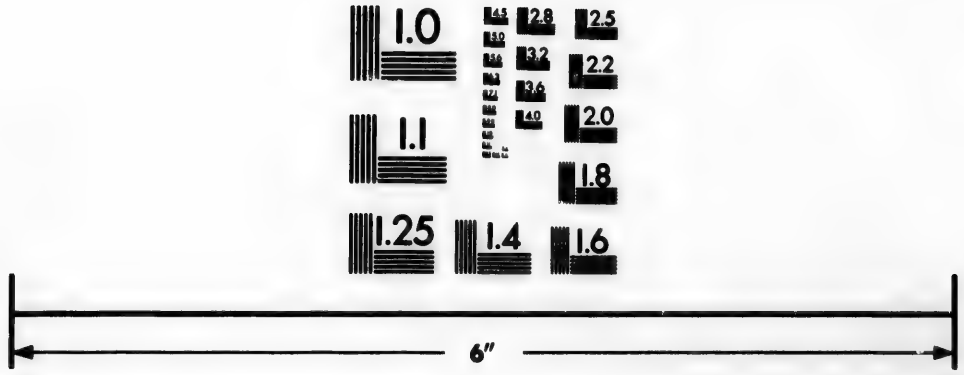

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Observations générales sur la population du bas Maryland.

La population blanche diminue dans la partie Est du Maryland, au lieu d'augmenter. Dans un pays d'esclaves, les blancs se livrent difficilement au travail. Leur ambition est d'acheter des nègres; ils en achettent de leurs premiers profits, et dès qu'ils en ont deux, ils ne travaillent plus eux-mêmes. Ce petit nombre ne suffit point pour entretenir leurs terres dans le bon ordre de la culture du pays, quelque mauvaise qu'elle soit. Les petits fermiers blancs ne travaillant plus, augmentent leur propre dépense. Ils sont bientôt mal dans leurs affaires. Ceux-là et ceux qui n'ont jamais pu acheter de nègres, se trouvent dans une position d'infériorité avec leurs voisins qui ont beaucoup d'esclaves; cette situation leur déplaît, ils songent promptement à aller s'établir dans des pays où la terre est à meilleur marché, et où ils ne seront pas si prochainement primés par des propriétaires aussi disproportionnément plus riches qu'eux. Ainsi, toutes ces petites propriétés, dont l'entretien devient annuellement plus cher, parce que le bois pour faire les

clôtures est plus rare, et que la main-d'œuvre est d'un plus haut prix, ces petites propriétés, dis-je, sont mises en vente, et sont achetées par les riches planteurs, et ceux qui les ont vendues vont s'établir au Kentuky, dans le Ténessée, dans les pays de l'Ouest. Le canton ne gagne point pour cela en améliorations de culture ce qu'il perd en habitans; les terres n'en sont pas mieux tenues; elles ne produisent pas plus : souvent elles produisent moins, parce que l'acheteur y voit plutôt un bon placement de fonds, c'est-à-dire un placement sûr, une augmentation de propriété qu'une augmentation de revenus.

Ici comme ailleurs, quand on examine de près l'utilité dont sont les nègres esclaves aux intérêts du maître, comparée à l'emploi de toute autre espèce de moyen de travail, on trouve qu'elle n'a aucune réalité. Il faut nourrir, habiller les vieux, les enfans, les femmes grosses, les soigner en maladies. Rien n'est plus commun que de voir le propriétaire de quatrevingt esclaves n'en pas pouvoir mettre trente au travail des champs. Dix ouvriers loués à l'année, feraient au moins autant de travail que les trente eslaves, et le maître n'aurait qu'eux à payer. Déjà un assez grand nombre de maîtres font ce calcul.

Beaucoup d'entr'eux sentent l'inconvénient des esclaves qui, comme je l'ai dit, font fuir du pays tous les blancs qui se chargeraient du travail s'ils n'y existaient point. Ils sont embarrassés de leurs nègres, dont d'ailleurs la population dans les États du Sud, augmente comme celle des blancs dans tout le reste de l'Amérique; mais tout en sentant l'inconvénient de l'esclavage, ils sont les premiers à s'élever contre l'idée que la législature ferait une loi pour l'émancipation graduelle des nègres.

Les propriétaires de nègres se plaignent déjà que depuis que la population noire augmente, ils sont moins soumis, plus remuans qu'ils ne l'étaient autrefois. Tous ces symptômes devraient les aviser de la prompte nécessité de faire quelque chose pour préparer une fin à cet état d'esclavage qui sera tôt ou tard d'un grand danger pour les maîtres; mais on s'endort sur ce danger comme sur tous les autres: et en ce cas, comme dans tous les autres encore, on reconnaît que la prévoyance est nulle parmi le peuple américain.

Les champs, sont, dans toute cette partie du Maryland, d'une étendue qui va souvent jusqu'à soixante ou quatrevingt acres.

Quand on a l'idée d'une bonne culture, on sait combien cette étendue démesurée des champs s'y oppose dans un pays où l'on ne tient ni les chevaux, ni le bétail, ni les cochons dans les cours, et où par conséquent on ne peut trouver de fumier même pour des champs de quatre acres, à plus forte raison pour des champs aussi vastes, qui, même avec un fumier abondant, ne sauraient jamais être suffisamment et régulièrement fumés. Aussi, toutes les récoltes sont-elles misérables, même dans les terres de bonne espèce. On est ici pour le fumier comme pour les esclaves; on sent l'avantage de l'employer comme on sent l'inconvénient de posséder des nègres; mais la conviction du mieux n'opère pas plus d'effet dans l'un que dans l'autre cas.

Quelques planteurs se justifient de la grandeur de leurs champs, par la cherté des clôtures qui les entourent. Il est vrai que cinq paneaux de ces clôtures emploient une corde de bois et du meilleur, que cinq paneaux ne bordent pas plus de douze toises, et qu'ils doivent être renouvellés tous les trois ans. Quand on sait que la corde de bois de chêne coûte à Chester quatre dollars et demi, et qu'ainsi chaque fermier qui fait seulement trois

cents panneaux de clôture, ce qui est peu, puisque ce n'est que l'étendue de sept cent vingt-deux toises, pourrait vendre soixante dollars le bois qu'il y emploie, on n'est pas étonné de voir tant de clôtures en mauvais ordre, et de savoir que beaucoup de petits fermiers sont dégoûtés de leurs possessions, seulement par cette dépense. Ce calcul est fait par tout le monde; tout le monde connaît l'avantage des haies vives; tout le monde en voit quelques-unes dans le pays; l'épine est dans tous les bois, et on ne plante point de hayes vives. Le bois d'ailleurs diminue sensiblement dans cette partie de l'Amérique comme dans toute autre. On en abbat partout, on l'emploie à tout, on le gaspille et on n'en replante nulle part; on ne permet même pas aux bois coupés de repousser, puisqu'on y laisse courrir tout le bétail.

Le comté de la reine Anne contient environ quinze mille habitans, dont sept mille esclaves; le nombre des nègres libres y est assez considérable.

Le comté de *Talbot*, au Sud de celui de Queen Ann, est fertile et produit aussi beaucoup de bled et de bétail. Ils débouchent dans la baie de Chésapeak par la rivière *Chaptank*. La culture est toujours la même.

Les comtés de *Dorchester*, de *Sommerset* et de *Winchester* donnent aussi quelques bleds, mais leur plus grande étendue est couverte de bois, particulièrement de cèdres et de pins, dont l'exploitation se fait par les rivières *Crantikoke*, *Wicomiko* et *Pokomeko*, et est, sous tous les rapports, pareille à celle des bois du comté de Sussex, dont j'ai parlé dans l'État de Delaware.

Le comté de *Caroline*, situé entre celui de Talbot et l'État de Delaware, est le plus stérile des huit comtés de cette partie du Maryland.

Il est question d'un canal qui, pris dans les eaux de la rivière Chaptank, joindrait la Delaware et la Chésapeak. Il n'est encore qu'en projet, mais la législature a ordonné l'examen des lieux. On assure que le rapport des gens de l'art est favorable à son exécution, et l'on se flatte qu'il sera fait. La division des eaux de cette péninsule, qui se jettent ou dans la Delaware, ou dans la Chésapeak, est faite par une suite de marais qui se trouvent dans toute l'étendue de l'État de Delaware, et dont la position est un peu plus élevée que le reste du pays. Il est à remarquer que l'espèce de terres où sont ces marais, est plus sablonneuse et d'une qualité infé-

rieure à celles du reste de la péninsule, et que les buissons et arbustes qui se trouvent communément sur les plus hautes montagnes, se rencontrent aussi dans ce pays marécageux.

Les habitans aisés de la partie Est du Maryland sont polis et hospitaliers. M. Chew a eu pour moi les procédés d'obligeance et d'amitié dont cette excellente famille m'a comblé depuis que je suis en Amérique. Les mœurs sont douces dans ce pays : c'est vers les intérêts des fermes, que les esprits sont généralement tournés, et la vente des productions du sol est le seul commerce auquel on s'y livre.

Les opinions politiques sont fédéralistes, mais sans autre prédilection pour l'Angleterre que celle qui suit le grand attachement qu'on a ici pour l'ancien Président qui, dans les dernières années de son administrarion, a passablement tracé cette voie. On s'abonne à *Fenno*, à *Porcupine ;* mais on dit déjà que ce dernier est un *black-guard*, et qu'il voudrait livrer l'Amérique à l'Angleterre. En tout il n'y a aucune exaltation dans la politique. Les jeunes gens s'occupent beaucoup de la chasse aux renards et des courses.

Ile de Kent. Passage de la Chésapeak.

Après un jour agréablement passé chez le colonel Thylman, un des hommes les plus aimables, les plus polis, et de la meilleure compagnie que j'aie encore rencontré en Amérique, je me suis acheminé vers *Kent-island* où je devais m'embarquer pour Annapolis. Le pays est toujours plat, les terres toujours usées par la culture du tabac qui est abandonnée, les maisons misérables. A douze milles de chez ce colonel, après avoir traversé un chétif petit village de six à sept maisons, honoré du nom de *Queen-town*, on passe le *Kent-narrow* dans un assez bon petit bac; et on voyage encore sept milles dans l'île absolument plate de Kent, où la terre est de la même nature que celle qu'on vient de quitter. Les habitans y semblent encore plus pauvres. Le capitaine *Calvert* tient une assez bonne auberge à la pointe de l'île, et deux bons petits sloops, pour le passage. Mais ces sloops, ne peuvent approcher du rivage de plus d'un demi-mille. Il faut mener le cheval avec soi dans un bateau absolument plat, d'où on le hisse dans ce petit bâtiment. La mal-adresse des nègres matelots et du capitaine a pensé

dans cette opération coûter la vie au cheval et à nous. Heureusement, nous en avons été quittes pour peu de mal, et après un passage d'une heure et un quart, pour les douze milles, largeur de la baie de Chésapeak à cet endroit, je suis arrivé sain et sauf, ainsi que mon pauvre cheval, à Annapolis le 3 avril.

Le passage d'un homme et de son cheval, se paye deux dollars quand il n'y a pas d'autres passagers ; quand il y en a plusieurs, le prix du passage n'est que d'un dollar et demi. Le trajet se fait communément en deux heures ; Il a été plus court pour nous parce que le tems était admirable.

Annapolis.

La vue d'Annapolis est extrêmement agréable, en y arrivant par la baie. Cette ville est bâtie sur le bord de la *Sévern*, et sur un petit tertre qui, sans être très-élevé, domine un peu le plat-pays qui l'environne. Annapolis était jadis la ville principale du Maryland, et il s'y faisait quelque commerce. Depuis la révolution, elle garde le nom de métropole de l'État, elle continue d'être le siège du gouvernement; mais la ville de Baltimore lui a enlevé tout le commerce. Les capitalistes,

et ceux qui veulent le devenir, l'ont quitté, pour aller s'établir à Baltimore, et la ville n'a plus pour habitans que les familles aisées qui ont des propriétés aux environs, les officiers du gouvernement, et les avocats attirés par le séjour des tribunaux. Elle perd annuellement quelques habitans. Les maisons sont presque toutes en briques et spacieuses. Plusieurs sont vastes, ont de jolis jardins, mieux tenus qu'aucun que j'aie vu encore en Amérique. La maison de l'État est un des plus grands bâtimens publics des États-Unis, des plus complets et des plus finis dans son intérieur, au moins pour ce qui en est achevé, car tout ne l'est pas. Ce bâtiment qui a coûté déjà cent trente mille dollars, en exige peut-être encore quinze à vingt mille autres, pour être conduit à sa perfection, et il le sera promptement, la législature allouant tous les ans les sommes nécessaires à cet effet. Il contient les chambres pour les tribunaux, pour les séances de la législature, pour les assemblées du conseil exécutif, et des logemens pour les principaux officiers de l'État, excepté pour le gouverneur, qui a une maison particulière, bâtie par l'État. Ce bâtiment est surmonté d'une haute coupole, et d'une lanterne à laquelle on arrive par un escalier très-com-

mode, et d'où l'on découvre jusqu'à l'Atlantique, au-delà de la Chésapeak, de la péninsule, de la baie de Delaware, et de la petite pointe du Jersey, qui en sépare Annapolis.

Le collége est un autre bâtiment assez considérable. Il est doté de cinq mille dollars, qui sont prélevés sur certains impôts de l'État, comme licences, amendes, etc., mais seulement de la partie de l'Ouest du Maryland. Les écoliers y sont au nombre de cent, et l'on en dit les maîtres fort bons. On y enseigne l'anglais, les langues anciennes, le français, les mathématiques, poussées jusqu'à l'astronomie, un peu de physique et de droit public.

Une vaste église assez grande pour contenir un nombre triple de celui des habitans d'Annapolis, y montre que l'on ne comptait pas, lors de son érection, sur la dépopulation présente de la ville, qui n'a pas aujourd'hui plus de deux mille habitans.

Annapolis est d'ailleurs, pour la société une des villes les plus agréables des États-Unis. L'hospitalité, la sincère obligeance, ne sont nulle part aussi générales; toutes les familles sont unies, et un étranger, toujours bien reçu parmi elles, s'y trouve promptement à son aise.

J'avais une lettre pour M. *Cooke*, l'un des

plus fameux avocats de l'État. Il passe pour être celui qui réunit le plus à la considération du haut talent celle due à la bonté, à la vertu, à la bienfaisance. On assure qu'il porte dans sa profession cette délicatesse qui m'a toujours paru devoir faire de l'état d'avocat le premier, le plus respectable de tous. Il n'entreprend jamais une cause douteuse, et sa fortune lui permet de se charger sans émolument des causes justes des clients qui ne sont pas en état de payer. Est-il pour un homme de talent et de moralité un état dans la vie préférable à celui-là? Toujours plaider pour la justice, s'occuper sans cesse de la faire rendre, telle qu'une conscience éclairée et vertueuse la voit, quel emploi de la vie peut y être comparé? J'entends d'ici les spéculateurs sur les terres, et sur les fonds, et sur la ruine des autres, etc. etc. dire que je suis un fou.

M. *Carroll*, un des plus riches particuliers des États-Unis, a aussi une maison à Annapolis. Il en a beaucoup d'autres dans l'État. L'opinion générale lui est aussi très-favorable. M. Cooke m'a introduit chez M. *Ogle*, chez le docteur *Murray*, et dans plusieurs autres maisons. Tout ce que j'ai vu des hommes et des femmes de cette ville me fait penser que

c'est un des lieux qu'un étranger s'applaudirait le plus de choisir pour son habitation, s'il n'est pas gagné par la maladie du pays, la soif de spéculer.

La politique est ici ce qu'elle est dans la partie du Maryland que je viens de quitter. On y est à présent dans l'admiration des derniers succès de Buonaparte, et je suis bien aise d'arriver avec eux dans une ville qui est plutôt disposée aux opinions anglaises qu'à celles favorables à mon pays.

On espère la paix séparée de l'Empereur, qui forcera celle de l'Angleterre. C'est bien là le plus cher de mes vœux; mais espérons, et parlons d'autre chose.

Les habitans d'Annapolis disent que l'habitation en est saine, cependant ils y avouent quelques fièvres en automne Le pays ne semble pas à l'aspect devoir être aussi mal sain que celui de l'autre côté de la baie; mais il est encore trop environné d'eau, et de creeks sur-tout qui n'ont pas beaucoup de cours, pour rassurer entièrement sur son insalubrité.

Le Comté d'Ann Arundel, dont Annapolis est aussi le chef-lieu, est peuplé d'environ treize mille habitans libres, et de onze mille esclaves. On y cultive le bled, le maïs, l'avoine

voine et le tabac. Il s'y trouve aussi du fer, et trois ou quatre forges et fourneaux pour des ouvrages grossiers y sont établis depuis quelques années.

La corde de bois de chêne coûte à Annapolis quatre dollars et demi, celle d'hicory cinq et demi. On commence depuis deux ans à y brûler du charbon de la Virginie.

Le marché y est très-mal approvisionné, et souvent il manque de bœuf. Quand il s'en trouve il se vend huit pences la livre, le mouton et le veau dix. Le poisson, et principalement les perches, les rockfish et les aloses y abondent dans la saison qui leur est propre.

J'ai appris à Annapolis que M. Carroll, dans sa grande plantation près d'Ellicot's-mill, avait tenté sans succès la culture de la vigne, quoiqu'il y ait employé des vignerons qu'il avait fait venir de France. On en conclut ici que la vigne n'y peut pas bien venir, et que sur-tout le vin n'y peut pas être bon. Cela prouve tout au plus que la nature de la terre et du climat demande des soins particuliers, dont une bonne observation et quelque tems d'expérience doivent faire trouver le secret; mais il est impossible de supposer que le soleil de Maryland ne puisse pas faire mûrir de bons raisins.

Histoire, Constitution et Loix du Maryland.

Annapolis étant le siége du gouvernement, il me semble naturel de placer ici ce que j'ai à dire de l'histoire et de la constitution du Maryland.

Les États du Nord de l'Amérique septentrionale doivent leur établissement à la persécution que les presbytériens éprouvaient en Angleterre. L'établissement du Maryland fut le fruit de la persécution qu'éprouvaient les catholiques dans cette même Angleterre.

Cecilius Calvert, baron de Baltimore, catholique, reçut sur sa demande, en 1632, une charte de Charles Premier, qui donnait à lui et à ses héritiers la propriété des pays au Nord de la Potowmack. Cette charte de donation portait le droit accordé à Cecilius Calvert baron de Baltimore, de faire des loix civiles et criminelles, de lever des taxes, d'accorder des honneurs. Le dispositif de la charte portait l'intention d'étendre la religion chrétienne. Charles premier s'y engage, pour lui et ses héritiers, *à ne soumettre jamais les habitans de ces nouveaux pays à aucune taxe intérieure par une législation exétieure.*

La première colonie, composée d'environ deux cents gentilshommes de fortune et de rang, et d'un même nombre de leurs partisans ou de leurs domestiques, tous catholiques, abordèrent au commencement de 1633 près de l'embouchure de la Potowmack, dans la baie de Chésapeak, s'y établirent et donnèrent à leur établisement le nom de Maryland, les uns disent en l'honneur de la vierge, d'autres en l'honneur de la reine Marie, femme de Charles Premier. Ils firent leurs établissemens de concert avec les Indiens, de qui ils achetèrent des terres, et avec qui ils vécurent en grande cordialité. Ils reçurent pour leurs établissemens plus de secours de ces sauvages qu'ils n'en pouvaient attendre. Ils étaient pourvus par eux de gibier; les femmes Indiennes leur apprenaient à faire du pain de maïs, etc.

Lord Baltimore établit sa colonie sur des loix de la plus entière tolérance pour toute secte de la religion chrétienne, sans préférence pour aucune, et sur celles de la plus entière liberté civile. Cette colonie reçut successivement beaucoup de nouvelles émigrations d'Europe, et un nombre considérable de puritains que les loix de Virginie chassèrent de leur État naissant; elle s'étendit en

conséquence. Une assemblée de *free-men*, forma, en 1638, de concert avec lord Baltimore une sorte de constitution au moins pour la formation des loix, qui ne pouvaient avoir de force que du consentement de deux chambres et de l'aveu du gouverneur.

Au milieu de ces sages établissemens, on voit avec peine que l'esclavage prit racine dans cette colonie dès sa naissance, puisqu'un acte de l'assemblée des *free-men*, en donnant la définition du peuple, prononça *qu'il consiste dans tous les habitans, les esclaves seulement exceptés.*

Quelques troubles agitèrent successivement cette colonie ; mais ils furent promptement appaisés par Cecilius lord Baltimore, dont il parait que la prudence et l'excellente conduite sous tous les rapports, ne se sont jamais démenties.

A la décapitation de Charles Ier., les choses changèrent. Cromwel fut reconnu par cette province dépendante de l'Angleterre. Lord Baltimore fut obligé de se réfugier en Virginie. La religion catholique devint exclusive, puis la religion anglicane y fut établie par la loi. Enfin, après tant de vicissitudes, et après la restauration de Charles Second, lord Baltimore fut rétabli dans la propriété de l'État

de Maryland, où ses héritiers furent maintenus jusqu'à la dernière révolution, dans laquelle une partie des biens possédés par eux fut confisquée. La constitution de 1638 avait été revue en 1650, et avait éprouvé quelques changemens; les tems de troubles la suspendirent, mais après qu'ils furent passés, elle fut remise en vigueur et s'y est maintenue jusqu'en 1776, où celle qui existe aujourd'hui fut faite.

Par cette constitution, l'assemblée générale est composée d'une chambre de délégués et d'un sénat.

Chaque comté nomme quatre membres de la chambre des délégués; il y a dix-sept comtés, et les villes d'Annapolis et de Baltimore en nomment chacune deux. La chambre des délégués est renouvellée tous les ans. Les conditions pour en être membre sont d'avoir vingt-un ans, d'être citoyen de l'État, résidant depuis un an dans le comté, et de posséder un bien de la valeur de treize cent trente dollars.

Les électeurs pour les représentans doivent avoir vingt-un ans, être hommes libres possédant une fortune de quatrevingt dollars, ou un bien en terres de cinquante acres.

Les sénateurs sont au nombre de quinze,

et sont élus pour cinq ans par deux électeurs par comté, choisis par les électeurs qui nomment les représentans. Sept sénateurs dans les quinze doivent être de la partie Est de l'État, huit de la partie Ouest. Ils sortent tous à-la-fois. Les conditions pour être sénateurs, sont vingt-cinq ans d'âge, résidence dans l'État depuis trois ans, et une propriété de deux mille six cent soixante-deux dollars.

Le pouvoir exécutif est composé d'un gouverneur et de cinq conseillers; ils sont nommés par la majorité des deux chambres réunies. Les mêmes conditions exigées pour les sénateurs, sont exigées pour être conseiller.

Le gouverneur doit avoir vingt-cinq ans d'âge au moins, posséder un bien de treize mille deux cent quatrevingt-deux dollars, et être résident dans l'État depuis cinq ans.

Le gouverneur, de l'avis du conseil, nomme à toutes les places, excepté celles de shérifs, de trésoriers et de coroners. Il peut les ôter à ceux qui les possèdent, hors aux juges. Il annule ou mitige les sentences; il est chef militaire de terre et de mer. Il n'est élu que pour un an, et ne peut l'être que durant trois dans sept années. Il est remplacé, en cas de mort ou d'absence, par le conseiller le plus anciennement nommé. Toute personne, avant

d'entrer en fonction, doit faire serment d'être de religion chrétienne.

A quelques exceptions près, très-sages et très-peu étendues, toute propriété en Maryland est sujette à la taxe. La législature a fait, des terres de chaque comté, une évaluation approximative, et à des taux différens qui varient depuis un demi-dollar jusqu'à quatre dollars et demi. Les esclaves sont évalués, selon leur âge et leur sexe, au plus bas quarante dollars, au plus haut, jusqu'à cent vingt dollars. Les lots des villles sont évalués, en raison de leur location, cent dollars pour huit de location; les maisons, cent dollars pour seize de location.

Indépendamment de ces taxes générales, chaque avocat, au tems de son admission à la cour, et aussi chaque année, tant qu'il continue sa profession, paye huit dollars. Les licences pour tenir taverne sont de huit dollars; celles pour vendre des liqueurs spiritueuses, de seize. Chaque licence pour mariage est payée un dollar et deux tiers.

Il y a en outre plusieurs taxes résultant de la poursuite des procès, des jugemens, des actes de la cour de chancellerie, de ceux du juge du bureau des terres, etc.

Quand l'État a besoin de taxes, la législa-

ture qui la vote nomme dans le même *bill* cinq commissaires par comté. Ceux-ci s'assemblent, divisent le comté en districts pour la taxe, et nomment un assesseur pour chacun de ces districts. Ces assesseurs doivent prendre tous les moyens légaux de connaître les propriétés taxables de chacun. Les infidélités dans les comptes rendus par les propriétaires, sont punies d'une augmentation de taxe double ou triple, selon les cas. Les bases d'évaluation des terres et de toute autre propriété ci-dessus mentionnée, dirigent les assesseurs dans leur répartition de taxe sur chaque individu. Leur travail est soumis aux cinq commissaires du comté, qui nomment ensuite les collecteurs. Ceux-ci versent leur collecte dans la caise du trésorier de l'une des deux parties de l'État, suivant la position du comté où la taxe se lève, et restent, pour la prompte exécution de leur devoir, sous l'inspection des commissaires. Ces collecteurs doivent donner un cautionnement. Les biens, meubles et immeubles des taxables peuvent, faute de payement, être mis en saisie par les collecteurs, et ceux des collecteurs peuvent l'être pour négligence dans leur collecte. Les commissaires reçoivent un dollar et demi par chaque jour qu'ils sont

employés. Ils fixent le salaire des assesseurs qui ne peut pas l'être au-dessus de soixante-six dollars. Les collecteurs reçoivent quatre pour cent de leur recette. L'État n'a point imposé de taxe depuis 1786 ; elle était cette année-là de deux cent quatrevingt-quatre mille dollars, et les frais de perception ne coûtaient que deux et demi pour cent.

Les taxes sur les professions d'avocat et sur les licences jointes à celles qui résultent des suites de procès, les amendes, etc., et à l'accroissement des intérêts des capitaux de l'État, ont suffi pour payer toutes les dépenses du gouvernement, qui sont estimées de soixante-dix à quatrevingt mille dollars par an. L'État n'a de dette que celle de cent cinquante-un mille dollars à l'Union, d'après l'estimation des commissaires dont j'ai tant de fois parlé. Il a dans les fonds anglais, cinquante mille livres sterlings qui y étaient déposées avant la révolution, dont l'Angleterre lui reconnaît la propriété, dont le ministre anglais a même donné main levée, mais dont le Maryland ne peut jusqu'ici obtenir la sortie de la banque où ils sont placés. Il est privé de cette rentrée par des raisons d'intérêt particulier, et par la négligence ou la mauvaise conduite de ses agens en Angleterre. Ainsi, cette créance

de cinquante mille livres sterlings est accrue par les intérêts accumulés depuis trente ans.

Les taxes pour les comtés diffèrent entre elles, mais le terme moyen en évalue la proportion à un dollar et demi pour deux cent soixante-dix-sept dollars de valeur estimée des objets taxables.

Les villes ont aussi leurs taxes particulières selon leurs besoins ; celle de Baltimore se montent à quatre dollars pour chaque fois deux cent soixante-dix-sept dollars de valeur estimée.

Les droits de citoyen de l'État de Maryland s'acquièrent par le seul serment de professer la religion chrétienne et d'allégeance aux loix de l'État, fait devant tout officier public. La faculté de posséder toute espèce de propriété, et de jouir des avantages de tout citoyen né dans l'État, est immédiatement la suite de ce serment qui ne donne pas droit aux fonctions publiques. L'étranger immigré est même, par la loi, exempt de taxe pour deux ans, et pendant quatre s'il est commerçant, ouvrier ou manufacturier.

Je ne puis parler avec aucun détail du systéme des loix du Maryland, parce que je n'ai pu m'en procurer le recueil, malgré l'obligeance des personnes auxquelles je me

suis adressé. J'ai parlé, d'ailleurs, de celles dont j'ai eu connaissance, à mesure que je l'ai obtenue.

L'importation des nègres d'Afrique, prohibée par la loi, y a cessé en 1763. L'introduction des nègres des autres États y est défendue par une loi récente, avec la restriction nécessaire pour les émigrans, qui en amèneraient pour leur service.

Route à Fédéral-city.

La compagnie d'un négociant anglais, M. *Yates*, que j'avais vu à Annapolis dans la société, et qui allait à *Upper-Marlboroug*, m'a fait préférer cette route, malgré l'inconvénient de trois passages de rivière, que j'aurais évités, en prenant celle de *Bladensburg*. Le pays, depuis Annapolis jusqu'à *South-river*, commence à s'élever un peu, au moins à être coupé de quelques petites élévations, qui ne sont plus seulement des buttes, comme de l'autre côté de la baie. Le paysage s'embellit; de jolies maisons de campagne, des fermes, presque toutes en briques, sont ici plus fréquentes. Les terres n'y sont pas dépouillées d'arbres, comme de l'autre côté, et à présent que les arbres fruitiers commencent à être en

fleurs, ils se distinguent par leurs couleurs plus qu'en aucun autre tems de l'année. Les terres, jusqu'à South-river, sont cultivées en bled qui lève par-tout, en maïs qui n'est point encore planté, et en prairies. D'ailleurs, toujours même négligence de culture, toujours ces clôtures de bois, et de plus des barrières à ouvrir continuellement, triste et fatiguante occupation pour un voyageur. La South-river se passe dans un bon bac, à deux milles ou environ de son embouchure dans la baie; elle a, au lieu du passage, plus d'un mille de large, et sa navigation ne s'étend pas à trois milles au-dessus. A la tête de cette navigation, est une inspection de tabac, qui se fait par les mêmes procédés qu'en Virginie, mais avec moins de soins que sur James-river. La vue est agréable et riche, en passant la South-river: le pays est ondulé, et bien rempli d'arbres. De jolies maisons, de jolis jardins bien entourés, des cultures variées, et les feuilles poussent presqu'à tous les arbres. La même nature de pays se trouve après la rivière, et beaucoup plus variée encore qu'en-deçà. On prépare à présent les terres, pour planter le tabac. Après les avoir labourées, on les met en petites buttes: c'est le travail actuel des champs. Pendant ce tems-là, le

tabac semé sur des couches préparées, comme je l'ai dit en Virginie, commence à lever. Dans certains champs, on le tient couvert sous des feuilles, sous des branches sèches. Dans d'autres, où les champs sont mieux fermés, où il se trouve quelque talus naturel du terrein à une bonne exposition, on ne le couvre point. La culture du tabac, qui avait été fort abandonnée pendant plusieurs années, est plus suivie cette année par la hausse des prix que l'on lui connait en Europe; mais les terres ont été depuis si long-tems fatiguées par cette épuisante culture, elles sont si mal fumées, (car il faut absolument les fumer pour le tabac, quand ce ne sont pas de nouvelles terres) qu'elles sont peu susceptibles de donner de bonnes récoltes. Ici, le bled est rarement attaqué de la mouche hessoise, et les cultivateurs de ce côté de la baie ne devinent pas plus pourquoi ils en sont exempts, que ceux de l'autre côté ne savent pourquoi ils en sont tourmentés.

Il fait, depuis trois jours, une chaleur qui serait forte en été, et il y en a quatre qu'on avait de la peine à tenir à cheval avec une bonne redingotte. Ces soudaines et irrégulières variations dans la température sont réellement incommodes.

Les bois sont très-rares sur cette route. On s'occupe à couper le peu qui en reste pour y semer du tabac. Les terres neuves d'une nature passable, en donnent deux assez bonnes récoltes de suite; mais après on ne peut rien en tirer si elles ne sont fumées. En tout la plus grande quantité des terres que j'ai vues sur ma route, m'ont parues épuisées. Jamais de fumier, jamais de culture restaurante, jamais de changemens dans les productions, ou même de simples procédés qui tendent à rendre à la terre sa vigueur. Indépendamment des dépenses à faire et des habitudes à rompre pour établir un ordre de choses si essentiellement utile, les planteurs donnent encore pour motif de leur mauvais système de culture la nécessité d'obtenir de grandes récoltes de provisions en maïs, pour nourrir leurs nombreux esclaves. Cette raison qui n'en est une que pour le manque de réflexion et la paresse, peut servir à prouver cependant que les habitans du Maryland commencent à sentir quelques inconvéniens de leurs nègres.

La rivière de *Potakent* que l'on passe à *Mount-pleaseant-ferry* n'a là qu'environ cent toises de large; mais ce point est à soixante-quinze milles de son embouchure dans la

baie, et ce n'est qu'à cinq milles de Mount-pleaseant, qu'elle cesse d'être navigable pour des bâtimens de deux cents tonneaux.

Les arbres verts qui ne se voyent presque pas dans la partie Est du Maryland, au moins dans les comtés que j'ai traversés, sont beaucoup plus abondans de ce côté, sans l'être cependant comme dans beaucoup d'autres États. Le cèdre, le pin d'Écosse, le thuya, le spruce sont les plus communs. On y voit quelques pins du Lord, mais en petite quantité.

Upper-Marlborough est à trois milles de Mount-pleaseant-ferry. C'est le chef-lieu du comté de Prince George. La cour s'y tenait le jour où j'y suis passé, et la seule auberge de ce petit village contenait ou attendait tous ceux que leurs affaires ou la curiosité amènent toujours à la cour. Elle était donc comble, et la certitude qu'elle serait ainsi, avait porté M. Cooke d'Annapolis à m'engager à ne m'arrêter qu'à cinq milles plus loin chez M. *Dixes*, pour qui il m'avait donné une lettre. Cette manière est très-usitée dans le Maryland et la Virginie, où l'hospitalité est le caractère général, et la délicatesse d'un Européen qui dans le commencement répugne à profiter aussi librement de cette hospitalité,

s'en accommode bien vîte en voyant à quel point elle est simple, naturelle, et comment les maîtres de maison qui comblent d'obligeance un voyageur, semblent lui savoir gré de les avoir mis à portée d'en user ainsi avec lui. Tout le monde s'accorde à dire que cette disposition est plus générale dans le Maryland et la Virginie que partout ailleurs ; mais je dois répéter que je l'ai trouvée commune à toute l'Amérique.

Je me suis donc rendu chez M. Dixes en profitant de la lettre de M. Cooke. Une jeune personne s'est chargée de la lui remettre, et peu de tems après j'ai été introduit dans le parloir d'un vieillard qui pouvait à peine marcher, mais qui ma fait le meilleur accueil. Il n'est pas le maître de la maison, elle appartient à la veuve de son frère, avec laquelle il loge, et à qui j'ai été promptement présenté. C'est une femme de soixante ans qui a des manières très-agréables, le maintien et le ton de la meilleure compagnie. Le vieillard était celui à qui j'étais adressé ; son état de décrépitude m'a semblé devoir aussi lui valoir de moi des attentions plus particulières ; c'est donc de lui que je me suis le plus occupé. Ce bonhomme de quatrevingt-dix ans était encore fort animé, et principalement contre

contre la France. Il est catholique, prêtre et jésuite. Voilà bien des titres pour justifier la passion avec laquelle il s'exprime en parlant de tout ce qui est français, *hors les prêtres et la noblesse, qui*, dit-il, *méritaient de vivre dans un autre pays*. « Je lisais, » m'a t-il dit, « un » livre français quand vous êtes entré, et un » des meilleurs de votre langue ; quoique je dé- » teste votre pays, peuplé depuis long-tems » d'athées et de scélérats, j'en aime la langue, » car il y a par-ci, par-là de bien bons ou- » vrages français, meilleurs que dans aucun » autre idiôme. » J'étais curieux de savoir quel ouvrage mon vieux hôte regardait comme le chef-d'œuvre de la littérature française. C'était le mandement de l'archevêque Christophe de Beaumont, contre l'arrêt du parlement de Paris qui proscrivait les jésuites. « Ah ! Mon- » sieur, » a-t-il ajouté, « votre peuple est la lie » des nations, un peuple de mécréans. C'est » pour la punition de leurs péchés que Dieu » a permis la révolution actuelle ; c'est un » fouet qu'il a en main pour frapper ce peuple » infidèle, et un fouet qu'il n'abandonnera » point tant que sa colère ne sera pas appai- » sée, et elle ne le sera pas de long-tems pro- » bablement, car il a bien des péchés à pu- » nir. » Je n'avais garde de heurter la passion

de ce vieux jésuite qui pendant ce tems me faisait donner du vin, me priait cordialement de dîner avec lui, m'engageait à passer plusieurs jours dans sa maison. Je lui représentais seulement avec douceur qu'il me semblait que la colère de Dieu ne se bornait pas à châtier le peuple français, et que le peuple français pouvait bien aussi être considéré comme un fouet dont Dieu se servait pour flageller quelques autres puissances, telles que l'empereur, par exemple, sur qui frappaient les récentes victoires de Buonaparte, et que notre saint-père le pape qui courait à présent de grands risques, et qui cependant n'était sûrement pas un pécheur. « Ah ! Monsieur, » reprenait-il, » tout cela n'est qu'un mal temporaire pour » notre saint-père; Dieu se déclarera en sa » faveur, quand il croira qu'il en sera tems; » mais jamais il ne pardonnera à cette race » d'athées et de coquins ; et vous verrez » bientôt ce peuple dispersé, anéanti, à moins » que Dieu ne permette qu'il ne soit rappelé » à la croyance et à la pratique de ses pères; » mais je crains que la bonté de Dieu ne » puisse jamais aller si loin, envers un peuple » qui a depuis si longtems amassé tant d'é- » normes iniquités sur sa tête ; enfin, » continuait ce vieillard exaspéré, « voulez-vous

» savoir la véritable cause de la révolution » française ? Beaucoup de nos braves catho- » liques d'ici la voient dans les écrits de Vol- » taire et de Rousseau ; mais je ne pense » pas comme eux. C'étaient sans doute de » grands vauriens, dont les écrits ont répandu » de mauvais principes, mais la cause de la » révolution française n'est pas là ; elle est » uniquement dans la destruction de la so- » ciété de Jésus. Un peuple qui a fait un tel » crime était un peuple d'insensés et d'abo- » minables, et il devait détruire tous les pou- » voirs, toutes les propriétés, renverser toutes » les loix, puisqu'il avait détruit un corps » aussi utile, aussi sacré, aussi notoirement » le favori de Dieu ». Je me serais fais un scrupule de contrarier mon vieux hôte, si obligeant d'ailleurs, que j'aurais si peu convaincu, et dont mon opiniâtreté aurait si mal payé la bonne réception. Il a fallu déplorer un peu avec lui la destruction d'une aussi sainte société, le principe de toute vertu et de tout ordre, et reconnaître la vraie cause de la révolution française dans l'abolition des jésuites, où j'avouais que jusques-là j'avais été assez peu clairvoyant pour ne pas la chercher. J'ai même eu à tenir tête à un jeune bavard de prêtre qui ne voulait pas trouver le plus af-

freux, le plus impardonnable des crimes dans la destruction de la société de Jésus. J'ai plu ainsi à mon vieux jésuite : je me suis amusé à contrarier le jeune pédant, et j'ai gagné l'heure du dîner. Mais nous étions au mercredi de la semaine de la passion ; ce dîner a donc été très-chétif, tout-à-fait catholique, par conséquent peu restaurant pour un voyageur. Je ne sais si mes amis me pardonneront d'avoir fait un aussi long article de ce radotage ; mais il sera au moins une preuve de plus à cette vérité si connue et si indubitable que l'intérêt et les passions sont la lunette au travers de laquelle les hommes considèrent les plus grands évènemens. Marcel voyait l'intérêt des puissances et le grand secret de la diplomatie dans l'art de la danse, dans sa propagation, et, comme il disait, dans un menuet ; le vieux révérend M. Dixes voit la révolution française dans la destruction des jésuites.

Au demeurant il est impossible d'avoir été ; aux injures près pour mon pays, plus bienveillant pour moi que le vieux M. Dixes, et plus obligeante, plus civile que Mistriss Dixes, sa belle-sœur qui est vraiment aimable, et semble tout-à-fait bonne.

J'avais rencontré, en passant le bateau de

Mont-pleaseant, un jeune homme qui entendant dire que je projettais d'aller à Fédéral-city, m'avait proposé de voyager ensemble ; et m'avait promis de me prendre chez le vieux jésuite. Il a été fidèle au rendez-vous. Deux autres habitans de Fédéral-city s'étaient joints à lui, de sorte que j'ai été débarrassé par leur compagnie de l'inquiétude commune aux étrangers voyageurs en Maryland, de se tromper de chemin, car nul poteau indicateur ne leur montre la route véritable, et les maisons sont si peu multipliées, que l'on peut avoir fait déjà beaucoup de chemin inutile avant de trouver l'occasion de s'informer si l'on est dans la bonne route.

La politique de mes nouveaux compagnons de voyage n'était pas celle de la maison que je quittais. « Est-il vrai, » me disait l'un, « *que* » *la France a déclaré la guerre à l'Amé-* » *rique*? » — Je n'en crois rien, » leur répondais-je, « la France aime sincèrement l'Amé- » rique; elle est un peu en querelle avec le » gouvernement, mais elle ne désire que le » bien et la prospérité du peuple américain. » Ces bruits de déclaration de guerre sont » faux, et sont répandus par les marchands » qui veulent faire hausser le prix de leurs » denrées, ou par les Anglais qui veulent faire

» haïr les Français par les Américains. — *Ah!* » *monsieur, ils n'y réussiront jamais; quand* » *la France aurait tort, elle nous a rendu* » *assez de services pour ne pas y regarder* » *de si près, et pour moi, si ce pays faisait* » *la guerre à la France, je passerais du* » *côté des Français, et j'y mènerais mes* » *amis. — et moi aussi, et moi aussi, et* » *bien d'autres aussi,* » disaient les deux autres. « *Si un Américain se battait contre un* » *Français,* » ajoutaient-ils dans leur conversation dont je ne me mêlais que pour l'entretenir, » *ce serait comme s'il se battait* » *contre son père, — et pis encore,* » disait un autre, « *car notre père ne nous a donné* » *que la vie, et souvent ne nous donne pas* » *d'argent. La France nous a donné la li-* » *berté, nous a avancé des millions quand* » *notre papier était avili et quand elle n'était* » *pas sûre que nous pourrions les lui rendre;* » *elle nous a prêté des troupes, des vais-* » *seaux. Ces vilains marchands anglais* » *veulent nous faire oublier tout cela pour* » *nous vendre plus cher leurs marchandises,* » *mais ils n'y réussiront pas.* »

L'affection pour la France était dans ces braves gens, unie avec l'attachement pour le malheureux la Fayette, et il est à remar-

quer qu'il en est de même dans toute l'Amérique, et que le sentiment de haine pour la France et de désintéressement sur la Fayette se trouvent aussi unis dans le parti opposé. « N'est-» il pas honteux, » disaient mes voyageurs, » que les États-Unis n'ayent rien fait pour ce » brave homme qui nous a si bien servis ? Si » le Président l'avait demandé à l'Empereur, » il est certain qu'il nous l'aurait rendu, car » il nous appartient. Sans doute, » ajoutaient-ils, « le Président a cru bien faire en ne le » demandant pas, mais il aurait mieux fait » autrement, comme aussi de ne pas faire » ce damné de traité, et croyez, monsieur, » que nous sommes beaucoup dans toute » l'Amérique, qui pensons de même. »

Je rends compte de cette conversation, à laquelle j'affirme que je n'ajoute rien, d'abord peut-être parce qu'elle m'a fait plaisir; et puis parce qu'elle est, quoiqu'en disent les Anglais, l'expression des sentimens de la grande majorité du peuple américain : sentimens que la France doit soigneusement entretenir sans en abuser, et que cependant elle finirait par aliéner si elle n'avait pas avec l'Amérique une conduite juste, et libérale ; si elle ne mettait pas promptement fin à toutes les pirateries qui s'exercent aujourd'hui par ses com-

missaires dans les Antilles, et qui révoltent tout Français honnête, à quelque point qu'il soit ami imperturbable de son pays.

J'en pourrais tous les jours rapporter de pareilles, car il est peu de tavernes où je m'arrête, sans entendre l'expression du même attachement; ce qui me persuade tous les jours davantage de la nécessité de répandre dans ce pays des écrits sages, modérés, qui, développent la situation politique actuelle de la France avec les États Unis, et la montrent amie de l'Amérique, intéressée à l'être toujours.

Le pays depuis *Upper-Marlborough* jusqu'à l'*Eastern-branch*, s'élève successivement et présente toujours la même suite de terres épuisées et de mauvaises cultures. Du haut des montagnes qui bordent l'Eastern-branch, on découvre la rivière Potowmack, fort au-dessus de George-town, et jusqu'à Alexandrie. On voit aussi l'Eastern-branch, dans son cours de cinq à six milles; enfin on domine entièrement sur l'emplacement de la nouvelle ville, et l'on distingue tous les bâtimens publics et particuliers qui s'y élèvent; cette vue est belle, grande, et cependant assez bornée, par les hauteurs au-delà de la Potowmack, pour que l'œil puisse en em-

brasser tous les détails sans se perdre dans son immensité.

Le comté de Prince George, dont Upper-Marlborough est le chef-lieu, est peuplé d'environ vingt-deux mille habitans, dont douze mille nègres esclaves. Le tabac s'y cultive en assez grande quantité, et est réputé un des meilleurs du Maryland.

Il est à remarquer que dans ce comté comme dans presque tous les autres de cet État, les anciennes villes ou villages sont bâtis au point où les rivières commencent à être navigables, parce que le tabac étant jadis le seul commerce d'exportation, les magasins pour l'inspection ont dû être placés dans ces situations, et ont servi de noyau aux autres maisons.

On passe l'Eastern-branch dans un assez bon bateau, un peu trop plat et beaucoup trop petit pour la quantité de chevaux que l'on y reçoit. Je l'ai passé avec dix chevaux et une voiture, et n'ai été content que quand je me suis trouvé à l'autre bord. Cette rivière a plus de trois quarts de mille au lieu du passage. Après l'avoir traversée, on entre dans Fédéral-city, c'est-à-dire dans son emplacement, car jusqu'ici ce qu'on voit de moins dans cette capitale des États-Unis, dans cette

métropole de l'Amérique septentrionale, ce sont des maisons.

Mais comme Fédéral-city est par sa destination ou ou moins par le projet de sa destination, un point capital dans le territoire, comme dans la politique intérieure des États-Unis, j'en parlerai avec détail et de manière à bien faire comprendre l'historique de ce grand projet, les moyens employés pour son exécution, sa situation actuelle et la destinée que toutes les circonstances bien examinées me font lui prévoir.

Fédéral-city.

Peu de tems après que la constitution des États-Unis fût faite, ses partisans, et personne alors n'était encore accusé de ne pas l'être, virent le complément parfait du système de fédération dans l'établissement du siège du gouvernement général en un point central des États-Unis indépendant de tout État particulier, et dont la souveraineté appartiendrait à l'Union. Le gouvernement général ayant ses loix, sa jurisprudence, ses tribunaux, l'inconvénient d'un rapprochement trop immédiat de la jurisprudence d'un État particulier, différente de la sienne, les jugemens différens

dans les mêmes cas, dans le même lieu, étaient évités. Le gouvernement général, siégeant dans un État particulier, pouvait, par le bénéfice de sa résidence, et du concours qu'elle y attirait, donner aux autres États un motif de jalousie qui pouvait devenir une semence de désunion : cette inquiétude était aussi écartée. Ni la ville de Philadelphie, ni celle de New-Yorck, n'étaient dans le centre des États; les députés des États du Sud au congrès, ayant pour s'y rendre plus de chemin à faire que ceux du Nord, il pouvait en résulter parmi eux un mécontentement nuisible à l'harmonie générale, qu'il était important d'entretenir. Enfin, ce gouvernement souverain avait dans son existence une sorte de fiction à laquelle son établissement dans un territoire dépendant de lui seul, et où il pût sans mélange exercer tous les actes de souveraineté, donnait plus d'apparence de réalité.

Tels furent les principaux motifs, réellement plausibles, qui firent adopter cette idée par le congrès.

En juillet 1790, il rendit une loi dont les principales dispositions sont :

1°. D'accepter pour le siège permanent du gouvernement des États-Unis, un territoire qui n'excéderait pas l'étendue d'un quarré de

dix milles de côté à la jonction de la rivière de la Potowmack et de la branche de l'Est, ou du *Connogecheque*, avec la clause que les opérations de la souveraineté de l'État dans les limites duquel est à-présent ce district, ne recevraient aucune altération par cette acceptation, jusqu'à l'époque fixée pour l'établissement du gouvernement général dans cette place, ou jusqu'à ce que le congrès en eut décidé autrement par une loi ;

2°. D'autoriser le Président des États-Unis à nommer et entretenir avec émolumens trois commissaires pour faire arpenter, mesurer, borner et définir ce district, sous les limitations ci-dessus prescrites, ces trois commissaires devant travailler sous la direction du Président des États-Unis, et ne pouvant agir que par la réunion au moins de deux sur les trois ;

3°. D'autoriser ces commissaires à acheter, ou à recevoir telle quantité de terres sur la rive Est de la Potowmack que le Président des États-Unis jugerait nécessaire pour l'usage du gouvernement général, et de leur ordonner de tenir pour l'époque du premier lundi de décembre de l'année 1800, les bâtimens nécessaires pour la réception du congrès, l'établissement du Président, et des officiers publics

du gouvernement des États-Unis, le tout d'après les plans agréés par le Président ;

4°. D'autoriser, et de requérir le Président d'accepter toute donation d'argent, qui lui serait faite pour contribuer aux dépenses de ces acquisitions et de ces bâtimens ;

5°. De déclarer qu'au premier lundi de décembre 1800, le gouvernement des États-Unis sera transféré au district et place ci-dessus mentionné ; d'ordonner que tous les bureaux attachés au gouvernement y seront en conséquence transportés par les soins de ceux qui en seront alors à la tête, et qu'ils ne seront plus, après cette époque, exercés que dans cette place ; et d'assigner, pour le payement des dépenses occasionnées par ce déplacement, les droits sur les importations et le tonnage, dans l'étendue nécessaire.

Cette loi, faite quand le congrès siégeait encore à New-Yorck, ordonnait aussi que le gouvernement des États-Unis serait transporté, et demeurerait à Philadelphie jusqu'au premier lundi de décembre 1800, tems de son installation dans sa permanente destination.

Le congrès était dès-lors assuré de la disposition des États de Virginie et de Maryland, qui, l'un et l'autre, par des délibérations précédentes de leur législature, avaient offert de

céder la partie de leur territoire nécessaire à l'établissement du gouvernement général. L'emplacement ne pourrait être mieux choisi, ni comme position centrale, ni comme position écartée de tout danger d'être inquiété par un ennemi étranger quelconque en cas de guerre, ni comme position propre à l'établissement d'une grande ville commerciale, d'un approvisionnement facile et sûr, ni enfin comme position salubre.

Les États de Virginie et de Maryland, devant recevoir un bénéfice évident de l'établissement du gouvernement des États-Unis dans le territoire choisi, étaient fortement intéressés à la réalisation de ce grand projet. L'État de Virginie donna à l'Union une somme de cent vingt mille dollars; l'État de Maryland une de soixante-douze, pour en avancer l'exécution.

Les propriétaires des terreins où devait être placée la ville, avaient un intérêt plus positif encore à son érection. Ils donnèrent à l'Union la moitié du terrein, c'est-à-dire la propriété entière de la moitié des lots dont cette ville pouvait être composée. Ils abandonnèrent, gratis encore, le terrein nécessaire pour les rues et places de cette ville, à la condition de recevoir quatrevingt dollars pour chacun

des acres qui devaient être employés en jardins publics ; les lots restans aux propriétaires et ceux devenus la propriété du gouvernement fédéral, devant être distribués alternativement de façon que les propriétaires et le gouvernement partageassent l'avantage ou l'inconvénient de la position de ces lots, ou de ces quarrés, car quelquefois cette division alternative a eu lieu par quarrés.

Le congrès, le 6 mars 1796, passa une loi par laquelle les commissaires étaient autorisés à emprunter, avec l'autorisation du Président des États-Unis, une somme de trois cent mille dollars, pour les dépenses de l'établissement ordonné en 1790, avec les clauses qu'ils ne pourraient pas emprunter plus de deux cent mille dollars dans la même année ; qu'ils ne pourraient emprunter qu'à six pour cent ; que les sommes empruntées seraient remboursables en 1803 ; les lots de la ville, non vendus, et destinés à l'être, servant de gage à l'emprunt, et devant être objets de remboursement. Les États-Unis s'obligeaient de payer le surplus de l'emprunt, s'il y avait lieu. Par cette loi, les commissaires doivent rendre, tous les six mois, compte au secrétaire de la trésorerie, des dépenses faites avec l'argent résultant de cet emprunt.

Ainsi les commissaires ont eu la disposition de cent quatrevingt-douze mille dollars, donation de la Virginie et du Maryland, et de trois cent mille dollars, emprunt autorisé par le congrès, indépendamment de la vente des lots, propriété des États-Unis, qu'ils étaient aussi autorisés à faire, sous quelques restrictions réglementaires, ordonnées par le Président des États-Unis.

La navigation de la Potowmack était embarrassée dans plusieurs points de son cours depuis Cumberland, à cent quatrevingt-douze milles de l'emplacement de la nouvelle ville, et particulièrement à quinze milles au-dessus de Georges-town, par une chûte considérable, et par une autre moins grande à six milles plus près. Une compagnie avait été incorporée par l'État de Virginie, et par celui de Maryland en 1784 sous le nom de compagnie de la Potowmack, avec l'autorisation d'un péage pour les différens canaux à faire. L'établissement du gouvernement général sur les rives de la Potowmack, donna plus d'intérêt encore, et plus d'activité à ces travaux languissans. La compagnie, formée de cinq cents actions à quatre cent quarante-quatre dollars chaque, fut en 1795 portée à six cents, et eut ainsi la disposition de deux cent soixante-

dix

dix mille quatre cents dollars, destinés à rendre facile et sûre la navigation de la Potowmack. Les États de Virginie et de Maryland se sont d'ailleurs intéressés, encore plus directement, aux succès de cette compagnie, en y prenant un assez grand nombre d'actions. Quand ce travail, sera terminé, les denrées d'un pays immense, qui se portent jusqu'ici par terre à Philadelphie et à Baltimore, trouveront un débouché plus prompt et moins coûteux par cette grande rivière; et la nouvelle ville en acquerra, pour sa consommation et son commerce, la certitude de nombreux produits, qui ajouteront beaucoup encore à tous les avantages naturels de sa position.

La pointe du terrein de la nouvelle ville qui sépare la Potowmack d'avec la branche de l'Est, est, à plusieurs époques de l'année, difficile et même dangereuse à doubler, et la branche de l'Est est celle qui présente le plus de commodité et le plus de profondeur d'eau pour les navires. Il était donc important de joindre la Potowmack à cette branche, en évitant la pointe. D'ailleurs, une navigation intérieure plus étendue devait être pour la ville d'un grand avantage. Deux loteries ont été autorisées par l'État de

Maryland, en 1798, pour la confection d'un canal. Ces loteries sont de cent soixante-quinze mille dollars chaque, sur lesquelles quinze pour cent, c'est-à-dire vingt six mille deux cent cinquante dollars, ont été alloués pour le canal.

Telles sont les dispositions, les loix, les opérations financières, les sommes d'argent employées jusqu'ici pour l'établissement de la ville fédérale dont le plan s'étend à plus de trois milles sur la rive de la Potowmack, et sur celle de la branche de l'Est, et renferme quatre mille cent vingt-quatre acres quarrés.

En Amérique où plus que par-tout ailleurs le désir des richesses est le sentiment dominant, il est peu d'opérations qui ne soient saisies par les spéculateurs. Celle de l'établissement de la ville fédérale leur présentait de grands appas; elle n'a donc pas dû en être exempte.

M. Morris y a vu le premier la possibilité d'un grand gain, et joint avec MM. Nicholson et Greenleaf, il a acheté, peu de tems après que le plan de la ville a été fixé, toute la quantité de lots qu'il a pu se procurer dans son territoire, tant des commissaires que des propriétaires originaires, c'est-à-dire tous ceux dont, à cette époque, ceux-ci con-

sentaient à se désaisir. Il en a acheté six mille des commissaires, qu'il a payé quatre-vingt dollars chaque. Chacun de ces lots contenant cinq mille deux cent soixante-cinq pieds quarrés.

Les conditions de son marché qui fut conclu avec les commissaires, en décembre 1793, ont été que de ces six mille lots, quinze cents seraient choisis au Nord-est de la ville, les quatre mille cinq cents autres, dans les situations que préféreraient M. Morris et sa compagnie; qu'il bâtirait cent vingt maisons de briques et à deux étages sur ces lots, dans l'espace de sept années; qu'il ne vendrait aucun de ses lots avant le premier janvier 1796, et avec les mêmes conditions de bâtir, exprimées dans son contrat, et qu'enfin le payement complet se ferait en sept ans, à commencer du premier mai 1794, un septième annuellement, c'est-à-dire environ soixante-huit mille dollars par an, la somme totale étant de quatre cent quatrevingt mille dollars.

Le nombre des lots achetés par M. Morris, des propriétaires originaires, a été à peu-près le même, le prix absolument semblable. Les conditions pour le payement sont inutiles à l'historique de la ville fédérale, d'ailleurs elles diffèrent entr'elles.

Cette vente a été la seule d'une grande étendue, faite par les commissaires des États-Unis ou les propriétaires originaires, à la même personne ou compagnie. Espérant de vendre à un prix plus haut, les commissaires ont attendu le tems où les demandes seraient multipliées et leurs besoins plus urgens. Ce calcul a été aussi celui des propriétaires, et les uns et les autres ont vu dans la vente faite à M. Morris, un moyen de donner plus d'activité à l'établissement de la ville, par l'intérêt qu'il avait de revendre une partie de ses lots, et la facilité que son crédit et la situation où il était alors lui donnaient pour y réussir, et ainsi d'augmenter promptement le nombre des hommes intéressés comme eux au prompt succès de l'entreprise.

Effectivement M. Morris a, dans les dix-huit premiers mois, vendu environ mille de ses lots.

Les fondations du capitole, celles de la maison du Président, excitaient dans les acquéreurs l'espérance d'un grand concours de nouveaux acquéreurs qui voudraient se fixer dans la nouvelle ville, ou leur paraissaient au moins un appas suffisant pour engager encore de nouvelles spéculations. Les papiers publics étaient remplis de descriptions exa-

gérées de la ville, de l'annonce précoce de son avancement, enfin de tout le charlatanisme dont les marchands parent leurs marchandises dans tous les pays du Monde, et dont le talent est très-connu et très-employé dans ce monde naissant.

M. *Law*, M. *Dickinson*, l'un et l'autre arrivans de l'Inde, et l'un et l'autre très-riches; le général *Howard*, le général *Lee*, deux à trois riches Hollandais, sont ceux qui ont acheté la plus grande quantité de lots de M. Morris, mais aucun plus que M. Law qui en a acheté quatre cent quarante cinq. Ces lots ont été payés par eux au moins deux cent quatrevingt-treize dollars chaque, ou plutôt cinq pences, monnaie du Maryland, le pied quarré, car ils ne sont pas absolument tous de la même surface; plusieurs ont été vendus six, huit et dix pences le pied, les derniers venant payant un plus haut prix, l'emplacement des lots faisant aussi une différence dans leur valeur. Quelques-uns d'eux ou pour avoir la totalité de certains quarrés, ou pour tout autre calcul de leur spéculation, ont acheté aussi des lots des commissaires; et les ont payés le même prix. L'acquisition de ces lots portait la condition de bâtir, comme le portait le contrat de M. Morris avec les

commissaires. Le nombre de ces lots vendus ainsi a été de six cents. Chacun des acquéreurs choisissait les siens suivant l'opinion qu'il avait de l'emplacement le plus avantageux, de celui qui devait réunir le plus promptement un grand nombre de maisons. Ainsi le voisinage du capitole, de la maison du Président, celui de George-town, celui de la rive de la Potowmack, celui de la pointe, celui de la branche de l'Est, ont déterminé les choix de ces premiers sous-acquéreurs, au moins pour le plus grand nombre de leurs lots; car il en est peu qui les ayent pu prendre aussi en masse qu'ils les auraient désirés, et chacun alors pensant choisir l'emplacement qui serait en un moindre nombre d'années couvert de maisons, ne doutait pas que l'étendue du plan de la ville n'en fut remplie dans peu de tems.

Cette opinion était alors assez générale, et elle était tellement partagée par le Président des États-Unis et les commissaires, qu'il était défendu par leur réglement de cultiver aucune partie de ce grand espace autrement qu'en jardin, et que même la défense de bâtir des maisons autrement qu'à deux étages, et d'en bâtir en bois a été un moment faite: elle a été à la vérité presqu'aussitôt retirée, et les

propriétaires originaires ont conservé la liberté d'enclore et de cultiver à leur gré la quantité de terres dont ils n'avaient pas disposé.

M. *Blodget*, un des grands et un des plus intelligens spéculateurs de Philadelphie, acquéreur aussi d'un nombre assez considérable de lots, sous le prétexte d'aider à l'avancement de la ville, et pour le motif plus réel d'en attendre la chance avec plus de sécurité, fit deux loteries. Le lot principal de la première était une belle taverne bâtie entre le capitole et la maison du Président, de la valeur de cinquante mille dollars. Les trois principaux lots de la seconde étaient trois maisons à bâtir auprès du capitole, de la valeur de vingt-cinq mille, de quinze mille et de dix mille dollars. Cette loterie faite avant la défense prononcée par l'État de Maryland, d'en établir sans son autorisation, n'en eut pas besoin. Elle était fort encouragée par les commissaires, qui y voyaient un moyen de pousser l'avancement de leur ville. Il paraît que ces loteries ont eu l'effet que s'en promettait M. Blodget, celui de lui donner un grand profit, et que lui seul n'a pas été trompé dans ses espérances.

Les spéculations de M. Morris et des seconds acheteurs n'ont pas eu un succès aussi

rapide. Après avoir admiré pendant quelque tems la beauté, la magnificence du plan de la ville on a commencé à s'appercevoir qu'il était trop vaste, qu'il était gigantesque pour les circonstances actuelles des États-Unis, pour celles dans lesquelles ils devaient être long-tems encore, en admettant qu'aucun évènement n'arrêtât la marche de leur prospérité probable. On a reconnu que pour un grand nombre d'années, cette immense étendue ne serait pas couverte par des maisons comme on s'en était flatté, et alors chacun des propriétaires de lots, convaincu que la ville ne pouvait s'établir que par dégrés, qu'elle devait commencer par une de ses parties, a désiré que cette partie fut celle où il avait le plus de lots, et a agi en conséquence. Dès lors l'union d'intérêt a cessé entre eux tous, ils sont devenus rivaux; chacun a commencé à bâtir dans son quartier, avec l'espoir d'y attirer avec plus de vraisemblance les nouveaux arrivans. Chacun a vanté le côté de la ville où étaient ses propriétés, au détriment des autres, et les papiers publics n'ont plus été remplis des avantages de la ville fédérale, mais des avantages de telle ou telle partie de la ville fédérale.

Les commissaires n'ont pas été étrangers

à cette émulation intéressée. Deux d'entr'eux ont des lots près George-town et quand ils n'en auraient pas eu, leurs habitudes dans cette ville déjà existante leur opinion sur l'avantage de commencer l'établissement de la ville par tel ou tel quartier, ne les rendait pas indifférens sur cette rivalité des propriétaires.

Quatre points principaux étaient ceux où les différens intérêts s'efforçaient d'attirer le plus grand nombre des maisons.

Les habitans de George-town, qui avaient acheté un assez grand nombre de lots dans leur voisinage, prétendaient que l'appui d'une petite ville déjà bâtie, était d'un grand avantage à la nouvelle ville, en augmentant ses ressources. Ils vantaient le port de George-town, et présentaient le commerce qui y est déjà établi comme devant être d'un grand avantage au commerce à établir dans la nouvelle ville.

Les propriétaires des lots près de la pointe proclamaient cette situation comme la plus aërée de la ville, comme la plus saine, comme la plus belle, comme la plus avantageuse au commerce, puisqu'elle profitait du bénéfice de la navigation des deux rivières, et comme propre à réunir promptement le capitole et

la maison du Président dont elle était également distante.

Les propriétaires de la branche de l'Est déprisaient le port de George-town, et les rives de la Potowmack qui ne sont pas en hiver à l'abri du danger des glaces ; ils déprisaient la situation de la pointe qui placée entre les deux rivières, ne peut jouir complétement de l'avantage d'aucune, et vantaient leur port profond et sûr à l'abri de tout danger des glaces, à l'abri des vents les plus habituellement régnans. Ils vantaient leur rapprochement du capitole, centre de tout, puisque c'est le siége du congrès, le lieu où tous les membres doivent se réunir au moins une fois le jour, et dont les points les plus éloignés de l'avenue de Jersey, lieu des propriétés des réclamans pour la branche de l'Est, n'étaient pas distans de plus de trois quarts de mille.

Les propriétaires des environs du capitole disaient que la ville fédérale ne devait pas être nécessairement ville commerciale ; que le point essentiel était d'en faire une ville pour l'établissement du congrès ; qu'il fallait donc bâtir le plus de maisons possibles autour du capitole, et les étendre autant qu'il se pourrait vers la maison du Président qui, quoique d'un intérêt secondaire, était cependant le point le

plus important après le capitole, et qu'il fallait s'efforcer pour la commodité du congrès, et la facilité des affaires de réunir par des rues et des édifices ces deux centres du gouvernement.

Chacun soutenait ainsi de ses argumens les maisons qu'il faisait elever dans la partie où était la plus grande masse de ses propriétés, mais qu'il ne bâtissait qu'en petite quantité et avec une sorte de méfiance dans la crainte de voir prévaloir les intérêts opposés aux siens.

Les commissaires chargés de la construction des édifices publics, étaient accusés par tous les propriétaires que leur intérêt éloignait de George-town, de hâter de préférence l'achévement de la maison du Président qui s'en rapproche, de vouloir y placer les officiers publics, de négliger l'avancement du capitole, et par-là de se montrer partiaux pour le côté de George-town au détriment des trois autres partis qui le rivalisaient.

Chacune de ces opinions, sur le point préférable pour commencer l'établissement de la ville, pouvait trouver des défenseurs, même parmi les gens désintéressés, et qui n'avaient pour objet que l'avantage public ; mais l'avantage public n'était le motif d'aucun des partis rivaux.

Cet état de choses subsiste encore. La maison du Président est assez avancée pour être couverte cette année; l'aile du capitole qui est entreprise à présent (car le projet de cet édifice était si vaste qu'il a fallu remettre à un tems indéfini l'exécution des deux tiers du plan) pourra être couverte l'année prochaine, et cent cinquante maisons sont répandues sur la vaste surface du territoire tracé de la ville principale, chacun des quatre points contendans, en réunissant trente ou quarante, encore fort distantes entre elles.

La connaissance de toutes ces circonstances est sans doute une des causes principales qui empêche de nouveaux acquéreurs de se présenter. Elle s'oppose aussi, comme je l'ai dit aux efforts des propriétaires actuels, parmi lesquels MM. Morris, Nicholson et Greenleaf sont encore empêchés par l'état actuel de leurs affaires, qui a mis toutes leurs propriétés en garantie de leurs dettes, et qui ne leur laisse pas le moyen de faire aucune dépense utile, même pour ces affaires embarassées, ni de remplir leurs conditions de bâtir. Ils avaient l'année dernière bâti ou commencé une quarantaine de maisons en briques dans différens points de cette ville projettée.

Il paraît que, par ce concours de raisons, peu de nouvelles maisons seront bâties cette année, c'est au moins la crainte des gens les plus intéressés à l'avancement de la ville. Point ou très-peu de lots se vendent: il y a plus de découragement, et sur-tout plus de désunion entre les principaux propriétaires, que de toute autre disposition; et celles-là ne sont pas favorables à la prospérité de l'établissement qui a aussi des ennemis dans l'État de Pensylvanie, lequel voit avec peine le congrès prêt à lui échapper; et dans différentes parties des États de Virginie et de Maryland, qui regrettent la tendance à porter vers ce point les plus grandes de leurs dépenses publiques, dont chacun voudrait partager plus prochainement les avantages.

L'homme sans intérêt qui voit sur les lieux le tracé, et les limites de ce grand projet de ville, n'a même pas besoin de connaître toutes les circonstances aggravantes dont je viens de parler pour tirer un augure défavorable à la promptitude, ou même à la possibilité de son entier établissement. La conception d'une capitale pour le gouvernement des États-Unis, indépendante d'aucun autre État, est le résultat d'une idée grande et belle. La position de la ville, comme je l'ai dit, est très-bien choi-

sie ; si toutefois il n'eût pas été plus sage de placer le congrès loin d'une ville maritime, pour le garantir du danger bien réel de l'influence directe du commerce sur ses délibérations. Le plan en est bien, habilement et grandement dessiné ; mais c'est la grandeur même, et la magnificence de ce plan, qui rendent cette conception un rêve véritable.

Le plan de la ville, comme je l'ai dit, contient quatre mille cent vingt-quatre acres, dont sept cent douze sont destinés aux seize avenues qui portent le nom des seize États particuliers, aux autres rues moins larges, aux places et jardins publics.

Les trois mille quatre cent douze acres restans, divisés entre les propriétaires originaires et l'Union, contiennent vingt-trois mille lots de maisons, sans compter trois mille pieds de lots, propres à faire des quais, et dont le prix est porté par les commissaires de douze à seize pences chaque pied de front, sur quatrevingt environ de profondeur. Quelques-uns, mais en petite quantité, sont déjà vendus.

Le capitole est distant d'un mille et demi de la maison du Président, et de trois quarts de mille au moins de la partie la plus rapprochée de la rivière auprès de laquelle l'intérêt

du commerce fixera les négocians, s'il en vient, et tout ce qui dépend d'eux. Indépendamment de l'incommodité de cette distance du lieu de la séance du congrès à celui de la demeure du Président, qui sera chaque jour plus sentie, il faudrait plus de trois cents maisons, pour en remplir l'intervalle, et ce ne serait qu'une rue sans profondeur. Il en faudrait encore autour du capitole, autour de la maison du Président, pour la commodité, et le besoin de ces deux places. Ainsi, en estimant à cinq cents maisons le nombre nécessaire à cette jonction, c'est l'estimer peu; et encore une fois, ce ne serait qu'une seule rue, dans laquelle il n'y a pas encore une maison de bâtie.

Ce quartier peut être commode pour les membres du congrès, pour quelques boutiques, pour quelques tavernes; mais ce n'est pas celui autour duquel se fixeront les gens d'affaires, ni ceux qui désireront une position agréable. C'est celui, d'ailleurs, où le moins de propriétaires actuels ont intérêt à bâtir, ayant tous la plus grande partie de leurs lots dans d'autres points très-éloignés. Si cet intervalle n'est pas rempli, la communication en sera impraticable en hiver; car il est difficile de supposer que les États-Unis fassent la

dépense des pavés, des trottoirs, des lampes, dans une aussi grande étendue inhabitée.

Deux mille maisons ne rempliraient pas un des autres points du vaste plan de la ville, de manière à lui donner quelque connexion avec un de ces deux points principaux, le capitole, et la maison du Président; et alors encore toutes les autres parties que les possesseurs actuels de lots ont grand intérêt d'avancer, resteraient sans habitation, ou tellement séparées de la partie bâtie, qu'ils n'en seraient que des hameaux très-distinctement indépendans.

Toutes les villes ont, sans doute, commencé par un petit nombre de maisons auxquelles se sont successivement aggrégés beaucoup d'autres nouveaux établissemens; mais ici il y a deux centres distans l'un de l'autre d'un mille et demi; et c'est une ville qui doit être déjà formée pour la réception du congrès, du Président, des ministres étrangers, que le siége du gouvernement doit rassembler; qui doit être formée même de manière à donner à tous ces hommes publics une sorte de commodité, dont ils seront d'autant moins disposés à se passer, qu'ils en jouissent à Philadelphie dans toute l'étendue dont l'Amérique est susceptible.

Quand

Quand on dit, comme je l'entends souvent répéter ici, que l'établissement du gouvernement une fois fixé, les moyens de commodité qui pourront manquer dans le commencement, abonderont promptement; on ne pense pas que tous ceux qui tiennent à ce gouvernement, et qu'il entraîne après lui, peu enivrés de l'idée de cette clef de voûte du fédéralisme, ne se verront pas sans impatience manquans des plus simples, des plus nécessaires commodités de la vie.

Et lorsque, paraissant faire peu d'état de la commodité de tous ces hommes publics, on se fie sur l'engagement pris par le congrès de se transporter ici en 1800, pour ne pas douter qu'il ne s'y établisse, on ne raisonne pas avec plus de profondeur; car si ce que je crois, mais dont beaucoup de personnes doutent encore, le gouvernement des Etats-Unis s'établit ici en 1800, par fidélité aux engagemens pris, et pour justifier en quelque sorte les dépenses qui y ont été faites, le mécontentement général de tout ce qui le composera, rendra cet établissement seulement temporaire, et aura des effets peut-être pires encore. Il y a moins d'esprit public dans cette partie du monde qu'en Europe, ou du moins de cet espèce d'esprit public, par lequel on

sacrifie ses intérêts particuliers à l'intérêt général, même à l'achèvement d'une grande œuvre nationale.

Ce qu'on appelle ici la commodité, l'aisance, le *comfort*, n'est peut-être pas précisément ce qu'on appelle en Europe du même nom; mais tel qu'on le conçoit ici, on y tient, on le prise, on veut l'avoir; et ce n'est pas, il faut l'avouer, porter l'idée de ce *comfort* à l'exagération, que de désirer d'être préservé de l'inconvénient de s'enfoncer dans la boue, faute de pavé, ou de se briser le col, faute de lampes dans les rues; et c'est ce qui ne peut manquer d'arriver pendant bien des années encore, par l'étendue du plan, et la distance qu'on y a mise entre les deux centres des affaires publiques.

Dans l'établissement ordinaire d'une nouvelle ville, les premiers propriétaires, les premiers habitans, réunissent leurs efforts pour le succès de l'entreprise; ici toutes les forces sont divisées; il n'y a pas d'effort commun, parce que les intérêts sont réellement différens; ainsi l'effort de chacun est perdu pour l'intérêt général. Chacun de ceux qui ont acquis des commissaires, des lots, avec la condition de bâtir, cherchent à se débarrasser de ces conditions. La malheureuse position des affai-

res de MM Morris, Greenleaf, et Nicholson, les en débarrasse de fait. Ceux qui ont acheté d'eux, cherchent à profiter de l'impossibilité où ils sont d'être poursuivis, pour ne pas remplir les conditions dont ils sont les premiers garans. Les commissaires, avec plus ou moins de bonne volonté pour les possesseurs de lots, se rendent faciles, ou se refusent à les dispenser de l'obligation qu'ils ont contractée. Ils sentent que quand ces conditions seraient exactement remplies dans les six à sept cents lots, ou environ, qu'ils ont vendus, elles ne donneraient qu'un total d'environ autant de maisons de briques, éparses dans l'immensité du tracé de la ville, ce qui ne serait pas d'une grande importance pour hâter son établissement.

Si une ville s'élevait ici par l'intérêt du commerce, elle commencerait dans la partie de son étendue la plus favorable à ses opérations. Elle s'augmenterait avec plus ou moins de promptitude, et successivement selon que ses avantages seraient connus. Chacun des nouveaux habitans ayant intérêt au progrès de l'établissement, et y venant de son entière volonté, souffrirait sans peine les inconvéniens d'une ville naissante, qu'il serait assuré de voir peu-à-peu disparaître, parce que la faci-

lité et les profits du commerce en étant la base, elle ne pourrait manquer de réussir ; et en attendant, le gain de chacun les aiderait à la patience. Dans cette ville, il en est autrement; elle a pour base l'union des États différens, et si cette base n'est pas chancelante, on ne peut pas nier au moins qu'elle ne soit assez attaquée, pour donner de la méfiance à ceux qui voudraient spéculer sur sa solidité. L'objet du commerce y est très-secondaire, et encore une fois les parties de son enceinte appropriées aux affaires commerciales, sont tellement éloignées de la partie qui doit être plus particulièrement le siège du gouvernement, que l'on pourrait placer deux ou trois grandes villes entr'elles.

Le plus grand nombre de membres du congrès y arriveront avec mécontentement, y résideront avec humeur. Ceux que l'on suppose contraires au gouvernement fedéral, et par conséquent à l'établissement de cette ville, trouveront dans les énormes dépenses déjà faites, et dans les plus grandes encore à faire, un beau champ pour satisfaire leur disposition qui deviendra plus commune par le mal-aise que chacun éprouvera. Il est impossible de douter de l'influence qu'ont, dans tous les pays du monde, les dispositions particulières sur les affaires

publiques ; ce serait mal connaître la nature humaine.

Tant de bonnes raisons doivent, d'ailleurs, faire supposer que l'Union ne restera pas entière pour un grand nombre d'années ; tant de symptômes l'annoncent qu'il n'est pas permis de croire que cette ville fédérale puisse parvenir à l'exécution de la dixième partie de son plan, avant cet évènement que mille circonstances peuvent hâter.

Ces idées seules qui sont dans la tête de bien des Américains, soit qu'ils craignent, soit qu'ils désirent leur réalisation, s'opposeront au progrès, que sans elles la ville fédérale pourrait avoir.

Il est donc impossible, par cette réunion de motifs, que j'ai détaillés aussi brièvement qu'il m'a été possible, de croire que cette ville fédérale, dessinée, commencée, comme elle l'est, puisse s'accroître au point qui la rendrait un séjour supportable pour l'espèce de personnes destinées à l'habiter.

On ne doit pas être surpris que ses auteurs lui ayent donné un très-grand plan ; car il était de la dignité de son intention, peut-être, d'en embrasser un vaste, en laissant au tems la charge de le remplir. Mais on ne peut trop s'étonner que ceux qui ont présidé

à son établissement ayent adopté des mesures qui rendent impossible son exécution que le tems aurait plutôt ou plus tard avancée, tant que les évènemens politiques ne s'y seraient pas opposés. On ne peut assez s'étonner qu'ils n'ayent pas concentré dans un point tous leurs efforts; par exemple, qu'ils n'ayent pas appuyé son commencement sur la ville de Georgetown, qui, toute petite qu'elle est, aurait été d'une grande ressource pour ce nouvel établissement, ou que si la vanité de ne pas vouloir faire dépendre la ville fédérale, même dans son berceau, des ressources de Georgetown, eût empêché d'en poser les fondemens près de cette ville, une autre partie compacte, bornée à la probabilité de ses succès, n'ait pas été choisie. Telles que sont les choses, le mal me paraît irréparable, au moins pour l'intention première qui a dirigé le vœu et la résolution de cet établissement.

Déjà cinq cent mille dollars ont été dépensés, et il n'y a de bâti que les murs, les planchers et les escaliers d'une aile du capitole et de la maison du Président; pour achever ces deux bâtimens, et pour élever ceux nécessaires aux divers départemens de l'administration, six cent mille dollars sont encore jugés nécessaires au dire même des commissaires,

et il n'y aura cependant pas encore de maison de justice, de prisons, d'églises, de pavés dans les rues, de lampes, de fontaines, de jardins, etc.

Sans doute il sera possible, et il est même vraisemblable que quelques parties des bords de la Potowmack, et de la branche de l'Est, seront bâties par le commerce, qu'il s'y établira une ou deux villes. Cette espérance est un dédommagement pour ceux des acheteurs qui ont des lots près de ce point, mais ce n'est rien pour la ville fédérale.

En recueillant les informations que j'ai prises ici, et le peu qui me reste encore à y joindre, et en voyant de sang-froid les passions de la plupart de ceux qui me les donnaient, j'ai été plus d'une fois rappelé à la comparaison de l'état d'un homme qui emploie ses fonds et son tems à défricher, à *settler* un grand *tract* de terres, ou de celui qui les occupe à l'établissement d'une ville. Le premier ne peut réussir qu'en attirant autour de lui un grand nombre de familles auxquelles son propre intérêt le porte à donner ses terres à bas prix, et à la fortune desquelles il contribue en conséquence : l'homme le plus pauvre est pour lui un bon habitant : en faisant le bien de beaucoup d'autres, il fait le sien. Il triple,

il décuple la valeur des terres qu'il tient encore dans sa main : il leur donne une sauvegarde assurée dans les premiers habitans qu'il a pourvus à bas prix. Le bonheur des autres est donc un élément de ses succès et de sa fortune. S'il est bon, il trouve des occasions multipliées d'employer sa bienfaisance sans nuire à ses intérêts, et son intérêt est d'être bon. Chaque dépense qu'il fait pour son établissement tourne à l'avantage public ; c'est un service qu'il rend, un plaisir qu'il fait à sa colonie, et aucune dépense de cette espèce, bien calculée, n'est nuisible à sa fortune, elle l'augmente au contraire avec certitude. Quand son établissement s'avance, de plus riches acheteurs se présentent, ses terres se vendent fort au-delà du prix qu'elles auraient obtenu sans sa bienfaisance bien entendue. Quand son établissement prend plus de progrès encore, la masse des produits que donnent ses terres jadis incultes, devient une vraie richesse pour l'État auquel elle appartient, une nouvelle masse de ressources pour la société consommatrice et commerçante : c'est encore une idée douce, un moyen de bonheur. Enfin il est entouré de cultivateurs, par conséquent de la partie réellement la meilleure de l'espèce humaine, de mœurs plus pures, de dispositions plus éloi-

gnées du vice. S'il est juste, il est estimé, considéré, chéri, et tous ces succès il peut les avoir en peu d'années, il peut les avoir à lui seul. S'il était bon avant de commencer son entreprise, il est devenu meilleur par les moyens qu'il a employés pour la faire réussir. Son cœur est devenu meilleur seulement par la pensée du bien qu'il a fait ; il est plus heureux. Il y a plusieurs de ces exemples en Amérique. Il en est sur-tout un, le capitaine Williamson, du Génessée, dont une entreprise de cette espèce a augmenté la fortune autant que la considération et que la juste estime qu'on lui porte.

L'homme au contraire qui s'emploie à l'établissement d'une ville peut rarement se charger à lui seul de cette entreprise. Dès-lors, s'il n'est pas contrarié dans toutes ses vues, il l'est sur beaucoup d'entr'elles. Les habitans pauvres qu'il recevrait dans son nouvel établissement ne seraient pour lui d'aucun avantage : ils lui seraient à charge, ils écarteraient l'espèce d'habitans qu'il doit désirer le plus d'attirer. Ainsi l'idée de bienfaisance est éloignée de lui par les calculs de son intérêt. Si ces calculs l'engagent à faire quelques sacrifices, c'est pour établir des tavernes, des billards, des boutiques, des loteries, des moyens

enfin de distraction, de plaisir, c'est-à-dire, des moyens de dépenses, d'immoralité et de vices. Ce sont les seuls qui attirent dans les villes un grand nombre d'habitans, et sans eux, une ville ne peut prendre une certaine étendue. A mesure que sa ville se peuplera, il verra des intérêts s'entrechoquer, des jalousies s'élever, des haines s'établir, et quand enfin après de longues années de peines, d'inquiétudes et de tourmens, il y aura attiré le nombre d'habitans qu'il pouvait avoir le projet d'y réunir, il se verra entouré de rivaux, d'ennemis, et n'aura rien fait pour le bien réel de la société. Il pourra avoir augmenté sa fortune de beaucoup d'argent, mais il n'aura pas ajouté dans son cœur un seul sentiment doux; et ceux qu'il pouvait y avoir avant le commencement de son entreprise seront devenus amers par le spectacle dont il aura été témoin, par les injustices qu'il aura éprouvées. Son ame sera triste, s'il n'est pas corrompu lui-même, et plus probablement son cœur sera endurci. Peut-être quelques-uns de mes amis riront-ils de ma manière de voir. Je la leur présente telle qu'elle est. Si j'avais dans cette comparaison pensé aux fondateurs de Fédéral-city, mon tableau eût été plus sévère, et n'en aurait pas été moins juste.

Il me faut encore dire un mot de ce lieu dont cependant j'ai déjà parlé bien longuement. Le nombre de ses habitans est à présent très-peu considérable, et ils sont tellement épars, que fussent-ils moins occupés de leurs spéculations et de leur rivalité, ils ne pourraient pas beaucoup plus faire société. Ils se voient comme à la campagne, et ne se voient pas souvent. Les ouvriers, les marchands demeurent presque tous à George-town; c'est donc là qu'il faut envoyer chercher tout ce dont on a besoin, le peu de stores qui sont dans l'enceinte de Fédéral-city, étant misérablement approvisionnés, très-chers, et les ouvriers y étant aussi très-chers et très-mauvais. On ne se procure de viande qu'au hasard, et ce hasard est rare pour le bœuf, même pour toute autre viande de boucherie, si j'en juge par les six jours que j'y ai passés, où je n'en ai pas vu une seule fois. Les œufs sont apportés aussi de tems en tems de la campagne, mais on n'en apporte pas souvent. En tout, je n'ai vu dans aucunes des parties les plus reculées de l'Amérique un lieu aussi dépourvu des ressources de cette espèce.

La bâtisse du capitole et de la maison du Président est belle, les pierres sont blanches, et très-bien travaillées. Je n'aime pas beau-

coup le genre d'architecture de ces deux monumens. Ces pierres d'une espèce de granit, sont dures, sans cependant l'être assez pour résister toutes à la gelée ; elles sont prises dans une carrière près de la Potowmack, à trente milles au-dessous de la ville. A une même distance, mais au-dessus, se trouvent des carrières de beaux marbres blancs, et d'un rouge veiné, et une carrière d'ardoise. La chaux se trouve aussi près de la Potowmack, mais à trente milles plus haut encore. Le canal intérieur pour la confection duquel on tire à présent la première loterie, n'est pas encore commencé ; on croit qu'il pourra être fini cette campagne ; les ouvriers doivent s'y mettre dans un mois. Deux petits creeks passent dans la ville. Leurs eaux peuvent être convoyées dans toutes ses parties. Celles du *Tyber-creek* qui ont leur source à quelques milles de la ville, et à une élévation de soixante-dix-huit pieds au-dessus de son niveau peuvent être portées à toute hauteur désirée dans les bâtimens.

George-town.

La petite ville de George-town qui n'est séparée du projet de la ville fédérale que par

le creek de *Rock-hall*, est bâtie sur une multitude de petites élévations qui en rendent l'aspect agréable, mais les communications difficiles. Elle faisait il y a quelques années un commerce assez considérable qui a beaucoup diminué.

Ses exportations ont été en 1791, de la valeur totale de 314,864 dollars; en 1792, de 348,539; en 1793, de 364,537; en 1794, de 128,924; en 1795, de 196,790; en 1796, de 159,868 dollars. Le tabac, le bled, et autres grains composent la plus grande partie des exportations du commerce de George-town; il réexporte directement une très-petite quantité des denrées étrangères, et envoie même vendre dans les ports plus achalandés toutes celles qui lui arrivent par ses vaisseaux.

La valeur de ses importations décroît aussi Elles ont été en 1792, de 99,873 dollars; en 1793, de 87,400; en 1794, de 139,964; en 1795, de 153,584; et en 1796, de 29,193 dollars. Son tonnage dans le commerce étranger est aujourd'hui d'environ deux mille cinq cents tonneaux; celui de son cabotage de près de mille.

La diminution de la culture du tabac est une des causes de la décadence de ce commerce. Il s'en est exporté en 1792 9,444 boucauds, et seulement 2,461 en 1796. Mais les

spéculations sur les terreins de la ville fédérale en sont une cause plus positive encore ; elles ont employé le plus clair de l'argent disponible de beaucoup de marchands, et les ont ainsi forcés d'abandonner le commerce.

Les actions de la banque possédées par beaucoup d'entre eux ont aussi éprouvé par la même cause une baisse dans leur valeur de dix dollars sur quarante, leur prix primitif. Cette banque établie sous le nom de *Columbia*, a un capital de quatre cent mille dollars formé de dix mille actions. Ce capital est augmenté de cent cinquante mille dollars par un acte de la législature de Maryland dans sa dernière session ; elle fait le même service que toutes les banques d'Amérique. Ses billets en circulation sont pour le plus grand nombre d'un dollar, et ont cours à Alexandrie, et dans toute la partie Ouest du Maryland jusqu'à Baltimore.

Les stores de George-town s'approvisionnent ordinairement à Baltimore. C'est-là que ses vaisseaux revenant d'Europe portent aussi leur chargement. Les marchands de George-town attendent une nouvelle vie pour leur commerce de l'achèvement des deux canaux de la petite et grande chûte de la Potowmack ; le reste de la navigation de ce fleuve étant dé-

barrassé des obstacles qui la génaient. Alors ils tireront avec avantage les produits de tout le pays arrosé par la Potowmack et les rivières qu'elle reçoit; ils ne peuvent jusques-là leur parvenir que par terre et au même prix qu'à Baltimore, qui par l'importance de la place a la préférence sur les villes commerçantes des bords de la Potowmack. Le prix du transport par terre est de trois dollars le barril de farine; il sera de huit schellings et demi par eau, le tout depuis Cumberland à cent quatrevingt-douze milles plus haut. Cet avantage sera aussi partagé par la branche de l'Est dans Fédéral-city, et par Alexandrie.

Les négocians de George-town sont persuadés qu'ils en auront la plus grande partie, parce que, disent-ils, étant les premiers sur la route de ceux qui apporteront des produits d'en-haut, et bâtissant des magasins pour les recevoir, les vendeurs trouveront une grande commodité, et une économie de temps, à s'arrêter à George-town. Ils disent que le port de ce lieu, c'est-à-dire, la partie de la rivière qui peut en servir peut contenir en sûreté un grand nombre de bâtimens, et que l'inconvénient des glaces qu'ils ne nient pas pour deux mois d'hiver, sera évité, en tenant alors dans la branche de l'Est ceux

de leurs vaisseaux qui ne seront point employés, et en y faisant leur arrivée.

Les habitans de la branche de l'Est se fient à la bonté, à la profondeur, à la sûreté de leurs eaux pour attirer à eux le commerce, même des négocians de George town, qui en reconnaitront, disent-ils, bientôt l'avantage. Ils n'ont rien à craindre des glaces, et le canal intérieur de la ville leur approprie directement les avantages de la navigation de la Potowmack.

Ceux d'Alexandrie disent que, participans de même aux avantages de cette navigation, ils auront toujours celui d'un commerce déjà établi anciennement, et qui s'accroît tous les jours, avantage qui ne peut être contrebalancé par la différence de cinq milles de navigation, qui n'empêcheront pas les vendeurs de chercher de préférence le marché où ils seront sûrs de vendre et de bien vendre.

Le tems apprendra lequel de ces trois points prévaudra sur les autres pour le commerce. Je crois que les probabilités sont pour Alexandrie.

Il y a dans George-town un joli petit collège catholique entretenu par donation de particuliers et par souscription.

Chûtes

Châtes de la Potowmack.

Une petite course que j'ai faite vers les *falls*, m'a fait voir les canaux creusés pour les éviter, et qui sont l'ouvrage de la compagnie de la Potowmack, celui des petites châtes est entièrement achevé; il a un mille et demi de long. Quatre écluses de dix pieds d'élévation, placées toutes à son extrêmité descendent les bateaux dans la rivière. Les petites châtes ne sont que des rapides. L'eau y est assez tourmentée pour rendre la navigation impossible, et le bruit assez considérable. Au dessus des petites châtes, et au lieu où la Potowmack est très resserrée entre les montagnes, il vient d'être élevé un pont dont la construction est pareille à celle du pont du Merrimack, près Newbury-port en Massachussetts. Le constructeur est le même. Le pont sur la Potowmack a cent vingt pieds d'ouverture. Il est admiré ici, parce qu'on n'y a aucune connaissance des arts. Ce pont est d'une pésanteur affreuse; sa construction a employé une énorme quantité de bois et de fer, qu'on aurait ménagés en Europe, et avec eux la dépense qui en est la suite.

Le canal des grandes châtes est fini aussi,

aux écluses près, qui seront au nombre de dix. La hauteur seule des chûtes est de soixante-dix-huit pieds, et celle depuis le point où doit commencer le canal jusqu'à celui où il doit finir est de quatrevingt-dix pieds environ. Pour faire usage de ce canal tel qu'il est, en attendant que les écluses y soient placées, on a conservé des masses de terre assez considérables, pour soutenir l'effort de l'eau. Les bateaux arrivent jusques-là, et les barrils de farine et de tabac qui sont les principales denrées apportées du haut de la rivière, se roulent de là sur un plan incliné de planches, destiné temporairement à cet usage, jusqu'aux bateaux qui les attendent en bas.

La chûte de la Potowmack est belle. Elle doit être vue par tous ceux qui en sont à portée; mais quand on est rempli du souvenir de celle de Niagara, on n'en peut pas trouver une qui soit digne de lui être comparée. Sa largeur est d'un demi mille. La vue en est agréable. Il y a quelques beaux effets de rochers dont le pays est d'ailleurs rempli. Ces rocs sont employés à la fondation de toutes les maisons des environs; quelques-unes en sont même entièrement bâties. En passant la Potowmack, on est dans l'État de Virginie où l'on voyage ainsi depuis les petites jusqu'aux grandes chû-

tés, par un pays médiocrement cultivé, mais riant et plein de belles vues.

L'État de Maryland fait faire à présent, depuis George-town jusqu'au pont, un chemin en terrasse sur la rivière, ou quelquefois sur les prairies qui la bordent. Ce chemin est bien fait, et sera très-agréable quand il sera fini. Il m'a paru un peu étroit. Les ouvriers qu'on y emploie, et qui ne sont que des terrassiers, reçoivent onze dollars par mois, et sont nourris. Ce sont des ouvriers blancs, Irlandais, nouveaux venus. Presque tous les ans il en arrive à George-town un bâtiment chargé.

Les briques se font à George-town, et à Fédéral-city, et coûtent six dollars le millier à ceux qui ne les font pas eux-mêmes. La chaux s'y vend à présent quatre dollars le barril. Comme il se trouve dans le haut de la rivière des pierres à chaux en abondance, on se flatte ici que quand la navigation sera entièrement libre, le prix de la chaux sera réduit à moitié de ce qu'il est aujourd'hui.

George-town est la capitale du comté de Montgommery en Maryland. Ce comté, peuplé de dix-huit mille habitans, dont plus de six mille esclaves, est séparé de celui de Prince George par le *Rock-creek*; ainsi tout le territoire où est dessinée la ville fédérale, ap-

partient à ce dernier comté, et continuera d'après la loi, à lui appartenir jusqu'à l'époque où le gouvernement des États-Unis viendra s'y établir.

M. Law.

J'ai passé chez M. Law tout le tems que je suis resté à Fédéral-city, et lui ai vu un grand moyen de bonheur dans l'aimable femme qu'il a épousée l'année dernière. Elle réunit la douceur, l'agrément et une jolie figure, à un esprit sain, droit, sage et à toutes les vertus domestiques. Je ne puis pas le féliciter de même sur la spéculation qui lui a fait embrasser avec tant de promptitude le parti d'acheter beaucoup de lots dans cette nouvelle ville, et de s'y fixer. Il semble qu'il pouvait faire un emploi plus sage, plus heureux de la grande fortune qu'il avait amassée par plusieurs années de fatigues, d'activité et de soins dans les Indes. Il s'engage de plus en plus tous les jours dans les affaires de cette ville, sans qu'il puisse raisonnablement en prévoir le succès. Il avait une fortune au-dessus des grandes fortunes d'Amérique; il pouvait vivre de ses propres revenus avec abondance, être heureux par eux et faire des heureux. Son

caractère bon, loyal, philantrope, l'y rendait propre; et il s'est jetté de son plein gré dans un abîme d'affaires, de contradictions, d'obstacles, d'inquiétudes qui l'empêchent de jouir de cette fortune, et qui la compromettent. Il n'a pas lui-même bonne idée de ses succès; il n'y a pas confiance, et il est loin d'être un homme avide; mais son esprit ardent cherche à se tromper sur les défavorables probabilités qu'il ne peut point ne pas voir, et chaque jour il s'obstine davantage contr'elles en faisant plus de dépenses. Il ne sera donc pas si heureux qu'il mérite de l'être.

Alexandrie.

C'est par eau que je me suis rendu de Fédéral-city à Alexandrie, distante seulement de six milles. La Potowmack a dans tout ce trajet deux milles de largeur: les bords sont cultivés et meublés d'un assez grand nombre de maisons. Le côté du Maryland, plus élevé, plus montueux, présente par conséquent un aspect plus agréable. Une continuité de petites collines, de jolis vallons, coupés de ruisseaux et peuplés d'une bonne quantité d'arbres et même de bouquets de bois conservés, l'embellissent encore. Le côté

de la Virginie n'est pas absolument plat, mais le terrein ne s'élève qu'à une certaine distance des bords de la rivière, et pas autant que du côté du Maryland. Il présente cependant aussi des vues douces et jolies, mais c'est en revenant d'Alexandrie à Fédéral-city que l'aspect est plus beau encore. Le pays se resserre aulieu de s'ouvrir; l'œil ne se perd plus dans cette immense largeur de la Potowmack, qui va toujours en s'élargissant et où il n'est arrêté que par l'horison; il l'est ici par la chaine de montagnes qui vont former les chûtes, et qui sont à quinze milles de cette distance, et dans cet intervalle, il se repose sur le terrein agréablement incliné, destiné à la ville fédérale, et où déjà l'on voit assez de maisons pour orner encore cette campagne. Les montagnes, du côté du Maryland et de la Virginie, qui vont en s'abaissant du côté de la Chésapeak, vont par conséquent en s'élevant dans l'autre sens. La division des eaux de la Potowmack et de la branche de l'Est faite par la pointe de Fédéral-city, est encore un point qui fixe la vue, et à qui sa grandeur ne fait rien perdre de son agrément et de sa douceur. C'est sans doute une des plus belles vues de rivière qu'on puisse rencontrer; cependant elle

ne fait pas oublier celles de la rivière du Nord, dans l'État de New-Yorck, qui, selon moi, lui sont en tout point préférables, sans même parler de l'admirable scène du passage de ce fleuve au travers des Highlands.

C'est à présent le tems où les harengs affluent et sur les côtes d'Amérique et dans les rivières qui communiquent à la mer. J'ai vu à chaque petite anse une grande quantité d'habitans occupés à cette pêche qui se fait avec de longs filets que l'on traîne et dont ensuite on rassemble les extrémités. Il n'est point de coup de filets qui n'en amène des milliers. Le plus grand nombre est sur-le-champ salé. On fait, dans toute l'Amérique, une grande consommation de ce poisson salé. Le hareng frais, au moment où il vient d'être pêché, se vend ici quatre dollars le millier. L'esturgeon est aussi fort commun dans ces rivières; il me semble moins bon que l'esturgeon d'Europe.

Alexandrie est, sans aucune comparaison, la plus jolie ville de la Virginie et une des plus jolies des États-Unis. Elle est située dans une petite plaine, élevée cependant de quelques pieds au-dessus de la rivière, et assez pour n'être jamais incommodée de ses eaux. La ville commencée il y a environ trente

ans, est bâtie sur un plan régulier. Des rues d'une bonne largeur s'entrecoupent à angles droits. Quelques places quarrées et spacieuses y ajoutent à la commodité et à la salubrité. Presque toutes les maisons ainsi que les magasins sont en brique; aucune n'a l'apparence de la magnificence, mais toutes sont convenables, propres et à deux étages. Les quais sont spacieux, commodes, et s'aggrandissent tous les jours.

Cette ville est dans un grand état d'accroissement, qu'elle doit à l'augmentation de son commerce, qui s'étendra encore sans aucun doute par l'achèvement de la navigation de la Potowmack.

Quelques habitans de la ville fédérale disent que les quais d'Alexandrie ne sont pas si sûrs que ceux de la branche de l'Est, qu'ils sont moins à l'abri des glaces, plus exposés par conséquent à en souffrir des dommages. Ils disent que les petits bateaux qui descendent la Potowmack et qui passeront par le canal, n'oseront point s'aventurer dans la Potowmack, au-dessous de George-town et jusques à Alexandrie. Cette opinion n'est pas partagée par les négocians de cette dernière ville, qui, d'ailleurs, augmenteraient de peu le prix des farines que les bateaux apporteront d'en-haut,

s'ils étaient obligés de les charger dans de plus grands bateaux à la descente du canal. Ils ont reçu jusqu'ici toutes les denrées de ces parties de la Virginie par terre, et les charriots qui les apportent y arrivent en grande abondance.

Alexandrie fait un commerce continuel avec les Antilles, et un assez considérable avec l'Europe. La farine y coûte aujourd'hui six dollars et demi le barril. Cette ville contient à peu-près cinq mille habitans, dont environ huit cents nègres esclaves. Elle est distante de près de cent milles de l'embouchure de la Potowmack dans la baie de Chésapeak.

Les exportations d'Alexandrie ont été, pour l'année 1791, de 381,242 dollars; pour 1792, de 535,592; pour 1793, de 812,889; pour 1795, de 948,460; et pour 1796, de plus de 1,100,000 dollars.

Alexandrie a une banque, et c'est la seule établie en Virginie; elle l'a été en décembre 1792, par acte de la législature. Son capital originaire était de cent cinquante mille dollars, divisés en sept cent cinquante actions de deux cents dollars chaque.

Un acte postérieur de la législature a, en décembre 1795, autorisé une augmentation de trois cent cinquante mille dollars au ca-

pital de cette banque, par une augmentation de dix-sept cent cinquante nouvelles actions.

Cette banque, établie d'ailleurs sur les mêmes principes et dans les mêmes intentions que toutes les autres banques d'Amérique, a donné un dividende de quatre et demi à cinq pour cent pour chaque demie-année. Avant la nouvelle augmentation du capital, le compte a été fait aux premiers actionnaires, et leur a valu un dividende de huit et demi pour cent pour les six derniers mois de 1796. La banque d'Alexandrie a des billets jusques à un dollar. Ils ont cours dans toute la Virginie, à George-town et même dans tout le Maryland.

L'établissement d'une banque à Richemond avait été autorisé par la législature de Virginie, en décembre 1792. Son capital était de quatre cent mille dollars, les actions à deux cents dollars; mais elle n'a pu se remplir et n'existe pas.

Route de Fédéral-city à Baltimore.

Le pays, depuis Fédéral-city jusqu'à Bladensburg, est joli, c'est-à-dire que la nature l'a destiné à être tel par la forme et la multiplicité des petites collines dont il est couvert.

D'ailleurs, les terres en sont pauvres et aussi mal cultivées qu'ailleurs. Bladensburg est un petit village assez bien bâti, où il y a une inspection de tabac, peu occupée à présent, et une académie qui a quelque réputation dans le pays. Bladensburg est placé sur le haut de la branche de l'Est, au lieu où cette rivière commence à être navigable. Près d'une des petites branches qui la forment, et à trois cents toises avant d'y arriver, on trouve une jolie source d'eau minérale ferrugineuse, qui n'est séparée du lit du ruisseau que par une langue de terre de quatre ou cinq pieds.

De Bladensburg à Baltimore, le pays toujours montueux, et souvent agréable à la vue, est rempli de bois, mais de petits bois très-mauvais, et qui ne sont laissés sur pied que parce qu'il n'y a pas assez de bras pour défricher le terrein, ou plutôt pas assez de capitaux appartenant aux propriétaires, pour le faire mettre en valeur par leurs nègres.

On dit que les terres sont meilleures à quelques milles de la route. A *Vanville*, elles se vendent de six à douze dollars l'acre, et rapportent sept à huit boisseaux de bled, douze à quinze de maïs, dix à douze d'orge, et

vingt d'avoine, parce que ce grain est semé dans les meilleures terres. J'ai recueilli les mêmes informations chez *Spurries*, à vingt-cinq milles plus loin.

A huit ou dix milles de Vanville, on passe les deux branches du Potukent, qui sont là très-étroites, et sur lesquelles sont établis des ponts de bois les plus mauvais, les plus dangereux qu'on puisse imaginer. La branche de l'Ouest sépare le comté de P. ce George de celui d'*Ann Arundel*. Près les deux ruisseaux sont les forges de *Snowden*, et un moulin à fendre le fer. Le pays est plein de minéraux qui se trouvent à la surface de la terre, ainsi que dans l'intérieur, et dans les ruisseaux. Le *Patapsko* que l'on rencontre entre Spurries et Baltimore, à huit milles de cette dernière place, n'y a pas plus de trente toises de large, et se passe dans un bon bateau fixé par une corde. C'est encore là le point où le Patapsko cesse d'être navigable, et où par conséquent, d'après l'usage ancien du pays, il y a une inspection de tabac et un petit village qui s'est bâti autour. Ce lieu s'appelle *Elkridge-landing*.

C'est sur cette rivière de Patapsko qu'est bâti Baltimore, ou plutôt sur une baie de cette rivière. L'entrée de la baie n'est pas

ouverte de plus de deux cents toises, et est par conséquent très-facile à défendre. Un fort est placé sur une petite éminence à la pointe de terre qui sépare l'entrée de cette baie d'avec la rivière. Il est, comme tous les ouvrages américains de ce genre, médiocrement fait, mais peu de soins et de dépenses le rendraient ce qu'il doit être.

Baltimore.

J'ai trouvé Baltimore accrû depuis l'année dernière; beaucoup de quais qui n'étaient que commencés ou même projettés, sont entièrement achevés; de vastes et beaux magasins y sont bâtis en briques. D'ailleurs, on bâtit par-tout dans la ville, et l'on y remarque une activité et un air de prospérité qui font plaisir.

On ne construit pas aujourd'hui de vaisseaux à Baltimore, par les mêmes raisons de circonstances politiques qui empêchent d'en faire dans le reste du Maryland et en Virginie. Baltimore a cependant perdu, depuis un an, un assez grand nombre de vaisseaux par des accidens de mer. Il continue de faire le commerce des Antilles, et quelques-uns des négocians n'y sont pas malheureux.

La valeur des exportations de Baltimore, a été, en 1791, de 1,576,588 dollars; en 1792, de 1,843,225; en 1793, de 3,084,545; en 1794, de 5,312,209; en 1795, de 5,542,051; et en 1796, de plus de 8,500,000; mais il ne faut pas oublier que pour donner une juste appréciation à cet énorme accroissement dans les exportations, on en doit retrancher comme ailleurs la haute augmentation des prix dans les produits des consommations et des réexportations des denrées des Antilles.

Il n'y a point à Baltimore de négocians aussi riches qu'à Philadelphie; ce sont des fortunes commençantes. Le luxe y est aussi moins considérable et sur-tout moins général qu'à Philadelphie. On assure que le nombre des moulins à bled, bâtis à dix milles autour de Baltimore, excède soixante. J'en ai vu près de la ville, d'aussi beaux, d'aussi vastes et d'aussi parfaits en tout point qu'aucun de ceux de Brandywine.

Deux banques sont établies à Baltimore; l'une est une branche de la banque des États-Unis; l'autre est une banque particulière à la ville, et incorporée en 1791 par une loi de l'État, son capital est de trois cent mille dollars.

Les stores de Baltimore fournissent ceux du

Kentuky, des territoires de l'Ouest et du Ténessée, en concurrence avec Philadelphie; mais Philadelphie n'entre dans cette concurrence avec Baltimore, que parce que son commerce est plus actif, plus grand, ses magasins mieux fournis, et qu'ainsi l'acheteur y trouve plus d'assortimens. On dit aussi que les liqueurs vendues à Baltimore, sont plus adultérées encore que celles vendues par les négocians de Philadelphie. Les marchands de Baltimore vendent à ceux du Kentuky, avec l'avantage de vingt à vingt-cinq pour cent, sur le prix de leur achât, et donnent douze mois de crédit.

Le commerce actuel de Baltimore est destiné à perdre quelques-unes de ses branches;

1°. Par l'ouverture entière de la navigation de la Potowmack, qui, faisant arriver par eau tous les bleds et autres produits de la Virginie et du Maryland, arrosés par ce fleuve ou par les rivières qui s'y jettent, et que Baltimore ne peut tirer que par terre, les rend les propriétés du commerce de George-town, d'Alexandrie et de Fédéral-city, si cette ville s'établit.

2°. Un projet est fait pour joindre la Potowmack, au-dessus de Cumberland, avec une des branches de la Monongahela, qui

se jette dans l'Ohio. Ainsi, l'approvisionnement du Kentuky et même de Pitt's-burg, qui est un grand dépôt, et qui, d'Alexandrie et de George-town, se fera par eau, enlèvera encore ce commerce à Baltimore.

3°. Enfin, si le projet de canal qui doit unir la baie de Chésapeak avec la Delaware, en passant par le rivage de l'Est du Maryland a lieu, comme il semble qu'on veut s'en occuper sérieusement, tous les bleds de cette partie de l'Est et même de la partie Ouest, qui vont aujourd'hui à Baltimore, prendront la direction de Philadelphie et de Brandywine, où ils trouveront un marché sûr et d'autant meilleur qu'aujourd'hui même la farine se vend à Philadelphie, un dollar ou un dollar et demi plus cher qu'à Baltimore, et cela dans tous les tems.

Mais le commerce de Baltimore qui prévoit ces conséquences, compte qu'alors la Susquehannah sera rendue entièrement navigable, et y voit une ample compensation. Il est encore à présumer qu'il se fait illusion sur ce point, car les produits venant par la Susquehannah s'achemineront probablement dans ce cas par le canal qui joindra les deux baies; et comme Philadelphie a un grand intérêt à la confection de ce canal, il est certain

tain que la législature de Pensylvanie ne consentira aux travaux nécessaires pour rendre navigable la Susquehannah qui coule presqu'entièrement dans son territoire, que quand la législature de Maryland aura consenti à l'ouverture de ce canal qui trouve une grande opposition parmi les négocians de Baltimore.

Il résulte de toutes ces observations, que Baltimore est une ville mal placée pour le commerce, qui ne doit son succès actuel qu'au défaut d'autres ports dans la Chésapeak et à l'état d'obstruction où sont toutes les navigations des rivières intérieures. Cette ville a été faite par les fonds de négocians de Philadelphie, qui y ont vu un entrepôt commode entre leur ville et les pays de derrière. Elle s'est accrue depuis par ses capitaux gagnés par les marchands commissionnaires de ceux de Philadelphie, mais la grande diminution de son commerce n'en est pas moins aujourd'hui très-probable.

J'ai été voir la frégate des États-Unis, une de celles destinées à être finies, elle sera lancée en août. Elle m'a paru trop forte en bois dans son intérieur, mais construite d'ailleurs de ces beaux bois de chêne verd, et de cèdre, et bien faite en général. Elle est destinée à porter trente-six canons.

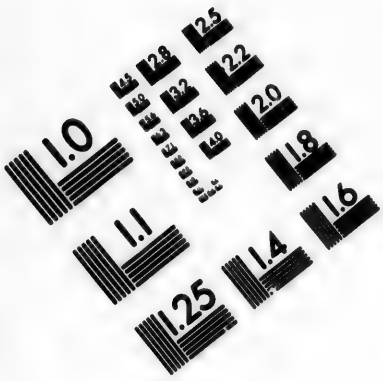

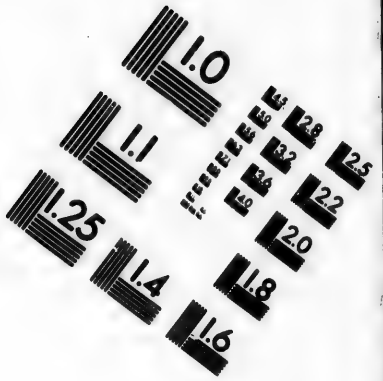

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

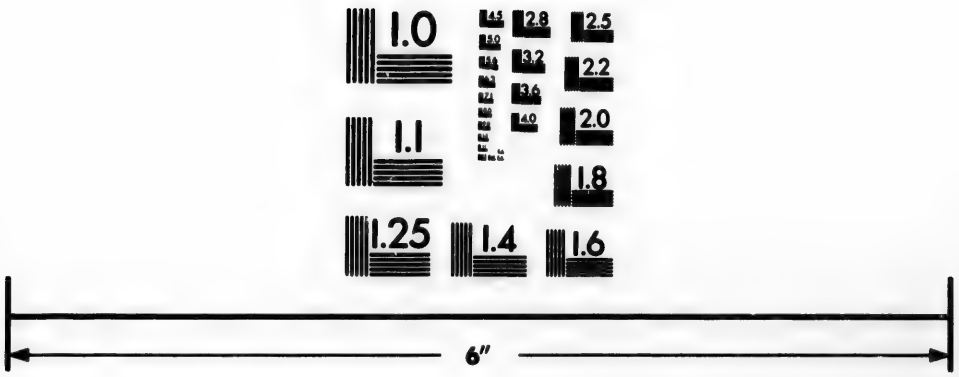

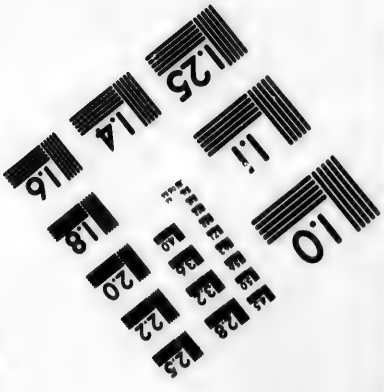

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Un habitant de Baltimore a imaginé de placer un observatoire sur une petite colline de l'autre côté du port, d'où, à l'aide du télescope, on découvre à trente-cinq milles dans la baie. Un pavillon est placé près cet observatoire, et l'arrivée des vaisseaux est ainsi annoncée. Ce petit établissement avantageux, et sur-tout agréable au commerce, a déjà un grand nombre de souscripteurs, et reçoit beaucoup d'encouragemens.

Une bibliothèque publique s'élève à Baltimore, aussi par souscription, elle est aujourd'hui composée de deux mille volumes choisis tant bien que mal; c'est la seule bibliothèque publique dans tout l'État de Maryland.

Baltimore a donné beaucoup de secours aux malheureux Français échappés des désastres de Saint-Domingue, et a ajouté par des souscriptions particulières et considérables aux dons faits par la législature de l'État.

Bush-town.

Les terres sont plus mauvaises encore s'il est possible, de Baltimore à Bush-town, que de Fédéral-city à Baltimore; et la mouche hessoise, dont au Sud-est de cette ville les bleds sont peu attaqués, les dévaste dans

cette partie. Aussi en cultive-t on très-peu. Les petits grains, le maïs, les prés, voilà la culture du pays, qui est d'ailleurs couvert de bois d'une chétive espèce, et d'une triste venue.

A quinze milles de Baltimore, où j'ai déjeûné chez un nommé *Webster*, les terres se vendent de huit à quinze dollars. Peu excèdent ce prix, et ce sont des prairies améliorées par quelques années d'engrais. Webster a un petit troupeau de moutons, dont il vend la laine, soit à des fermiers voisins, soit à des chapeliers de Baltimore, quatre schellings la livre. Chaque toison lui en donne trois livres par terme moyen. Sa maison est bâtie à peu de distance de *Bird-river*, qui semble plutôt encore un allongement de la baie qu'une rivière.

Un moulin construit non loin de cette maison est employé à moudre la petite quantité de bled qui croît dans le pays; les farines en sont envoyées à Baltimore.

Bird-river est navigable pour de petits bâtimens, jusqu'à un mille de la maison de Webster, à un quart de mille en-deçà, elle n'a pas quatre toises de large, et on la passe à gué. Il en est à peu-près de même de tous les creeks ou rivières que l'on traverse; et ils sont assez nombreux. On rencontre,

le *Long-cane* ou *Great-gun-powder*, où il y avait aujourd'hui assez d'eau pour que mon cheval en ait été mouillé jusqu'au-dessus des sangles; le *Little-gun-powder*, que l'on passe sur un assez mauvais pont de bois, et qui met en mouvement des forges et des moulins à fendre le fer, connus sous le nom d'*Oignons-works*, celui du propriétaire ; le *Winter's-run*, petit creek; enfin le *Bush-river*, qui, comme le Bird-river, n'a pas quatre toises de large, et pas un pied d'eau, à un quart de mille du point où elle en a douze de profondeur, avec un mille de large.

Un moulin à bled que fait tourner Bush-river, est beau et grand, et les bleds y arrivent de quelque distance, parce que ses propriétaires sont riches, et prennent des soins pour en rassembler. Ses farines vont aussi à Baltimore.

Le Little-gun-powder-creek sépare le comté de Baltimore de celuî de *Hartford*.

Le comté de Baltimore, non compris la ville, contient vingt-cinq mille habitans, dont dix mille esclaves ; quinze mille blancs et six à sept mille esclaves habitent la ville de Baltimore.

La route est triste, peu et mal habitée. D'ailleurs le chemin toujours assez bon pour

des chevaux, est mauvais et souvent même dangereux pour des voitures. C'est cependant le lieu de passage de quatre stages par jour, et la communication de deux des plus considérables place de commerce de l'Amérique.

A un mille avant d'arriver à Bush-town, on passe par *Abington*, mauvais petit village qui n'est remarquable que par les restes d'un très-beau collège que les méthodistes avaient établi, et qui a été brûlé il y a deux ans. On dit dans le pays que cet incendie est le fruit de la malveillance ; et quand on sait que les méthodistes, comme les quakers, prêchent l'émancipation des esclaves, on ne peut pas être étonné que dans un pays où l'esclavage tient aux habitudes, aux mœurs, à un intérêt mal entendu mais général, ils ne soient haïs et persécutés. Il y a dans cette secte beaucoup d'exagération sans doute, et je suis porté à croire qu'ils ne mettent point assez de sagesse dans leurs opinions sur la manière dont l'esclavage doit être aboli, pour le bonheur même des esclaves, et qu'il n'en mettent pas beaucoup plus dans leurs sermons : mais tout ce que j'ai recueilli sur eux me fait penser qu'il y a dans leur secte beaucoup d'hommes de mérite, d'hommes vertueux, et même d'hommes sages. Aucun de ses membres n'a d'esclaves ;

beaucoup d'entr'eux en avaient, et leur ont donné la liberté. Il en est qui l'ont donnée à trois cents nègres à-la-fois, et qui l'ont donnée en engageant les enfans à des maîtres avec la condition que les maîtres leur feraient apprendre à lire, écrire, compter, et s'en serviraient comme domestiques, ouvriers, apprentifs, jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt-un ans, époque à laquelle ils seraient entièrement libres. Ils n'ont exigé pour eux-mêmes aucun genre de rétribution, et ont émancipé les nègres plus âgés sans aucune condition. Il faut avouer qu'une conduite aussi généreuse est très-respectable.

Bush-town est dans le comté d'Hartford, qui contient quinze mille habitans, dont cinq mille esclaves. *Belair* est la capitale de ce comté, depuis quelques années, mais ne contient encore que la maison où se rend la justice, la prison, et un petit nombre de log-houses, ce lieu a été choisi pour la capitale du comté, comme point central. Bush-town l'était jadis, et était alors appelée *Hartford.*

Route de Bush-town au Hâvre-de-Grace.

Le pays, jusqu'à la rivière Susquehannah, ressemble aux précédens. A peine voit-on dans

les douze milles que l'on parcourt, quatre maisons qui ne soient pas de misérables log-houses; et ce sont des fermes assez considérables dont les terres sont cultivées, comme les autres, principalement en maïs, avec des champs énormes rarement fumés. Toutes ces terres sont généralement sabloneuses et médiocres. Dix à douze boisseaux de maïs sont la récolte commune, cinq à six de bled pour celles qui en rapportent, quand elles ne sont pas infestées de la mouche hessoise qui est aussi commune dans cette partie du Maryland, que dans celle située de l'autre côté de la Chésapeak. Quelques prés, sur-tout dans les parties les plus rapprochées de la baie, donnent quatre milliers de foin par acre. On rencontre aussi quelques terres de meilleure espèce dont le produit est d'un tiers plus fort que celui des autres.

Dans tous ce trajet, comme à Bush-town, les terres se vendent de dix à vingt dollars l'acre. En approchant de la Susquehannah, quelques bonnes terres en prairies, se vendent jusqu'à trente-cinq dollars l'acre.

La pluie qui a tombé constamment depuis deux jours, et qui m'a retenu à Bush-town, a fait tellement enfler les creeks, que plusieurs de ceux que nous avons passés, et qui

n'ont communément que quatre à cinq pouces d'eau, en avaient jusqu'à quatre pieds. Le stage de Philadelphie à Baltimore a été obligé de s'arrêter aussi vingt-quatre heures à Bush-town, parce que le Winter's-run, qui, dans son état ordinaire, n'a que deux pieds d'eau, était élevé jusqu'à quinze, et il n'y a pas de pont pour le passer.

La *Swan-river* est la seule rivière de quelque conséquence qui se rencontre de Bush-town jusqu'à la Susquehannah. Elle est de la même nature que les autres, très-étroite à un demi quart de mille du point où elle est large de deux à trois milles.

Les terres sont assez bonnes dans les bas, et se vendent trente-quatre dollars l'acre; celles sur les hauteurs, de dix à douze. Les ouvriers se louent de huit à neuf dollars par mois en été, ou quatrevingt-deux dollars pour toute l'année. On les paye trois quarts de dollars par jours dans les tems ordinaires, un dollar et demi dans le tems de la moisson. Ils exigent même un demi-dollar de plus quand la moisson se fait à la faux à rateau, ce qui a toujours lieu pour l'avoine et le seigle, et souvent même pour le bled.

Hâvre-de-Grace.

Sur le bord Ouest de la Susquehannah, quelques maisons réunies portent le nom de *Hâvre-de-Grace*. Une compagnie de huit propriétaires veulent y établir une ville. Les plans sont faits, le terrein est mesuré et borné, les rues tracées. Cette ville doit contenir mille acres, partagés en trois mille six cents lots de maisons.

Les auteurs du projet voient déjà leur ville bâtie; au moins le disent-ils. Leurs motifs de ne pas douter qu'elle ne se peuple avec rapidité, sont :

1°. Que les produits de la Susquehannah, navigable dans ses deux branches jusqu'à trois cents milles au-dessus du Hâvre-de-Grace, ne peuvent pas avoir d'autre débouché, au moins pour les bois qui abondent le long de cette rivière, et de celles qui s'y jettent.

2°. Que la baie de Chésapeak qui commence au lieu où l'emplacement est désigné, y a quatorze pieds d'eau sans écueil, et qu'ainsi des vaisseaux d'une certaine force peuvent se charger facilement de tous ces produits qui ne peuvent se hazarder sur la baie dans les petits bateaux dans lesquels ils sont apportés.

3o. Que le port du Hâvre, fait dans la partie de la ville qui sera bâtie sur la baie, y sera à l'abri des glaces et sûr en tous les tems.

Ainsi les propriétaires actuels du terrein de cette ville projettée, voient, par son établissement, le commerce de Baltimore, et même celui de Philadelphie, diminués, au profit de celui du Hâvre-de-Grace.

Cependant la navigation de la Susquehannah, praticable en petits bateaux et en radeaux pour les bois, avec précaution, n'est point sans danger, et n'admet point le passage de bateaux considérables. Son cours est tout entier dans l'État de Pensylvanie, à ses derniers vingt milles près; et comme la législature de Pensylvanie a le projet d'unir les eaux de la Susquehannah à celles du Shuylkill, par un canal qui prend naissance à la Sweetara, et qui est déjà commencé; comme ce projet n'a d'autre intention que de procurer à Philadelphie le moyen de recevoir directement au moins les bleds que la Susquehannah pourra convoyer jusqu'à Middleton, on peut croire que, si ce canal de jonction ne s'exécute pas, comme les habitans du Hâvre le croient impossible, l'État de Pensylvanie n'employera point des fonds à faciliter une navigation dont tout le profit serait

pour un État voisin. Enfin, la profondeur du canal qui arrive au Hâvre-de-Grace, même au-dessous de la *pointe-Concorde*, n'est pas assez considérable, pour admetre des bâtimens d'un grand tonnage, et par conséquent pour faire directement avec avantage le commerce étranger. Il me semble donc que ce projet est encore un rêve, au moins dans toute l'étendue qu'on lui donne; et que cette ville, qui peut bien devenir une bonne ville d'entrepôt, où quelques négocians de Philadelphie et de Baltimore auront peut-être des agens, n'est pas appelée à une plus haute destinée. Cependant des pamphlets sont faits, et se répandent pour en vanter la position, pour en assurer le succès, et par conséquent pour attirer les chalans. La compagnie envoie en Europe un agent pour essayer de vendre les lots; et ces lots sont tenus au prix de cent à cent cinquante dollars selon leur position. Je crois que, malgré tous ces soins, et tous ces frais, malgré la probabilité que cette place en deviendra une d'entrepôt, on peut assurer que jamais, ou au moins de bien long-tems, la dixième partie de son plan ne sera couverte de maisons. Quelques personnes prétendent que sa position n'est pas bien saine.

Quelques obstructions dans la rivière de

Susquehannah, se trouvent à huit milles du Hâvre-de-Grace, et dans le territoire de l'État de Maryland, elles seront évitées par un canal, qui est presque terminé à présent, et dont les fonds ont été faits par des souscriptions auxquelles l'État a pris part.

Pêche de hareng.

La marée monte jusqu'à six milles au-dessus du Hâvre-de-Grace, et le hareng y abonde, comme dans la Potowmack. Dix places différentes de pêches sont établies dans cette étendue sur la rive de l'Ouest, dont s'approche le courant, et quatre à cinq de l'autre côté. Cette pêche se fait avec de grands filets, depuis cent quatrevingt jusqu'à deux cents toises de long, et de quatre à six toises de large, qui sont déployés dans la rivière par un bateau : une des deux cordes qui tiennent aux deux extrémités reste au rivage, l'autre y est rapportée par le bateau ; elles sont tirées par des cabestans, quand le filet est entièrement déployé. Il ne s'y trouve que des harengs ou des aloses : celles-ci en petite quantité. Le poisson arrivé au rivage est mis sur le champ dans de grands tonneaux remplis de sel ; on ne le vuide pas, et on ne lui

coupe point la tête comme sur la Potowmack. Il y est laissé cinq jours, puis empilé dans des barrils, remplis aux deux bouts d'un lit de sel, alors il est *marchand.* L'opération de la pêche, de la salaison et de l'embarrillage, emploie quatorze à quinze hommes à chaque place; ces hommes sont nourris, et ont quinze dollars par mois. Chaque barril contient environ cinq cents harengs, et demande un boisseau et demi de sel, à cinq schellings six pences le boisseau; le barril lui-même se paye cinq schellings six pences à des tonneliers dont le pays est rempli. Le filet dure trois à quatre saisons, et coûte de deux cents à trois cents dollars, suivant sa dimension. Enfin, la place de pêcherie qui s'obtient du propriétaire de la terre à laquelle elle tient, se loue de trente à cinquante dollars par an, suivant sa position, car la différence d'une pointe ou du rapprochement du courant, en met une grande dans la probabilité de l'avantage de la pêche. Le tems de cette pêche dure cinq à six semaines, pendant lesquelles les dix pêcheries près le Hâvre-de-Grace pêchent environ douze mille barrils de harengs. Ils l'envoient jusqu'ici à Baltimore. On en vend aussi dans le pays du non-salé, que les habitans salent eux-même. Le barril de

harengs salés se vend cinq dollars et demi; le millier de harengs frais quatre dollars, comme sur la Potowmack. Des petits bâtimens caboteurs de quarante tonneaux portent le poisson salé à Baltimore. Ils sont le plus communément construits au Hâvre-de-Grace, et coûtent vingt dollars le tonneau pour le bois et le travail du charpentier, ce qui les fait monter à trente-cinq ou trente-six dollars le tonneau, prêts à naviguer.

Pendant ma visite à une de ces pêcheries, j'ai vu un de ces filets amener une immense quantité de poissons que l'on estimait à deux cents barrils. Les pêcheurs évaluent à quarante, chacun de leur coups de filet par terme moyen.

Route du Hâvre-de-Grace à Elk town.

J'ai parlé dans mon journal de l'année dernière, de la beauté de la vue des bords de la Susquehannah, à son embouchure. Les bords sont élevés, variés dans leurs formes, cultivés, remplis de maisons. D'un côté, l'entrée de la baie laisse la vue se prolonger aussi loin qu'elle peut s'étendre; de l'autre, à dix milles plus haut, du côté de la Pensylvanie, de belles montagnes, de belles formes,

arrêtent l'œil qui ne peut atteindre plus loin sur le cours de cette belle rivière, large de plus d'un mille, depuis ce point jusqu'à la baie.

C'est dans cette partie de la Susquehannah que se trouvent en abondance les canards sauvages connus sous le nom de *canvasback-duck*, et qui sont estimés comme un manger délicieux. Ces oiseaux, qui l'été se tiennent dans les lacs les plus au Nord du continent, paraissent sur la Susquehannah vers le mois de décembre, et y restent jusqu'au moment des glaces, où ils descendent jusqu'à la Potowmack. Les glaces fondues, ils reparaissent encore sur la Susquehannah pour une semaine ou deux, puis regagnent leur retraite d'été.

Après avoir passé la Susquehannah, on se trouve dans le comté de Cécil, dont j'avais traversé, il y a trois semaines, la partie la plus méridionale, de Warwick à la rivière de Sassafras. J'avais compté passer un jour chez *Philip Thomas*, un des riches propriétaires de cette partie, et un des associés de la compagnie du Hâvre-de-Grace; j'étais même en chemin pour me rendre à sa maison, lorsque j'ai appris qu'il était à Philadelphie depuis deux jours. J'ai donc abandonné mon projet, et fait route moi-même vers Philadelphie, à

travers un pays un peu plus varié, un peu plus cultivé, un peu plus habité que celui de Baltimore à la Susquehannah, sans cependant qu'il le soit encore beaucoup.

Le petit creek *Principio*, qui a environ quatre toises, après être tombé au milieu des rochers par une chûte d'une trentaine de pieds, devient large d'un mille et continue de s'élargir encore jusqu'à son entrée dans la baie. Au bas de cette chûte est une fonderie de canons, appartenant au colonel *Youth*, l'un des associés de la compagnie du Hâvre-de-Grâce. Cette fonderie est à présent uniquement occupée aux canons qui doivent armer les frégates des États-Unis. Cent vingt dollars par deux milliers pesant de matière, est le prix que le colonel reçoit pour ses canons faits et éprouvés : ce qui fait monter à environ trois cents dollars le prix d'un canon de vingt-quatre. Il tire sa mine des environs de chez Webster, près de Bird-creek. Cette mine se trouve en terre, et est apportée à Principio par des bateaux. Elle ne donne pas à la fusion plus des deux cinquièmes de fer, et ce fer, à la simple vue, ne m'a pas paru bon. La grande quantité de canons crevés dans les épreuves, et dont les débris couvrent la terre, me confirme encore dans cette opinion; les canons m'ont

m'ont paru d'ailleurs faits avec beaucoup d'intelligence et de soins.

C'est la seconde fonderie de canons dans les États-Unis. Il y en a, comme je l'ai déjà dit, une autre située dans l'État de Rhode-island, et ce sont les seules. Elles ont été montées par des fondeurs français que le gouvernement de France a envoyé à cet effet il y a dix à douze ans; car tout ce qui contribue à la sûreté des États-Unis, est dû à la France.

La fonderie du colonel Youth est composée d'un fourneau à soufflet et d'un à réverbère. Quand son usine n'est pas employée pour les canons, elle fait des marmites, des cheminées et autres ouvrages grossiers. Les ouvriers y sont aujourd'hui au nombre d'environ cinquante, et sont payés depuis dix jusqu'à vingt dollars par mois.

La vue de la chûte est extrêmement pittoresque et très-agréable. Les petits bâtimens de quarante à cinquante tonneaux, qui viennent apporter le minérai, en approchent à cinquante toises.

De plusieurs points élevés de la route d'Elk-town, on découvre la baie de Chésapeak, on l'approche même à Charles-town et à *Nord-wiast ;* deux bien petits villages, bâtis sur *Nord-wiast-river,* qui, comme les autres,

n'est presque qu'un prolongement de la baie. D'ailleurs, les petits creeks qu'on traverse à gué sont sans nombre. Il se peut que dans un tems sec, ils ne soient pas apperçus, mais après les grandes pluies qui tombent depuis quelques jours, ils sont presque tous larges et profonds.

Elk-town.

Cette petite ville est la capitale de *Cécil-county*, et contient environ cent maisons, presque toutes bâties le long de la rue qui est le chemin de Philadelphie.

La rivière d'Elk n'est navigable qu'à un mille au-dessous de la ville, et à ce point sont encore réunis plusieurs maisons et magasins, qu'on peut regarder comme une dépendance de la ville.

Elk-town fait avec Philadelphie un commerce assez actif de bled, que l'on tire particulièrement de la partie Est du Maryland. D'Elk-town, ils sont envoyés par terre à *Christiana-bridge*, village distant de douze milles, puis de là, embarqués sur la Christiana pour Brandywine ou Philadelphie. On assure que trois cent mille boisseaux, partant d'Elk-town, suivent annuellement cette voie. Le prix du transport est de neuf pences par boisseau jus-

qu'à Brandywine, et onze et demi jusqu'à Philadelphie.

Un des projets de navigation intérieure pour unir les eaux de la Chésapeak à celles de la Delaware, est de joindre la rivière d'Elk à celle de Christiana. Un autre a pour objet de joindre la *Bohemia* à l'*Apoquimini*. Un troisième ferait communiquer la rivière Chester à *Duck-river*. Enfin, le quatrième joindrait la *Choptank* à *Jones-river*. Chacun de ces quatre projets a pour partisans les habitans de la partie du pays qu'il doit traverser.

On assure que l'État de Delaware est contraire à presque tous, parce qu'un grand nombre de chevaux appartenant à ses habitans, sont constamment et utilement employés au transport des bleds d'Elk-town à Christiana-bridge. J'ai peine à croire qu'un petit intérêt aussi partiel trompe les habitans, et sur-tout la législature de Delaware, sur les grands et véritables intérêts de cet État.

Les intérêts du commerce de Baltimore, sont aussi, comme je l'ai dit, opposés à cette jonction. Pour juger de la préférence qu'un de ces quatre plans doit avoir sur les autres, il faudrait connaître le travail des ingénieurs, et par eux la nature du terrein et des obstacles. A difficultés égales, celui qui

joindrait la Bohemia à l'Apoquimini, semblerait le mieux placé, comme aboutissant plus haut dans la rivière Delaware. Le petit espace de terre à couper pour joindre les eaux des deux rivières, doit rendre aussi son exécution plus courte et moins dispendieuse. D'ailleurs, la partie à couper se trouve toute entière dans l'État de Delaware, ce qui rend l'accession de la législature du Maryland inutile.

Un obstacle général existe pour tous ces projets, c'est celui de la différence dans la hauteur des eaux de la Delaware et de la Chésapeak. Cette différence est produite par le flux qui sort avec rapidité du golfe du Méxique, et qui ayant, par la direction des courans et la moindre largeur du bassin, plus d'effet sur les eaux de la Delaware que sur celles de la Chésapeak, s'y mêle plus directement et les tient plus hautes, tandis qu'après avoir passé les caps de la Chésapeak, il ne fait que tournoyer à l'entrée du vaste bassin qu'il trouve, sans avoir de grands effets sur le reste de la baie qui, ainsi, est de deux à trois pieds plus basse que la Delaware. Mais les hauteurs des eaux de ces deux baies exigeraient seulement quelques écluses au point où les rivières qui se jettent dans l'une ou dans l'autre, seraient jointes.

A un mille d'Elk-town sont les bornes de l'État de Maryland et de celui de Delaware. Il y a dans les environs quelques prairies bien tenues, d'ailleurs placées dans un excellent fond, et semées de trefle et de timothy, qui donnent en deux coupes depuis huit jusqu'à dix milliers de foin par acre. Le millier de foin se vend ici six dollars et demi. Ces excellentes terres ne s'achètent cependant pas audessus de trente dollars l'acre. Le prix des autres est de dix à quinze.

On paye ici l'ouvrier six schellings par jour ou onze dollars par mois, et la plupart sont des nègres loués par leurs maîtres. Dans la moisson, ils se payent un dollar par jour.

La rivière d'Elk abonde, comme les autres, en harengs et en canards; cette abondance est d'une grande ressource pour les familles pauvres, qui peuvent se procurer, ou par leurs propres soins, ou à un très-bas prix, leur nourriture pour presque toute l'année dans ces deux espèces de provisions. Quelques cochons qui ne leur coûtent rien à nourrir, puisqu'ils les laissent courir dans les bois, pourvoient au reste; mais il résulte aussi de cette facilité qu'on les habitans pauvres de se procurer une nourriture abondante, qu'à moins qu'ils n'ayent le projet d'émigrer, ils travaillent

peu. Trois semaines de travail dans la moisson, et la vente des canards qu'ils tuent, leur procurent l'argent qui leur est nécessaire ; un ou deux acres de maïs qu'ils cultivent, les fournissent de pain, et beaucoup d'entre eux sont ainsi oisifs toute l'année.

Observations générales sur le Maryland.

Tout ce que j'ai vu de l'État de Maryland, et j'en ai parcouru la plus grande partie, tant cette année que l'année dernière, me porte à croire que sa situation est dans beaucoup de points inférieure à celle de presque tous les autres États de l'Union.

L'esclavage qui donne, pour la culture de la terre, et pour l'espèce des manufactures que la population encore faible de ce nouveau monde y rend possible, un très-grand désavantage aux États du Sud sur ceux de l'Est, produit plus de maux encore en Maryland que dans la Virginie et les Carolines ; parce que le Maryland est moins étendu que les trois autres États, qu'il ne produit point, comme eux, les belles et riches récoltes du riz, du coton et du tabac ; et que le nombre des esclaves y est dans une plus grande pro-

portion qu'ailleurs, avec le territoire de l'État. Toutes les terres sont, comme je l'ai dit, épuisées par les récoltes de tabac qui leur ont été sans cesse demandées depuis que l'État est habité. L'impossibilité d'en obtenir de nouvelles, au moins de la plus grande partie des terres, réduit aujourd'hui cette culture à rien; et la culture du maïs, qui subsiste encore dans celles qui ne peuvent plus produire de tabac, achève de les ruiner. La quantité d'esclaves à nourrir, rend cependant cette culture en quelque façon indispensable, et la mouche hessoise, dont les bleds sont attaqués depuis quelques années, l'encourage encore. Les feuilles de cette plante sont une bonne nourriture pour les chevaux : ainsi son avantage pour le cultivateur lui fait oublier le dommage qu'elle fait à la terre déjà détruite, et qu'aucun engrais ne répare, et la quantité de travail qu'elle exige du moment de la semence à celui de la récolte. Il voit cependant sa récolte de maïs diminuer annuellement, mais il lui faut des provisions pour ses nègres, et s'il sent l'importance de rendre par une culture soignée, et sur-tout par les engrais de la substance à sa terre, il est arrêté par cette nécessité dominante d'avoir des provisions, et par le manque de fonds pour les

premières et considérables avances nécessaires à ces améliorations. D'un autre côté, l'habitant à petite fortune auquel le travail serait nécessaire pour vivre, rougit en quelque sorte de travailler *comme le nègre*. S'il a une petite propriété que ses soins pourraient améliorer, il se hâte, comme je l'ai dit, de la vendre pour en acheter une dans les pays nouveaux où il peut en acquérir à bon marché, et où il ne paraît pas en travaillant d'une classe inférieure aux autres. Alors cette propriété est achetée par un riche planteur, qui la laisse tomber en friche, parce qu'il a déjà plus de terres qu'il n'en peut cultiver. Le blanc qui n'a point de propriété, ne travaille que tant qu'il n'a pas amassé de quoi en acheter ailleurs; ce qui n'est pas long, car il trouve par-tout cent à cent vingt dollars par an pour se louer à un planteur, indépendamment de sa nourriture. Souvent encore il quitte le pays avant d'en avoir amassé, et trouve, s'il est bon ouvrier, l'occasion d'acquérir à crédit dans un pays où son amour propre ne sera pas sans cesse en souffrance. Cet état de choses, plus particulièrement vrai pour l'Est du Maryland, l'est encore pour la partie de l'Ouest.

Ce n'est guères que dans les comtés de Frédérick, de Washington et des Alléganys,

à l'Ouest de l'État, qu'il en est autrement. Là, le nombre des esclaves est dans une très-petite proportion. Les terres y sont bonnes, n'ont jamais été épuisées, parce qu'elles sont les dernières défrichées, et que la température n'y a jamais permis la culture du tabac. Ces trois comtés, où d'ailleurs le climat est sain, se peuplent avec la partie de l'émigration des autres, qui ne sort pas de l'État. Quelques planteurs des deux côtés du Maryland, commencent cependant, depuis quelques années, à perfectionner leurs prairies, et à cultiver ainsi un plus grand nombre de leurs terres. Ils les fument, et ce commencement d'amélioration est sans doute utile et bien entendu, même comme préparatoire à un plus complet; mais leurs bestiaux sont toujours, hiver comme été, dans les bois, et sont plus chétifs que par-tout ailleurs; mais la multiplication des engrais ne paraît point les occuper beaucoup; mais ils ne songent pas à éteindre, au moins pour leurs enfans, ce fléau de l'esclavage, qui, toute humanité, toute moralité à part, est pour l'amélioration de leurs terres, et par conséquent de leurs fortunes, un obstacle insurmontable, et qui est pour eux-mêmes et pour la tranquillité générale du pays, d'un imminent danger.

J'ai dit que dans le Maryland et dans la Virginie, même aussi dans la Caroline, un grand nombre de planteurs sont convaincus de ces dangers, et désireraient de bonne-foi avoir leurs champs cultivés et leurs maisons servies autrement que par des esclaves ; mais cette conviction n'est pas encore assez forte en eux pour les déterminer à une résolution qui opérerait ou qui préparerait au moins la fin de ce mal.

On imprime, même en Virginie, en faveur de l'émancipation des nègres ; mais on n'y agit pas plus que dans les autres États du Sud, où le grand nombre de ces esclaves, et la petite quantité de population blanche, rend toute mesure contre l'esclavage plus difficile.

On y parle de transporter les nègres tous à la fois hors du pays, soit en Afrique ou dans l'Amérique méridionale, pour en faire une colonie. Cette mesure serait, dans son exécution, remplie de trop de difficultés ; elle aurait trop d'inconvéniens dans ses conséquences, pour être crue possible. Elle est soutenue par la crainte que manifestent ceux qui la défendent, d'un mélange dans le sang, si les nègres étaient émancipés ou conservés dans le pays : les générations futures, disent-ils, ne présenteraient que des visages plus ou moins empreints

de couleur noire. L'inconvénient serait grand, sans doute, s'il était certain; mais il me semble que cette conséquence est loin d'être nécessaire; des loix sages pourraient empêcher ce mélange ou le rendre rare, sans attenter plus fortement aux droits des individus, que ne le font plusieurs autres loix qui, pour le bien de la société, restraignent l'usage des droits individuels: et ces loix ne seraient pas un malheur pour la race noire. L'opinion à elle seule donnera long-tems encore une grande supériorité à la couleur blanche, aux yeux mêmes des noirs; et cette opinion seule empêcherait les mariages mêlés. La loi qui viendrait à son appui ne serait donc pas d'une exécution difficile.

Mais pourquoi d'ailleurs songer à émanciper tous les esclaves à la fois? Pourquoi ayant égard à la propriété jusqu'ici reconnue des maitres, et au maintien du bon ordre de la société, ne la rendrait-on pas progressive? C'est le bien de la société, c'est celui des esclaves, que doit produire la loi qui les rendra libres. Si elle n'atteignait pas ce but, elle ne serait que le rêve d'une philantropie trompeuse et mal combinée.

Le plus grand écueil qui s'offre à l'esclave après son émancipation, est l'impossibilité où

il est de pourvoir à ses besoins : conséquence de la haine que tout nègre contracte pour le travail, et de l'habitude d'être nourri et vêtu depuis qu'il existe, sans s'en s'occuper directement ; mais cet écueil ne disparaîtrait-il pas, les droits du maître ne seraient-ils pas respectés, par une loi qui, 1°. mettrait un prix modéré, sans doute, mais équitable, à la liberté d'un esclave ; 2°. qui ordonnerait aux maîtres de les laisser travailler deux jours par semaine pour leur propre compte, en leur fournissant un ample terrein où ils pussent obtenir des récoltes qui seraient leur propriété, ou en les payant comme d'autres ouvriers, si le maître avait besoin de leur travail dans ces jours privilégiés ; 3°. qui prononcerait que l'esclave, en payant à son maître la somme à laquelle il est estimé, serait immédiatement libre ; 4°. en déclarant libres tous les enfans à naître, et fixant l'âge de vingt-un ans pour la liberté de ceux déjà nés, et pourvoyant à leur éducation.

Ainsi, les émancipés devant la liberté à leur travail, en auraient pris l'habitude, et ne seraient plus étrangers à la prévoyance, et la société n'aurait plus rien à craindre de leur émancipation. Traités comme des ouvriers blancs, comme la caste blanche, pourquoi

lui nuiraient-ils? Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'une telle loi rendrait l'émancipation un bien pour toutes les classes de la société, dans un pays sur-tout où le nombre des blancs excède celui des noirs. Il me semble que les maîtres d'esclaves ne pourraient pas s'en plaindre.

La population de l'État de Maryland, par le dénombrement de 1790, était de trois cent dix-neuf mille sept cent vingt-huit habitans, dont cent trois mille trente-six esclaves. Les habitans les plus éclairés de cet État pensent que la population blanche n'est pas augmentée depuis cette époque, et que la noire l'est beaucoup.

On ne peut voir sans étonnement, et en vérité sans indignation, l'état affreux dans lequel, en Maryland, on laisse les chemins et les ponts. Ils ne sont pas pires dans les parties les plus reculées de l'Amérique, et souvent ils y sont beaucoup meilleurs. Cette négligence est un impardonnable délit contre la sûreté et la commodité publiques.

La législature de Maryland paraît s'occuper un peu plus des canaux: au moins elle favorise les compagnies et les particuliers qui les entreprennent. D'ailleurs, la quantité des rivières navigables dont l'État de Maryland

est coupé, rend les portages très-courts de l'une à l'autre, et assure un débouché prompt et peu dispendieux aux produits de cet État, qu'une amélioration bien entendue dans le système général de la culture pourrait rendre immenses.

Le Maryland se vante d'avoir une espèce de bled blanc, et une espèce de tabac, connu sous le nom de *kite-foot*, originaires d'Amérique et de la partie même qui forme aujourd'hui cet État. Le bled blanc croît dans les contrées Sud de la partie Est de l'État, et y est dégénéré. Le kite-foot croît près du Patapsco, et est très-recherché, dit-on, en Europe.

Les différentes sectes de religion sont aussi variées dans le Maryland que dans les autres États de l'Union. Les Catholiques y sont plus nombreux qu'ailleurs, parce que les premiers habitans de l'État étaient catholiques; mais les presbytériens, et sur-tout les méthodistes, y sont encore en plus grand nombre. Un évêque catholique réside cependant à Baltimore. C'est autour de cette ville, et dans les comtés du *Prince George*, de *la Reine*, et de *Charles*, que les catholiques sont en plus grande quantité. Cette religion, sévèrement observée par ceux qui la suivent, fait peu de nou-

veaux prosélytes. En général, l'esprit du Maryland n'est pas plus religieux que celui des autres États. Les mœurs des habitans sont douces, obligeantes, hospitalières. Un voyageur est toujours bien reçu dans les maisons où il se présente; il est toujours pressé d'y faire un plus long séjour. J'ai rencontré beaucoup de gens de bonne compagnie, et toujours bons. J'ai trouvé la même disposition dans la classe la moins riche, sur-tout à la campagne.

On dit que les habitans de Baltimore ont le même égoïsme, la même inhospitalité que ceux de Philadelphie. Je le croirais; les mêmes causes doivent produire les mêmes effets. Je ne m'en suis cependant pas personnellement apperçu, et je ne puis que me louer de ceux que j'ai eu occasion de voir.

Les opinions politiques en Maryland, c'est-à-dire dans la première classe de la société, sont ce qu'on appelle fédérales, sans une grande exagération. L'ancien Président y est fort considéré; mais tous les actes de son administration n'y sont pas approuvés. On s'apperçoit que les opinions contraires y ont aussi de zélés partisans, même parmi les négocians de Baltimore. Il semble, d'ailleurs, que la politique n'occupe pas beaucoup les campagnes.

Les papiers publics n'y sont ni aussi multipliés, ni aussi circulans que dans les États de l'Est, de Pensylvanie, et à New-Yorck.

Retour d'Elk-town à Philadelphie.

Une tempête de vent, de pluie et de neige, m'a encore emprisonné un jour entier dans une taverne d'Elk-town. J'en ai cependant passé une partie avec M. Philip Thomas, que je n'avais pas trouvé à son habitation où j'avais été le chercher la veille. Alors il revenait de Philadelphie. M. Thomas est encore un de ces hommes bons, obligeans, hospitaliers, sans complimens, et tels, qu'il est heureux pour un voyageur d'en rencontrer souvent. Je l'ai quitté, sur la promesse que j'irais passer quelque tems chez lui quand je le pourrais, et bien sûr que sa bonne disposition pour moi lui faisait désirer cette visite.

Le pays d'Elk-town à Christiana est à-peu-près comme celui que l'on traverse du Hâvre-de-Grace à Elk-town. Christiana-bridge est le seul lieu un peu considérable qui se trouve sur cette route. C'est là que s'embarquent pour Philadelphie, tous les bleds apportés en charriots, et ceux qui viennent de Lancaster ou de Middleton dans la Pensylvanie, ou d'Elk-town.

A six ou sept milles plus loin, une autre petite ville, Newport, bâtie de même sur la Christiana, fait aussi quelque commerce du même genre, mais beaucoup moins considérable, et seulement pour les parties de l'État de Delaware, plus rapprochées d'elle qu'elles ne le seraient de Christiana-bridge. A cinq milles plus loin encore, on arrive à Wilmington. Quelques points élevés de cette route, sur la rivière de Delaware et la Christiana qui s'y jette après avoir arrosé une petite plaine assez bien cultivée, offrent une fort belle vue.

Ayant, au commencement du journal de ce petit voyage, parlé en détail de Wilmington, et de la route entre ce lieu et Philadelphie, je n'ai rien à y ajouter. La pluie qui a tombé en abondance depuis quelques jours, a rendu affreux ces chemins qui sont toujours mauvais.

J'observe que, pendant cette petite excursion, j'ai éprouvé des chaleurs et des froids excessifs, quelquefois à un jour d'intervalle, et souvent dans la même journée.

Observations minéralogiques.

Pour être fidèle au plan que je me suis tracé de donner après chacun de mes voyages quelque idée de la minéralogie générale du

pays que j'avais parcouru, autant que mes faibles connaissances en cette matière peuvent me le permettre, j'en dois dire ici quelques mots.

Les environs de Philadelphie présentent au Sud et à l'Ouest les mêmes sables, les mêmes terres micacées qu'à l'Est et au Nord. On trouve cependant près de la ville et dans l'espace qui la sépare du Skuylkill à son embouchure dans la Delaware des terres noires d'une grande profondeur végétale, qui sont évidemment des alluvions récentes ; elles ont le caractère de terres absolument nouvelles, encore peu élevées au-dessus du lit de la rivière ; elles sont humides par elles-mêmes, et souvent couvertes de l'eau du fleuve ; ces terres sont entretenues en prairies naturelles et d'un grand rapport. Leur habitation est reconnue pour être extrêmement mal-saine. Après avoir passé le Skuylkill, et jusqu'à Wilmington, les pierres sont quartzeuses. On trouve aussi de l'ocre imparfait, et la présence du fer se remarque dans presque toutes les pierres que l'on rencontre sur le chemin.

Tout annonce que la péninsule partagée entre l'État de Delaware et la partie Est de celui de Maryland, est encore une alluvion d'une ancienneté peu reculée, la nature du

sol, son niveau constant, le niveau même des petites sommités aux pieds desquelles coulent les creeks, enfin l'extrême humidité de la terre.

Dans cette partie du Maryland peu de pierres percent le sol de sable gras qui couvre le pays. Les fouilles ou quelques accidens naturels dans le terrein y présentent cependant un espèce de gravier endurci; quelquefois un schiste argilleux, tendre; d'autres fois encore une pierre de fer grainue.

Un des caractères les plus remarquables du sol de cette péninsule, est que les eaux y sont divisées par une suite de *swamps* d'où elles sont versées vers la Delaware ou vers la Chésapeak, sans que le sol en paraisse à l'œil plus élevé que le reste du pays. Un autre fait plus extraordinaire, est que les buissons et les plantes qui croissent dans ces marais sont de la même espèce que ceux qui se trouvent communément sur les montagnes les plus élevées.

Dans la partie Ouest du Maryland les petites pierres de fer de forme arrondie se trouvent avec assez d'abondance. Le sable gras fait le fond du sol, mais y couvre une argile assez compacte. A mesure que l'on approche de Fédéral-city, la forme du pays est

moins platte, les collines sont plus variées, plus inégales et s'élèvent davantage. Dans le terrein de Fédéral-city les ruisseaux sont, ainsi que les bords de la Potowmack, couverts de granit. Les rochers qui forment les chûtes de la Potowmack sont d'un grès micacé et ondulé : on y voit des masses de cette même espèce de pierres, mais feuilletées, et aussi des masses d'un granit plus fin.

Les rives de la Potowmack depuis les chûtes, et particulièrement depuis George-town jusqu'auprès d'Alexandrie, indiquent les mêmes plaines en terrasses successives, dont j'ai déjà parlé dans le Connecticut, et qui ne sont pas ici tout-à-fait aussi remarquables. Les plaines et les environs d'Alexandrie sont remplis de ces couches de grosses écailles d'huîtres pareilles à celles qu'on trouve assez fréquemment dans la basse Virginie. De Fédéral-city à Baltimore le pays est souvent ferrugineux. On trouve près *Snowden-works* des rochers quartzeux, parmi lesquels on rencontre quelquefois des morceaux de granit et de feld-spath. Près de Baltimore les terres sont sabloneuses et argilleuses ; on y voit des pierres de sable dans un grand état de dureté.

Des schistes argilleux, tendres, des pierres ferrugineuses se trouvent fréquemment entre

Baltimore et le Hâvre-de-Grace ; le sol y est souvent d'une couleur rougeâtre, c'est un fond d'argile. On voit près des rivières, des creeks, et sur les pentes des montagnes des masses de pierres graniteuses, feuilletées et de formes arrondies.

Nature des bois.

Les bois de l'État de Delaware et de celui de Maryland n'offrent point d'arbres qui ne se trouvent aussi dans la Pensylvanie ou dans la Virginie. Les chênes de toute espèce y sont abondans, bien venans, d'un grain serré ; ils sont travaillés en merreins, et fournissent beaucoup à l'exportation. Le noyer noir qui y est aussi très-abondant, est recherché pour les ouvrages d'ébénisterie, et fait de très-beaux meubles. Toutes les autres espèces de noyers se trouvent aussi dans tout le pays et leur fruit sert autant que les glands à la nourriture de l'immensité de cochons qui courent dans les bois, et qui étant salés sont une des plus grandes branches de l'exportation de ces deux États. Les cyprès, les cèdres couvrent les terres marécageuses, et y croissent fort bien. D'ailleurs presque tous les beaux arbres, si recherchés en Europe, se trouvent dans cette latitude, mais

plus particulièrement dans la partie Ouest du Maryland. J'ai remarqué nommément des tulipiers de la plus grande élévation près de Fédéral-city, et de très-beaux kalmia latiflora, de vingt à vingt-cinq pieds de hauteur entre Fédéral-city et Baltimore. J'en ai vu plusieurs près la rivière Patapscot, dont les fleurs d'un joli rouge pâle commençaient à s'épanouir. Le bois du kalmia est, m'a-t-on dit, particulièrement employé pour les essieux de charettes, pour les manches d'outils, et pour tous les objets dans lesquels les bois les plus durs sont préférés.

SÉJOUR A PHILADELPHIE.

TABLEAU

DE L'ÉTAT DE PENSYLVANIE.

PRÊT à quitter Philadelphie, vraisemblablement pour n'y pas revenir, avant mon retour en Europe, je consigne ici les informations que les différens séjours que j'y ai faits m'ont permis de recueillir sur cette ville et sur l'État de Pensylvanie.

Commencement de l'État de Pensylvanie.

C'est en 1681 que le célèbre William Penn jetta les fondemens de cette colonie, à laquelle il donna son nom, et dont les succès étendus et rapides sont dûs au génie avec lequel il conçut, dès le principe, l'ensemble du plan de cet établissement; à la prévoyance, à la sagesse, à la justice des moyens qu'il

employa ; aux principes de prudence et de moralité qui le dirigèrent

La couronne d'Angleterre avait fait espérer cette cession à l'amiral Penn, en payement d'une somme considérable qu'elle lui devait et qu'il réclamait d'elle. Il mourut avant que cette promesse fut réalisée, et la pétition qu'après sa mort fit William Penn pour obtenir l'exécution de cette promesse, fut long-tems contrariée par les agens de lord Baltimore, propriétaire du Maryland, et ne fut signée de Charles II que vers la fin de l'année 1681.

Déjà quelques points des bords de la Delaware étaient habités. Ils avaient fait partie de la province de New-Yorck, occupée par les Hollandais ; ils avaient été ensuite possédés par les Suédois, et ils étaient, depuis 1664, reconquis par la couronne d'Angleterre.

La patente qui accorde à William Penn cette concession, porte pour motif, dans son préambule, les mérites et les services de l'amiral Penn, et le louable désir de son fils d'aggrandir l'empire britannique, en encourageant tous les établissemens qui pourraient lui être utiles, et en civilisant les nations sauvages.

Les limites du terrein concédé par Charles II à William Penn, étaient : à l'Est, le fleuve de la Delaware, commençant à douze milles au Nord de Newcastle, jusqu'au quarantième degré de latitude, *en cas*, disait la patente, *que le fleuve s'étendît aussi loin au Nord.* De là, par une ligne droite tirée vers l'Ouest à angle droit sur la première, dans l'étendue de cinq degrés, et de là une autre perpendiculairement au Midi : enfin, une autre ligne droite tirée parallèlement à celle du Nord, et commençant au point milieu du territoire de Newcastle, marquant les limites du Sud.

Cette patente donne à William Penn et à ses héritiers la propriété *véritable* et absolue de cette province, sous l'allégeance de la couronne d'Angleterre, à qui la souveraineté en est réservée ; elle lui concède en outre le droit de faire des loix, d'établir un gouvernement, de concéder des terres, de lever des taxes.

Le commerce dont la nouvelle province pourrait être susceptible devait être soumis aux loix anglaises, et fait seulement avec l'Angleterre. William Penn devait avoir un agent à Londres, responsable des dérogations qui pourraient être faites dans la colonie, aux loix commerciales anglaises; mais cette même

patente ordonnait que si quelque cas douteux s'élevait entre William Penn, ses héritiers et les négocians de sa colonie d'une part, et le gouvernement de l'autre, relativement aux prérogatives du commerce anglais, la décision fût toujours favorable aux propriétaires et habitans de la Pensylvanie, enjoignant aux ministres de leur donner, en tout, aide et protection.

William Penn arriva sur les bords de la Delaware en 1682, suivi d'un assez grand nombre de familles de quakers. Ne pensant pas, comme la plupart des fondateurs des colonies européennes, que sa qualité d'Européen et la concession du roi d'Angleterre lui donnassent le droit de s'emparer du territoire des nations sauvages sans leur consentement, il crut devoir traiter avec elles pour l'acquérir, et mit dans ses marchés l'esprit de justice, la simple et stricte probité, qui les lui rendirent plus faciles, et qui lui concilièrent l'amitié et la confiance, non seulement des Indiens, mais aussi des Hollandais et des Suédois, au milieu desquels il s'établissait. La conduite des quakers avec lesquels il était arrivé, était semblable à la sienne, aussi les nouveaux établissemens, loin d'être troublés par les Indiens, étaient aidés de tous

leurs secours, et les bons et justes procédés de William Penn envers ces peuples, avaient laissé parmi eux une telle reconnaissance, qu'aujourd'hui que ces malheureux Indiens, toujours repoussés en arrière par les habitans de Pensylvanie, ont trop souvent à se plaindre des procédés aussi injustes que barbares des Américains policés, ils conservent encore la tradition si fidèle de la franchise et de la loyauté de William Penn, qu'ils ne montrent jamais une entière confiance dans leurs traités avec l'État de Pensylvanie, avec les autres États, même avec l'Union, que quand quelques quakers sont présens aux conférences, *parce que*, disent-ils, *les descendans de William Penn ne souffriraient pas qu'on les trompât.*

En 1683, William Penn jetta les fondemens de la ville de Philadelphie, dont il traça le plan, qui, depuis, a été exactement suivi.

La concession faite par la couronne d'Angleterre à William Penn, embrassa peu de tems après les pays situés le long de la Delaware, au Sud de Newcastle. Il avait acquis lui-même le comté de Newcastle du duc d'Yorck.

Le nombre des habitans de cette nouvelle colonnie, se montait déjà, en 1684, à plus de

quatre mille. En 1685, quatrevingt-dix bâtimens arrivant d'Europe, chargés d'émigrés Français, Hollandais, Allemands, Suisses, Finlandais, Danois, Écossais, Irlandais, Anglais, portèrent le nombre des habitans de la Pensylvanie à soixante-six mille, dont toutefois la moitié à peu-près étaient Anglais. La sagesse des loix, et sur-tout l'entière liberté civile, politique et religieuse, accrurent promptement le nombre de nouveaux habitans qui arrivaient même des autres parties de l'Amérique, et avancèrent rapidement l'établissement de la ville, auquel des réglemens d'encouragement, des concessions conditionnelles de terrein concoururent avec efficacité.

En 1682, William Penn avait assemblé à Chester les habitans de la nouvelle colonie, et avait établi, de concert avec eux, une constitution qui mettait la législation de l'État dans les mains du gouverneur, assisté d'un conseil provincial et des habitans formés en une assemblée générale. Le conseil devait être composé de soixante-dix membres choisis par les habitans, et présidés par le gouverneur ou son représentant, ayant trois voix dans la délibération. Un tiers de ce conseil devait être annuellement réélu. L'assemblée générale qui devait d'abord être composée de

tous les habitans, fut promptement réduite à deux cents membres, et ne devait jamais excéder cinq cents.

Il est à remarquer que, dans le discours que prononça William Penn à cette occasion, il établit une proposition dont la vérité doit être sans cesse présente à tout peuple libre : « Que, quelque soit la forme d'un gouverne- » ment, le peuple y est toujours libre lors- » qu'il n'est gouverné que par les loix, et » qu'il participe à la confection de ces loix; » que c'est le seul moyen dont il puisse l'être; » qu'au-delà de ces conditions, il n'y a que » tyrannie, oligarchie ou confusion; que les » grandes fins de tout gouvernement, sont de » faire respecter le pouvoir par le peuple, et » de garantir le peuple des abus du pouvoir; » qu'ainsi le peuple est libre en obéissant, » et les magistrat: honorables et honorés par » la justice de leur administration et leur » soumission à la loi ».

En 1683, William Penn avait offert aux habitans de Pensylvanie un nouveau plan de constitution qu'ils adoptèrent, et par lequel le nombre des représentans était diminué, et le droit de refuser la sanction aux loix proposées par l'assemblée accordé au gouverneur.

Des contestations élevées entre lord Baltimore et William Penn, relativement à leur propriété, obligèrent celui-ci d'aller en Angleterre ; la conduite des affaires fut laissée, pendant son absence, à un conseil qui abusa de son autorité, mécontenta beaucoup d'habitans et occasionna des disputes que l'éloignement de William Penn l'empêchait de prévenir ou d'appaiser, et des pétitions sans nombre, auxquelles il ne pouvait pas davantage faire droit. Le roi et la reine d'Angleterre prirent alors dans leurs mains le gouvernement de la province, et la mirent sous la direction du gouverneur de New-Yorck, qu'ils en firent aussi gouverneur.

Une nouvelle constitution fut, vers cette époque, établie en Pensylvanie, et elle différait de la précédente, principalement en ce que l'assemblée des représentans était annuellement élue. En 1699, William Penn revint d'Angleterre et reprit les rênes du gouvernement ; c'est pendant le tems qu'il passa pour lors en Pensylvanie que s'établit la constitution de cet État, telle qu'elle est restée jusqu'à la révolution. Elle fut présentée au peuple et agréée par lui en 1701, au moment où William Penn se rembarqua pour l'Angleterre.

Les habitans des trois bas comtés ayant refusé d'accepter cette nouvelle constitution, William Penn céda la propriété de ces territoires à *Edmund Shippen* et à cinq autres, et ces trois comtés formèrent un gouvernement particulier. Ils eurent entr'eux une assemblée générale, distincte de celle de la Pensylvanie, à laquelle toutefois présidaient les gouverneurs de Pensylvanie. Ce sont ces trois comtés qui forment aujourd'hui l'État de Delaware.

William Penn acheta successivement des Indiens les terres jusqu'à la Susquehannah et même au delà, et depuis Duch-creek jusqu'aux montagnes. Il mourut en 1718, emportant les regrets et l'estime de tous ceux qui avaient eu à traiter avec lui. Après sa mort, ses héritiers, propriétaires et gouverneurs comme lui, élevèrent des prétentions sur l'augmentation de leur pouvoir, et voulurent l'exemption de toute taxe pour les terres qui leur appartenaient en propre. Les assemblées opposèrent à ces prétentions la résistance la plus ferme, et l'histoire de la Pensylvanie depuis lors jusqu'à la dernière révolution n'est que celle des querelles des gouverneurs et propriétaires avec l'assemblée. Chaque question faisait naître une dispute, et cet état de

défiance et de mécontentement priva le peuple de bonnes loix, qui sans ce désordre auraient été établies, mais que l'assemblée n'avait pas le loisir ou la disposition de proposer, et pour lesquelles elle craignait toujours le refus du gouverneur.

Constitution de l'État. Commencement de la révolution.

A la révolution, cette forme de gouvernement fut abolie. Les propriétaires étaient absens, et le peuple par ses représentans forma une constitution dont les dispositions principales étaient : le pouvoir législatif confié à une seule chambre, appelée assemblée de Pensylvanie, et composée des représentans des différens comtés choisis annuellement par le peuple. Il suffisait pour être électeur d'être habitant blanc et libre, de l'âge de vingt-un ans, et d'avoir demeuré une année en Pensylvanie.

Le nombre des représentans était proportionné à la population des comtés ; l'habitation depuis deux ans dans le comté était la seule condition exigée pour être représentant; aucun d'eux ne pouvait être réélu qu'après quatre années d'intervalle.

Ils

Ils étaient obligés, avant d'entrer en fonction, de lire et de signer une déclaration par laquelle ils reconnaissaient, *qu'ils croyaient en un seul Dieu, créateur de l'univers et le gouvernant, qui récompensait les bons et punissait les mauvais ; et qu'ils reconnaissaient l'ancien et le nouveau testament pour avoir été écrits par une inspiration divine.*

Les représentans avaient l'autorité de faire des loix conformes à l'esprit de la constitution : et ces loix qui devaient passer à la majorité de deux tiers au moins des membres présens, ne pouvaient avoir de force qu'un an après qu'elles avaient été faites ; elles étaient pendant ce tems publiées dans les gazettes, afin que le peuple eût le tems de les connaître, et que l'opinion publique pût en indiquer les amendemens.

Le nombre des représentans était en 1789 de soixante-douze.

Le pouvoir exécutif résidait dans le Conseil suprême de Pensylvanie, composé d'un président, d'un vice-président, et de quinze conseillers choisis par le peuple, un par chaque comté. Ils siégeaient trois ans, et étaient renouvelés annuellement par tiers.

Le président et le vice-président l'étaient

annuellement par les votes réunis de la chambre des représentans et du conseil suprême. Ils devaient être choisis parmi les membres de ce conseil.

Un autre corps politique complettait la constitution de l'État de Pensylvanie. C'était la *Chambre des censeurs*, composée de deux membres par comté, choisis annuellement par le peuple, et ne pouvant être réélus qu'après sept années. Leur fonction était de surveiller l'exécution fidèle de la constitution, et d'observer avec vigilance si la législature ou le conseil suprême n'usurpaient pas au-delà des pouvoirs que la constitution leur assignait.

La chambre des censeurs devait aussi s'informer si les impositions étaient réparties avec justice; si les deniers publics étaient exactement levés, soigneusement conservés, et dépensés avec économie; enfin si les loix étaient fidèlement observées.

Cette chambre avait le droit d'appeler tout individu à son tribunal, d'arrêter le cours des délibérations de la législature, d'en examiner tous les actes, et de lui recommander la révocation de ceux qui lui semblaient contraires à la constitution. Enfin, elle avait le droit de convoquer une convention pour le

changement de la constitution, en indiquant quels changemens elle y croyait nécessaires, et en les faisant publier dans les gazettes six mois avant la convocation de cette convention.

Cette constitution toute démocratique avait beaucoup d'opposans dans l'État, qui, pendant qu'elle a été maintenue, était divisé en parti qu'on appelait constitutionnel, qui soutenait la constitution, et en parti qu'on nommait républicain, qui en désirait une nouvelle composée de deux chambres, et pareille à celle du plus grand nombre des États-Unis. Le pouvoir était disputé, envié par les deux partis, et l'intérêt public était, comme d'usage, toujours ou au moins souvent, sacrifié à l'intérêt des partis; enfin le parti nommé républicain a prévalu, et en 1790 la constitution aujourd'hui en vigueur fut faite par une convention.

Constitution actuelle.

Elle divise, comme toutes celles des autres États, les pouvoirs en législatif et exécutif.

La législature est composée d'une chambre de représentans et d'un sénat.

Les représentans sont élus par comté et

nommés par des électeurs ; excepté ceux pour la ville de Philadelphie qui sont choisis par les citoyens même de la ville.

C'est en raison de la population, que les comtés fournissent à la législature un nombre plus ou moins considérable de membres, mais chacun en fournit un indépendamment de cette proportion.

Pour maintenir cette proportion égale, un dénombrement de la population de l'État doit être fait tous les sept ans, et les législatures en session doivent d'après ce dénombrement répartir les droits aux votes entre les comtés.

Le nombre des représentans ne doit jamais excéder celui de cent.

La chambre des représentans est élue annuellement.

Les conditions pour être représentant sont l'âge de vingt-un ans, le droit de citoyen acquis depuis trois ans, trois années d'habitation dans le comté antérieures au tems de l'élection.

Le sénat est élu pour quatre ans et un quart des sénateurs est renouvellé chaque année.

Les sénateurs sont élus par district, et les districts sont formés des différens comtés en raison de la population ; mais de manière

toutefois que chaque district ne nomme pas plus de quatre sénateurs.

Le nombre des sénateurs ne peut pas être moindre que le quart, ni au-dessus du tiers de celui des représentans.

Les conditions pour être sénateur sont l'âge de vingt-cinq ans, le droit de citoyen, et l'habitation depuis quatre années dans l'État, dont la dernière dans le district où se fait l'élection.

Le gouverneur est élu pour trois ans, et ne peut être continué plus de neuf ans sur douze. Les conditions pour être éligible comme gouverneur sont trente ans d'âge, et sept années de droit de citoyen et d'habitation dans l'État. Cette condition d'habitation dans l'État pour les membres des deux chambres et pour le gouverneur, cesse d'être indispensable quand les candidats ont été absens pour le service de l'Union ou de l'État.

Les électeurs sont les mêmes pour les représentans, les sénateurs et le gouverneur. Les conditions pour être électeur sont l'âge de vingt-un ans, l'habitation depuis deux ans dans l'État, et le payement de taxes depuis six mois. Les fils des habitans payant taxe, sont exempts de cette dernière condition.

Les loix pour lever des taxes doivent être

proposées par la chambre des représentans, et le sénat peut y faire des amendemens.

Le trésorier de l'État est annuellement nommé par la législature.

Toutes les autres places de l'État, militaires et autres, le sont par le gouverneur, qui choisit aussi les shérifs et coroners par comté, dans les deux candidats qui lui sont présentés par les électeurs pour chaque place.

Il a le droit d'accorder grace ou modification de peine après les sentences rendues.

Les actes de la législature doivent être revêtus de sa signature pour avoir force de loi, et il doit les en revêtir dans les dix jours qui suivent celui où la présentation lui en a été faite.

S'il s'y refuse, son refus doit être accompagné de l'exposé des motifs qui l'ont déterminé. Ces motifs sont pris en considération par les deux chambres.

Si les deux tiers de chacune d'elles persistent dans l'acte que le gouverneur voulait rejeter, il devient loi malgré lui ; il doit le signer et veiller à son exécution.

Le pouvoir judiciaire est réparti en cinq différens tribunaux : 1°. la cour suprême composée d'un chef de justice et de quatre juges. Elle tient ses séances à Philadelphie en jan-

vier, avril et septembre. Ses séances durent trois semaines le premier mois, quinze jours les deux autres.

2°. La cour d'*Oyer et Terminer*, qui se tient par circuit (l'État étant à cet effet divisé en cinq districts) est composée d'un des juges de la cour suprême, et des juges du district. Cette cour juge les causes civiles et criminelles.

3°. La cour de *Common-pléas*, composée d'un président qui est un des juges du district, et des juges de paix du comté. Cette cour se tient par comté, et ne juge que les causes civiles.

4°. La cour de *Quarter-sessions*, composée des juges de paix seulement, et se tenant aussi par comté tous les trois mois.

5°. La cour d'*Erreurs et d'Appel*, composée d'un président qui n'a pas d'autre fonction, et qui est assisté des présidens des cours de *Common-pléas*. Elle se tient tous les ans à Philadelphie, et commence le premier juillet.

La cour suprême et les cours de circuit sont revêtues du pouvoir de cour de chancellerie.

Les juges sont nommés par le gouverneur, et ne peuvent être destitués qu'en vertu d'une accusation de la chambre des représentans, qui serait jugée par le sénat, ou, s'il n'y a

pas lieu à une accusation criminelle, par le gouverneur, sur la demande de deux tiers de chacune des deux chambres composant la législature.

Le dernier chapitre de la constitution de Pensylvanie, est une déclaration des droits qui établit tous les principes les plus sages de liberté civile, politique et religieuse.

La seule déclaration exigée de tout fonctionnaire public, est l'engagement de maintenir et de défendre la constitution sans aucune profession quelconque relative à la religion. Cette déclaration se fait par serment ou par affirmation, à la volonté de celui qui la fait. La faculté de cette alternative était nécessaire à laisser dans un État où les quakers sont aussi nombreux qu'ils le sont en Pensylvanie.

Les élections se font par scrutin dans l'État de Pensylvanie, mais les juges d'élection doivent, avant de recevoir le billet du votant, constater son droit et son nom. Cette précaution empêche que la même personne ne puisse voter deux fois, ou qu'elle ne vote sans titre.

Depuis l'époque de cette constitution, la tranquillité a été entière en Pensylvanie, à la seule exception d'une insurrection partielle

qui a eu lieu en 1794, et dont j'aurai occasion de parler.

L'État jouit d'un grand degré de prospérité La population s'accroît annuellement dans une progression étonnante ; le commerce fleurit plus que dans aucun des autres États ; et toutes les parties de cette vaste république s'établissent et se peuplent, ou de l'accroissement de sa propre population, ou des émigrations venant soit d'Europe, soit des autres États de l'Union.

Des Loix en général.

La patente donnée par Charles II à William Penn, prescrivait que les loix suivies en Angleterre pour régler les propriétés, les héritages, et la possession des terres et de toute autre espéce de biens, ainsi que celles pour les crimes, seraient les loix de la Pensylvanie, jusqu'à ce qu'elles fussent changées par lui et les hommes libres de cette nouvelle province, ou leurs députés.

Dans le commencement de l'établissement de la Pensylvanie, les loix communes de l'Angleterre, et beaucoup de celles appelées *statute laws*, c'est-à-dire, celles portées par des actes particuliers du parlement, furent

adoptées. Mais ces deux espèces de loix alors admises, ne se trouvent dans aucun recueil des loix de la Pensylvanie, et n'ont été adoptées que par une forte habitude, qui a supposé le consentement unanime des représentans; d'après cette habitude, cependant, elles peuvent être considérées comme les loix communes de Pensylvanie.

A l'époque de la révolution, ces loix cessèrent de droit d'être obligatoires, puisque toute dépendance, toute connexion avec l'Angleterre étaient rompues. Mais la première législature les confirma par une loi expresse, et les appropria ainsi à la Pensylvanie devenue indépendante, jusqu'à ce qu'elles fussent successivement révoquées par elle ou par les législatures suivantes. Cette mesure sage était rendue nécessaire par l'état d'agitation qui accompagne toujours les révolutions, et qui privait la législature du loisir et du calme nécessaire pour s'occuper de la rédaction d'un nouveau code de loix, ou même de la révision exacte de l'ancien. Beaucoup de ces loix ont depuis cette époque été réformées ou altérées, et le recueil de celles qui sont aujourd'hui en force, vient d'être achevé par M. *Dallas*, secrétaire de l'État de Pensylvanie, homme de loi d'une grande distinction, et

anquel ceux même qui diffèrent avec lui d'opinions politiques ne peuvent refuser un grand esprit d'ordre, une instruction profonde et un talent éminent.

Des Loix civiles en particulier.

Quant aux loix civiles, je parlerai des plus intéressantes, et d'abord de celle sur les *intestats*. Elle est de 1794, et révoque toutes les précédentes sur le même sujet, dont la dernière était de 1764.

Par cette loi, la veuve du mort hérite en toute propriété d'un tiers des biens meubles, et, seulement pour sa vie durant, d'un tiers des immeubles.

Les deux autres tiers de ces deux espèces de biens, sont partagés également entre les enfans légitimes nés ou posthumes, qui partagent dans la même égalité après la mort de la veuve, le tiers des biens immeubles dont la loi lui accorde la jouissance.

Si l'intestat ne laisse pas de veuve, la part que la loi lui destinait revient aux enfans.

Si l'intestat laisse une veuve et point d'enfans, la veuve hérite de la moitié des meubles en toute propriété, et de la moitié des biens immeubles pendant sa vie. Le reste est l'héri-

tage des parens les plus proches, à qui la moitié des biens immeubles laissés à la veuve pendant sa vie, revient après elle.

Cette loi entre dans tous les détails nécessaires pour établir le droit de préférence entre les parens éloignés, etc., comme aussi sur la manière dont l'estimation, les ventes, le partage des biens doivent être faits entre les co-héritiers.

La loi précédente de 1764 accordait à l'aîné des garçons de l'intestat, une part double de celle des autres enfans. Cette disposition n'existe plus.

La loi commune d'Angleterre est suivie en Pensylvanie pour la disposition de l'héritage d'une femme mourant intestat. Tous les biens meubles appartiennent au mari en toute propriété, et les biens immeubles en jouissance pendant sa vie.

S'il existe des enfans, ou leurs représentans de ce mariage, ils partagent les biens de la mère après la mort du père.

La liberté de disposer de son bien, sans même en laisser aucune part aux enfans, est laissée entière en Pensylvanie, et y est regardée comme un moyen d'assurer la bonne conduite des enfans envers leurs pères. Il est presque sans exemple qu'aucun père ait abusé

de cette liberté, qui paraîtra néanmoins trop grande à tout homme juste. Il est assez commun que les pères laissent à leurs fils aînés une part double de celle des autres enfans; mais l'opinion publique le condamnerait s'il excédait cette proportion.

Le divorce, par une loi de l'État de Pensylvanie rendue en 1786, ne peut être prononcé que dans le cas, 1°. d'inhabilité constatée du mari ou de la femme d'avoir des enfans; 2°. d'un mariage précédent fait par l'une des parties, ce premier mari ou cette première femme vivant au moment où le second mariage a été contracté; 3°. d'adultère, prouvé par l'une des deux parties depuis le mariage; 4°. de l'abandon volontaire sans cause raisonnable de la maison conjugale par l'une des parties, pendant quatre ans. Dans ces quatre cas, la cour suprême prononce le divorce. La loi indique la forme de la procédure, et ordonne qu'elle ne peut être appliquée que pour mari et femme résidant depuis un an au moins dans l'État.

Cette même loi déclare qu'un mari ou une femme, qui sur le bruit de la mort de l'un des deux, absent depuis deux ans, se seraient mariés, ne seraient pas jugés coupables d'adultère, mais qu'alors celle des deux parties

ainsi réputée morte, en revenant, aurait droit d'obtenir la dissolution du mariage fait pendant son absence, et la restitution de son mari ou de sa femme, si elle le demandait dans l'année qui suivrait son retour.

La loi pourvoit à ce qu'un mari qui aurait consenti au libertinage de sa femme, ne puisse pas être divorcé, et prononce que dans le cas de divorce pour cause d'adultère, celle des deux parties qui en serait convaincue ne pourra pas être mariée avec celui ou celle avec qui l'adultère aurait été commis.

La loi autorise aussi la séparation dans le cas où la femme prouverait qu'elle a été maltraitée par son mari, et ordonne à celui-ci de faire à sa femme, ainsi séparée, une pension qui ne peut pas excéder le tiers de son revenu connu, ou du gain connu qu'il est supposé pouvoir faire dans sa profession. Cette même loi ordonne que tous les jugemens rendus en pareille matière soient soumis à l'appel devant la haute cour d'erreur et d'appel, si l'une des parties le requiert.

Une loi passée en 1780, déclare libres tous enfans d'esclaves à naître après cette époque, et les soumet seulement à servir jusqu'à l'âge de vingt-huit ans les personnes dont avant la loi ils avaient été esclaves.

Elle ordonne l'enregistrement dans les livres des officiers publics, de tout esclave alors existant, faute de quoi les esclaves sont reconnus libres.

Elle ordonne que les nègres esclaves, engagés ou libres, seront jugés par les mêmes tribunaux, et avec les mêmes formes que les autres citoyens; elle refuse seulement à l'esclave d'être admis en témoignage contre une personne libre.

Cette loi qui ordonne aux maîtres des esclaves de pourvoir à la subsistance de ceux-ci, même dans le cas où ils n'auraient pas été enregistrés, prononce aussi sur le recouvrement d'un esclave qui échapperait à son maître. Elle défend que tout nègre ou mulâtre au-dessus de l'âge de vingt-un ans, puisse être engagé pour un terme plus long que celui de sept années.

Une loi passée en mai 1788, explique et modifie encore la précédente. Tout esclave amené d'un autre État, soit par un habitant de Pensylvanie ou par tout autre qui vient s'y fixer, est libre dès qu'il entre dans l'Etat. Aucun maître ne peut emmener ou envoyer dans un autre État son nègre esclave à terme, sans le consentement de celui-ci, déclaré devant deux juges de paix. Tout contrevenant

à cette disposition de la loi, est puni d'une amende de cent soixante dollars pour chacun des cas où il y contreviendrait. Tout enfant d'esclaves né depuis le 1er. mars 1780, et ainsi en état de servitude jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, doit être enregistré aux livres des officiers publics; si cette formalité n'est pas remplie il est libre.

Cette loi défend aux citoyens de Pensylvanie tout commerce des nègres, sous la peine de la confiscation du bâtiment qui y serait employé ou destiné, et d'une amende de deux mille deux cent cinquante dollars. Elle défend, sous la peine d'une amende de cent douze dollars, à aucun maître ou à vie ou à terme, d'éloigner les maris et femmes, pères, mères et enfans, de plus de dix milles de distance, sans en avoir leur consentement. En cas de violence, ou même de séduction de la part des maîtres, pour opérer ces éloignemens défendus par la loi, l'amende est double, et le délinquant est condamné à la détention pour six ou douze mois. L'affranchissement d'un esclave à vie ou à terme, n'exige d'autre formalité que la signature du maître, qui le déclare libre.

La loi commune d'Angleterre est encore en force en Pensylvanie pour l'engagement des domestiques

domestiques et des apprentifs. Ainsi les parens peuvent engager leurs enfans en apprentissage ou en état de domesticité jusqu'à l'âge de vingt-un ans ; et au-delà de ce terme, les jeunes gens eux-mêmes peuvent s'engager jusqu'à vingt-huit ans. Les loix de Pensylvanie ont seulement imposé des formes pour empêcher que ces engagemens n'ayent lieu, sans être absolument volontaires de la part de l'engagé ; telle que l'inscription devant deux juges de paix, et la déclaration de l'engagé qu'il s'engage volontairement ; telle que la défense à tout maître de vendre son engagé hors de l'État ; telle qu'une amende pour ceux qui contreviendraient à cette clause, ou qui retiendraient leur engagé au-delà du terme de l'engagement.

La loi autorise aussi l'engagement limité des étrangers arrivant d'Europe, et qui ne peuvent pas payer autrement les dettes qu'ils ont contractées avec les capitaines pour leur passage.

Les inspecteurs des pauvres peuvent enfin engager les enfans des pauvres en apprentissage, mais toujours seulement jusqu'à vingt-un an. La loi pourvoit aux moyens d'assurer un bon traitement à ces apprentifs ou domestiques de la part de leurs maîtres.

C'est en vertu de cette loi, et par les formalités qu'elle prescrit, que les colons français, arrivés ici après les désastres des colonies, conservent leurs esclaves. Ils les mènent devant les magistrats, et les y engagent pour le tems qu'ils ont à courir avant d'atteindre l'âge de vingt-un ou de vingt-huit ans; mais la volonté du nègre est nécessaire; s'il la refusait, il serait libre.

Il n'y a pas, en Pensylvanie, de loi émanant de la législature du pays, sur les banqueroutes. On y suit celle d'Angleterre. Celle sur les débiteurs insolvables, a les inconvéniens que ce genre de loix ne peut pas éviter. Elle prescrit que les débiteurs insolvables et prisonniers seront mis en liberté sur la déclaration qu'ils feront de leurs biens, et l'abandonnement de leur fortune à leurs créanciers, qui, ainsi, recevront tant par livre au prorata de leur créance, et du capital à partager. Le débiteur est alors à l'abri de toute poursuite; mais s'il acquiert par la suite de nouveaux biens, il peut être poursuivi pour l'achèvement de la solde de sa dette, que sa situation ne lui a pas permis d'acquitter alors. On sent que le débiteur une fois élargi peut soustraire sa nouvelle fortune à ses créanciers, et qu'il peut même être infidèle dans sa déclaration; mais on sent

aussi, qu'il est plus aisé de critiquer cette loi, que d'en faire une sur cet objet, qui protège en même-tems le débiteur honnête et malheureux, et garantisse entièrement le créancier des fraudes du débiteur de mauvaise foi. L'état des mœurs en Pensylvanie, rend cependant une telle loi nécessaire, et l'on s'en occupe.

Il avait été proposé, à la dernière session, de prononcer que les débiteurs ne seraient jamais arrêtés pour dettes, et de laisser ainsi à l'intérêt des prêteurs d'argent ou de marchandises, le soin de connaître la solidité de ceux avec lesquels ils contractaient; cette proposition, soutenue par un grand nombre de membres de la législature, y a trouvé encore plus d'opposans, et elle n'a point passé.

La chicane peut prolonger le terme de neuf mois, qui est celui du délai que donnent les différentes formalités exigées, et il n'est pas très-rare qu'elle s'employe ainsi en Pensylvanie.

Une loi de l'État de Pensylvanie donne aux juges de paix la connaissance de toutes les causes dont le fonds n'excède pas la valeur de vingt pounds ou cinquante-trois dollars deux tiers. L'objet de la législature, en votant cette loi, était d'éviter les frais dans les procès les plus fréquens, et dont les parties sont moins

en état de les supporter. Si le condamné croit avoir à se plaindre du jugement, il a la faculté d'en appeler aux tribunaux supérieurs.

Cette loi a, dans sa discussion, trouvé beaucoup d'opposans, et particulièrement, dit-on, parmi les avocats, qui voyaient ainsi diminuer leur clientelle. Mais l'expérience en a montré la sagesse. Il n'y a presque pas d'exemple d'appel du jugement prononcé par les juges de paix; et les frais pour le recouvrement des dettes sont, à ce tribunal, de quinze à vingt fois moindres qu'en les poursuivant devant les tribunaux supérieurs et par le secours des avocats.

Loix criminelles. Prisons.

C'est sur les loix criminelles que la morale et la philosophie ont le plus honorablement et le plus utilement influé en Pensylvanie. Son gouvernement doit, à cet égard, servir de modèle au reste du monde.

Je ne pourrai en rendre compte, sans rappeler une partie de ce que j'en ai dit dans un autre ouvrage particulier à cet objet que j'ai publié sous le titre : *Des Prisons de Philadelphie*, et auquel ceux qui désireront de plus grands détails pourront avoir recours.

« Depuis 1793, le code pénal a réservé la peine de mort aux seuls meurtres, dont il est prouvé qu'ils ont été commis avec malice et préméditation; punissant les autres d'une détention, plus ou moins longue, plus ou moins sévère, et laissant toujours au gouverneur la faculté d'en abréger la durée. Car si la certitude de la punition a paru à ces sages législateurs un frein puissant pour empêcher beaucoup de crimes, l'espoir d'obtenir pardon par une bonne conduite, leur a paru un véhicule non moins propre à amener les condamnés à un véritable amendement.

Ils ont pensé que toute peine devait avoir pour objet la conversion, ou au moins l'amélioration du coupable, et devait lui en fournir les moyens. Cet axiôme de morale a été la base de la législation des prisons de Philadelphie.

Les administrateurs y ont joint ce principe politique, que la détention d'un condamné étant une réparation faite à la société, celle-ci ne doit pas, autant qu'il se peut, être encore grevée dans ses finances par les frais de la détention.

On a donc fait ensorte, 1°. que le régime des prisons pût amener les prisonniers à l'oubli de toutes leurs anciennes habitudes,

à la réflexion sur eux-mêmes et par elle à l'amendement.

2°. Que l'injustice, l'arbitraire, les mauvais traitemens fussent proscrits de ces maisons de pénitence ; car ils révoltent, remplissent l'ame d'irritation et d'amertume loin de la disposer au repentir.

3°. Que les prisonniers fussent constamment employés à des travaux productifs, pour leur faire supporter les frais de la prison, pour ne les pas laisser dans l'inaction et pour leur préparer quelque ressource au moment où leur captivité devra cesser.

Les *convicts* détenus sont de deux classes, l'une comprend ceux condamnés pour les crimes qui jadis étaient punis par la mort, et leur sentence porte toujours la clause du confinement solitaire *(solitary confinement)* pour une portion du tems de leur détention, à la volonté du juge, mais qui, par la loi, n'en doit pas excéder la moitié, ni être moindre que de la douzième partie ; l'autre classe est celle des *convicts*, condamnés pour des délits moins considérables, et dont le jugement ne prononce pas la clause du *solitary confinement*.

L'homme condamné au *solitary confinement*, est dans une espèce de cellule de huit

pieds sur six et de neuf d'élévation. Cette cellule, toujours au premier ou au second étage d'un bâtiment voûté et isolé du reste de la prison, est échauffée par une poële placé dans le corridor qui la précède. Le prisonnier fermé par deux portes de fer en grille, reçoit le bénéfice de la chaleur, sans pouvoir mésuser du feu dont il ne peut approcher. Sa chambre déjà éclairée par le jour du corridor, l'est encore plus directement par une fenêtre qui y est ouverte. Des commodités lavées par une eau courante à volonté, sont dans chacune. Les précautions pour la salubrité sont entières; ces cellules sont ainsi que le reste de la maison, blanchies deux fois par an. Le prisonnier est couché sur un matelas, et fourni de couvertures.

Là, éloigné de tous les autres, livré à la solitude, aux reflexions et aux remords, il n'a de communication avec personne, il ne voit même le porte-clef qu'une fois par jour, quand il lui apporte une espèce de *pudding* grossier, fait avec de la farine de maïs et de la mélasse.

Ce n'est qu'après un certain tems qu'il obtient la permission de lire, s'il la demande, ou de travailler aux objets compatibles avec son étroite réclusion.

Jamais, à moins de maladie, il ne sort, même dans le corridor, tant que dure cet emprisonnement.

Les inspecteurs des prisons ont la liberté de placer à leur choix l'époque du confinement solitaire, pourvu que la proportion ordonnée par la sentence, ait lieu dans le cours du tems que doit durer la détention. Ils en placent ordinairement une grande partie à l'arrivée du *convict* dans les prisons, parce que la portion la plus rigoureuse de la sentence doit, dans toute justice, en suivre immédiatement la prononciation, et être par-là autant rapprochée que possible du crime qui l'a méritée; parce que la sévérité de ce renfermement absolu, serait plus horrible encore pour lui, s'il avait joui déjà de la liberté des autres prisonniers; parce que dans cet abandonnement total de tout être vivant, il est plus amené à descendre en lui-même, à réfléchir sur les fautes dont il sent si amèrement la peine; parce qu'enfin le changement absolu de nourriture pour la qualité et pour l'espèce, renouvellant entièrement son sang, l'adoucissant, le rafraîchissant, amolit son ame et la dispose à la douceur qui amène le repentir.

Les inspecteurs de la prison ont une grande

foi à la sûreté de cette observation, et comptent le régime diététique des prisonniers au nombre des moyens qui aident le plus efficacement à leur amendement, en changeant leurs idées et leurs dispositions. Ce système est aussi celui de tous les fondateurs des religions qui commandent les jeûnes, les abstinences ; et l'homme qui réfléchira seulement à l'effet que reçoivent ses facultés intellectuelles de l'état de son estomac, applaudira à la confiance qu'ont les inspecteurs des prisons dans le choix des nourritures qu'ils donnent aux *convicts*.

Les *convicts* dont la sentence ne porte point la clause du *solitary confinement*, sont, à leur arrivée, mis avec les autres. Leur vêtement leur est ôté, passé au feu, s'il y a lieu, et le vêtement commun aux prisonniers leur est donné. Ils sont informés des règles de la maison, et interrogés le premier jour sur le travail qu'ils sont capables ou dans l'intention de faire.

Le *constable* qui amène un nouveau prisonnier, remet aux inspecteurs un compte succint de son crime, des circonstances qui peuvent l'aggraver ou l'atténuer, de celles de son procès, des délits ou des crimes dont il a pu être antérieurement accusé, enfin du ca-

ractère connu de cet homme dans les tems précédens de sa vie. Ce compte, envoyé par la cour qui a prononcé le jugement, met les inspecteurs en état de prendre une opinion première du prisonnier, et des soins plus ou moins surveillans qu'il est nécessaire d'en avoir.

Le travail qui lui est donné est proportionné à ses forces et à sa capacité. Il y a dans la maison des métiers de tisserands, des établis et des outils de menuisiers, des boutiques de cordonniers, de tailleurs. Les *convicts* de ces professions peuvent s'y livrer. Les autres sont employés à scier du marbre, à le polir, à faire des copeaux de bois de cèdre, à broyer du plâtre de Paris, à carder de la laine, à battre du chanvre. Les inspecteurs viennent d'ajouter à ces atteliers une manufacture de cloux, susceptible d'employer un grand nombre de personnes et d'un grand profit pour la maison. Les plus faibles, les plus mal-adroits, épluchent de la laine, du crin et de l'étoupe. Chacun est payé à raison de son travail. Le marché est fait entre le concierge et les différens entrepreneurs de la ville pour chaque sorte d'ouvrage et en présence du *convict*. Celui-ci doit payer sa nourriture, sa part de l'entretien de la maison, de la location des

outils. Ce prix, qui suit nécessairement celui des denrées, est fixé par les inspecteurs quatre fois l'année, il est aujourd'hui porté à quinze pences, et l'homme le plus vieux, ne travaillant qu'à éplucher des étoupes, peut gagner vingt-un ou vingt-deux pences. Il y a des hommes qui gagnent plus d'un dollar par jour.

Indépendamment de la pension que le travail des *convicts* doit payer, la loi les condamne à rembourser les frais de leur procès, et l'amende qui est toujours prononcée. Ils obtiennent communément la remise de la partie de cette amende, qui doit être versée dans le trésor de l'État, mais ils sont strictement tenus de payer celle en restitution d'effets qu'ils auraient volés et les frais du procès. Le comté leur fait l'avance des sommes nécessaires pour ce dernier objet; il est remboursé sur le produit de leur travail, s'il ne l'est par leurs familles ou leurs amis.

Les femmes sont employées à filer, à coudre, à peigner du chanvre, à blanchir pour la maison. Leur travail n'est pas aussi productif que celui des hommes; mais il l'est assez pour payer les sept pences par jour, somme fixée pour leur pension, et peut leur valoir au-delà, si elles s'emploient tout le jour. Ne

travaillant point à des ouvrages de force, leur nourriture est moins considérable que celle des hommes.

Le géolier n'est plus ici, comme il l'est trop souvent ailleurs, un exacteur qui met à contribution la faiblesse, la captivité, la misère même des prisonniers. Point de *bien venue;* point de rétribution pour les faveurs particulières; point d'argent à payer en sortant.

L'insuffisance des appointemens de certaines places en Europe, semble autoriser celui qui les possède à en étendre les revenus; et il est bien difficile que l'administrateur supérieur qui sait qu'un subordonné n'a matériellement pas de quoi vivre de sa place, ne ferme pas les yeux sur quelques-uns des moyens qu'il prend pour completter sa subsistance.

Ce genre d'exaction avide semble devoir appartenir davantage aux conditions avilies dans la société. C'est une espèce de vengeance que ceux qui peuvent se passer de l'estime des autres exercent pour le mépris qu'ils en reçoivent.

Mais ici, où aucun prisonnier n'est jamais mis aux fers, où les coups, les mauvais traitemens, les menaces, les reproches, sont interdits à ceux qui les approchent; où tout le

régime de la maison de répression tend à en faire une maison d'amélioration, la place de géolier ne répugne à la délicatesse d'aucun honnête homme. Les appointemens en sont très-bons, et les gages des sous-ordres sont suffisans pour les faire vivre convenablement : la surveillance journalière des inspecteurs ajoute un degré de certitude à l'intégrité de ses subalternes, et il en résulte, non-seulement l'absence de toute exaction envers les prisonniers, mais même l'évidence qu'il n'en peut pas exister.

Chaque prisonnier a un petit livre sur lequel on écrit le marché fait en sa présence par l'entrepreneur étranger pour le prix de son travail, et les gains qu'il fait en conséquence. Les dettes du *convict* pour la poursuite de son procès, pour les amendes auxquelles il a été condamné, pour les outils qu'il peut casser, pour ses vêtemens, enfin pour sa pension, sont aussi journellement inscrits sur ce livre, qui est arrêté, tous les trois mois, en présence des inspecteurs. Le double de ces comptes est porté sur un registre général, où chaque quartier aussi, le compte de chacun est balancé : et l'argent est versé dans la caisse du trésorier du comté, qui devient ainsi le caissier des prisonniers, pour éviter jusqu'aux

soupçons qui pourraient s'élever contre le géolier, s'il restait dépositaire de ces sommes. Il n'est donc ainsi que l'agent entre le prisonnier travaillant et l'ouvrier, le marchand ou l'entrepreneur pour lequel il travaille. Le prix du travail des prisonniers est le même que celui qu'il faudrait donner à tout autre ouvrier du même genre. Ce prix est connu ; l'inspecteur peut donc en vérifier l'exactitude avec facilité.

Quant à la nourriture, le géolier en fait l'achat sous les yeux des inspecteurs. Les quantités sont fixées pour chacun, pesées devant le cuisinier, qui lui-même est un *convict*, et qui est payé pour sa peine sur la somme dont chacun contribue par jour pour la pension. A ces moyens de précaution et d'inspection continuelles, et d'appointemens suffisans du géolier, qui préviennent toute fraude de sa part, se joint plus puissamment encore le moyen d'opinion. L'humanité, la sévère exactitude des inspecteurs est si grande, leur volonté si manifeste, leurs soins si continuels, pour que la justice soit la règle constante de conduite envers les prisonniers, que les voler paraîtrait aux hommes qui les approchent un manque de confiance plus répréhensible, un crime plus grand que tout autre vol.

Les chambres où couchent les prisonniers sont au premier étage ; elles contiennent dix à douze lits, garnis de matelats, de draps et de couvertures ; chacun a le sien. La chambre d'ailleurs est bien aërée, bien éclairée, de manière toutefois à prévenir toute communication avec l'intérieur. A la pointe du jour, ils en sortent pour n'y rentrer qu'à la nuit close. Alors ils y sont renfermés sans lumière. Dans les grands froids, on leur donne quelques bûches. Le bâtiment étant voûté, ils ne peuvent y mettre le feu, S'ils tentaient de brûler leurs lits, ils s'exposeraient eux-mêmes à être étouffés par la fumée, et ceux qui en échapperaient auraient encore à payer le dégât.

Le matin, avant de commencer le travail, les *convicts* sont obligés de se laver les mains et le visage ; en été, ils se baignent deux fois par mois dans un bassin creusé au milieu de la cour pour cet usage. Ils sont rasés régulièrement deux fois par semaine, et les frais du barbier, qui est aussi un *convict*, sont une partie de l'emploi des quinze pences prélevés par jour sur leur travail. Ils changent de linge deux fois par semaine.

Les atteliers pour les gros ouvrages sont dans la cour ; ceux pour les ouvrages moins

grossiers sont dans des chambres, sur le même étage que celles où ils couchent, mais dans un autre corps de logis. Les ouvriers n'y sont pas renfermés; ils y travaillent sous leur surveillance réciproque. Ils ne sont guère plus de cinq ou six dans chacune de ces sortes de boutiques.

Les porte-clefs qui sont au nombre de quatre pour toute la maison, doivent être constamment dans les cours, dans les corridors, parmi les prisonniers.

Toute espèce de conversation suivie est interdite aux prisonniers entr'eux; ils ont seulement la liberté de se parler pour les besoins mutuels qu'ils peuvent avoir l'un de l'autre dans leurs ouvrages, et sans jamais s'appeler en criant. Il leur est défendu de parler des causes de leur détention, de se les reprocher mutuellement. A table, le même genre de silence leur est prescrit. Leur déjeûner et leur souper, est un *pudding* de farine de maïs et de mélasse. A dîner, une demi-livre de viande, des légumes, une demi-livre de pain. Leur boisson est de l'eau; jamais, dans aucune circonstance, ils ne boivent de liqueurs fermentées, pas même de la petite bière, l'entrée en est proscrite dans la maison, et cette proscription est religieusement observée.

observée. L'espèce d'animation qu'en reçoit l'ouvrier n'est qu'une vigueur factice et momentanée; elle serait pour le prisonnier une irritation qui enflâmerait son sang, qui empêcherait par conséquent l'effet du régime tempérant, par lequel on s'efforce de l'adoucir, d'en changer la nature. Il trouve sa force dans la nourriture substantielle qu'il prend, et qui, par le même principe, doit être bornée au juste nécessaire. Les rires, les chants, les cris lui sont interdits, non-seulement comme disconvenance, mais aussi comme secousse qui ébranlerait ses organes et les sortirait de la quiétude parfaite où l'on veut les tenir pour en faire en quelque sorte un nouvel être.

Si le prisonnier contrevient à la règle de la maison, il en est averti une première fois par l'inspecteur, le géolier ou le porte-clef; s'il recommence, il est envoyé au *solitary confinement*. Ce confinement solitaire est une punition pour les prisonniers, que le géolier peut ordonner, mais dont il est obligé de rendre sur-le-champ compte à l'inspecteur.

Le paresseux qui ne travaille pas est mis au *solitary confinement*, et cette peine, extrêmement sévère, est un tems qu'il fau-

dra encore racheter par le travail, car les frais de la pension courent toujours.

Les quatre porte-clefs sont toute la nuit de service : deux sont dans la salle des inspecteurs, deux dans l'intérieur de la prison. Ceux-ci se promènent continuellement dans les corridors. Au moindre bruit extraordinaire, ils éveillent le géolier et se rassemblent ; le géolier entre dans la chambre d'où vient le bruit, et mène dans les terribles cellules, ceux qui en sont coupables. Ces cas sont extrêmement rares. Il n'arrive peut-être pas quatre fois l'an, que des prisonniers soient punis, et c'est le seul moyen de punition qu'il y ait dans les prisons.

Les géoliers, les porte-clefs sont sans armes, sans chiens ; il leur est défendu même de porter une baguette, car ils pourraient, dans un moment d'impatience, en frapper un prisonnier, et le système de calme et de justice exacte, dont on espère tant de bien, en serait dérangé. Le porte-clef qui s'enivrerait, qui traiterait deux fois un prisonnier avec dureté, perdrait sa place.

Les inspecteurs au contraire causent avec eux, cherchent à les connaître, les exhortent, les consolent, leur donnent courage, les réconcilient avec eux-mêmes. Ces conversations

ne sont pas fréquentes, elles auraient alors moins d'effet. Leurs visages sont toujours sereins, jamais rians. La contenance des prisonniers n'a rien de cette insolence, de ce morne noir, ou de ce vil abattement que l'on trouve si souvent parmi les nôtres; elle est respectueuse, froide, triste et calme.

Le traitement pour les femmes condamnées est le même. Elles sont dans une aile du bâtiment, séparées des hommes; elles y sont réunies aux prisonnières pour autre cause, ce que l'on n'accorde pas aux hommes. On suppose que les bonnes femmes améliorent plus les mauvaises, que les mauvaises ne détériorent les bonnes; et cela est vrai, parce que dans leur sexe, la pudeur, une honnête honte ont toujours une sorte de puissance que les hommes une fois pervertis ne connaissent pas.

Le blanchissage est le seul travail qu'elles fassent dans leur cour, dont cependant elles ont l'usage à volonté. Le nombre des prisonnières condamnées se borne ordinairement à cinq ou six. La rigidité du silence est moins exigée d'elles; elles sont moins surveillées que les hommes, parce qu'elles sont moins nombreuses et que leur enceinte est toujours fermée sous clef. L'une d'entr'elles fait la cui-

sine. Elles s'entr'aident dans leurs maladies, mais les maladies sont rares.

Le nouveau régime de la maison a porté sur ce point un changement que le mémoire du médecin indique à lui seul. Jadis il était de deux cent soixante à trois cent vingt gourdes par quartier, et aujourd'hui, dans le même intervalle il ne s'élève pas à quarante. Cette énorme différence doit s'attribuer à la différence totale de régime. Dans le précédent, le désordre des prisons produisant la malpropreté, l'ivrognerie, les *batteries*, occasionnait beaucoup de maladies et de blessures; dans le nouveau ces causes étant détruites, les maladies se bornent à des rhumes et aux accidens qui arrivent par-tout ailleurs. Deux seuls prisonniers sont morts depuis quatre ans, et ils le sont de la petite vérole. A moins de maladies contagieuses, les prisonniers hommes et femmes restent dans leurs chambres ; mais si la contagion est à craindre, on les met dans une chambre à part.

Le dimanche, les prisonniers assistent à un sermon et à une lecture faite par un ministre que son zèle y amène : n'importe à quelle secte il appartient. La liberté de religion est entière dans la prison, ainsi que dans le reste de la Pensylvanie. Cependant, comme pres-

que tous les habitans de l'État sont chrétiens, la lecture est la bible. Les sermons sont plus moraux que religieux, et appliqués, autant qu'il est possible, à la situation de ceux devant qui ils sont prêchés. Tous les prisonniers de quelque classe et de quelque sexe qu'ils soient y sont amenés, excepté ceux qui sont condamnés au *confinement solitaire*. Aucune des classes ne se mêle à une autre. Le soir, pareil sermon. On donne des livres à ceux qui en désirent, et ils sont d'espèce à leur rappeler leurs devoirs.

Douze inspecteurs sont chargés de l'administration supérieure de la prison. Le remplacement de six a lieu tous les six mois, et l'élection est faite par les inspecteurs eux-mêmes. Cette élection si fréquente, a pour principal objet, de ne pas fatiguer trop longtems les mêmes citoyens par les soins pénibles que ces fonctions exigent. Mais s'ils y consentent, ils peuvent être continués.

Ils s'assemblent chaque semaine, et deux d'entr'eux, sous le titre d'inspecteurs-visiteurs; doivent faire au moins deux fois dans huit jours, la visite des prisons. Il ne se passe pas de jour où ils n'y viennent, ou plusieurs même de ceux qui ne sont pas de service n'y paraissent. La plupart d'entr'eux sont

quakers. On ne peut méconnaître que c'est à cette société qu'est dû en plus grande partie, l'établissement et le succès de ce nouveau régime.

Un d'entr'eux *(Caleb Lownes)*, en a presqu'à lui seul tout l'honneur. La doctrine de Beccaria et d'Howard a promptement germé dans son cœur tout humain. C'est lui qui a principalement animé ses frères de l'espérance de son exécution. C'est lui qui a provoqué le changement de régime dans les prisons ; qui a proposé d'y substituer la douceur, la fermeté et la raison aux fers et aux coups ; qui s'est laissé patiemment traiter de visionnaire, sans ralentir ses démarches, dans l'entière confiance du bien que sa persévérance opérerait. C'est lui dont le zèle infatigable, intéressant à sa cause tous ceux qu'il croyait pouvoir l'aider dans sa réussite, a obtenu de la confiance de la législature, ces loix, je ne dis pas seulement de bienfaisance, mais de justice stricte, de politique bien entendue. C'est lui enfin, qui consentant à être élu inspecteur à chaque nomination, est l'agent principal de cette œuvre respectable de raison et d'humanité. Que Dieu benisse cet homme de bien !

J'ai dit que les juges avaient été d'une opinion contraire à cet établissement. Un d'en-

tr'eux, plus jeune que les autres, désespérant moins par conséquent, de l'espèce humaine, a embrassé avec ardeur ces nouvelles idées. Il s'est associé à Caleb Lownes pour toutes les démarches, il l'a aidé des conseils qu'un homme versé dans la jurisprudence pouvait seul donner, et a partagé ainsi le désir, les peines et le mérite de ses succès. Ce juge est *William Bradford*, alors attorney-général de Pensylvanie, depuis attorney-général des États-Unis, et mort récemment, honoré des regrets et de l'estime générale de ses concitoyens. Il mérite sans doute un hommage particulier que je lui rends avec d'autant plus de plaisir, que ce n'est pas une censure pour les autres juges : car ceux-ci, en se refusant à sanctionner de leur approbation le nouveau système, n'ont été guidés que par le doute sincère que leur expérience leur donnait sur son succès ; et ils se sont hâtés de l'aider de tous leurs moyens, dès qu'ils en ont vu l'apparence, sans être arrêtés par l'opinion différente qu'ils avaient exprimée : ce qui certes sera un mérite peu commun aux yeux de ceux qui connaissent les erreurs ordinaires de l'amour-propre.

Les prisons et leur nouveau régime sont sous la surveillance du maire et des juges

nommés pour en approuver le règlement. Ce comité doit visiter la prison une fois chaque quartier. Elle doit l'être aussi par le gouverneur de l'État, par les juges de toutes les cours de la ville et du comté, enfin, par les grands jurés.

Ces visites ordonnées par la législature dans la vue principale de suivre les progrès de ces essais, assureraient la bonne tenue de la maison, si l'on pouvait supposer que le zèle des inspecteurs se rallentit. Elles ont été jusqu'ici une récompense pour leurs soins, et les ont aidés très utilement, en faisant connaître leurs premiers succès et leur donnant ainsi les moyens de surmonter tous les obstacles dont sont embarrassés, dans tous les pays du monde, les hommes qui se vouent à la destruction des abus.

Les inspecteurs ont la faculté de présenter au gouverneur des pétitions pour obtenir la grace d'un prisonnier, et ils en usent quand ils se croient assurés de l'amendement du *convict ;* qu'il a amassé quelqu'argent par son travail, ou qu'il a dans sa famille des moyens de subsister. Il en est qui, après une détention de six mois, sont sortis avec cinquante gourdes de gain réel.

Le gouverneur ne refuse jamais la grace à

la demande des inspecteurs ; le meurtrier même peut espérer de l'obtenir, mais jamais sans que sa pétition ne soit signée des parens et amis de la victime de son crime. Les inspecteurs usent peu de cette faculté pour les *convicts* de cette classe. Ils en usent sobrement pour les autres ; mais enfin chacun des détenus sait qu'il peuvent en faire usage, et son cœur entretenu par l'espoir, voit un intérêt à devenir meilleur. Qui conduira-t-on jamais sans l'espérance et la crainte ?

Les *convicts* en sortant de la prison reçoivent l'appoint du produit de leur travail, en argent, si les inspecteurs supposent qu'ils n'en feront pas un mauvais usage, ou en vêtemens s'ils n'inspirent point cette confiance. Quelques uns en disposent pendant le tems de leur détention pour le maintien de leur famille ; et tel est l'admirable effet de ce nouveau régime, que sur cent *convicts* qui sortent de la prison, ou par grace, ou après leur tems expiré, deux n'y sont pas ramenés pour récidive : tandis que dans l'ancien système, les prisons étaient peuplées de criminels d'habitude, qui, n'en sortant comme en Europe, qu'avec quelques vices de plus, n'usaient de leur liberté que pour commettre de nouveaux crimes, et étaient ramenés sans cesse dans les fers, jus-

qu'à ce qu'ils terminassent leur vie sur l'échafaud.

Je dois placer ici le tableau du nombre et de l'espèce des condamnés pendant les quatre dernières années de l'ancien système et les quatre premières du nouveau.

Il eût été à désirer de pouvoir y joindre l'état des crimes qui ont eu lieu et des peines prononcées dans les quatre années qui ont précédé le premier adoucissement donné au code pénal ; mais les registres des prisons ont été enlevés par le géolier qui alors en avait la garde.

Ce n'est d'ailleurs qu'en 1790, que la loi qui prescrivait un nouvel ordre dans les prisons, a été rendue, et ce n'est qu'en 1791 qu'elle a commencé réellement à être mise à exécution.

TABLEAU DU NOMB[illegible]ES DE L'ANCIEN SYSTÈME

ÉPOQUES.	ENUS.			LIEUX DE NAISSANCE.						TOTAL DES CONVICTS.
ANCIEN SYSTÈME.	Malades pend. la fièvre jau.	Envoyés à l'hôpit. Garde-malad.	Actuellement à la géole	Des pays étrangers	Américains... De Pensylv.	Du reste des Etats-Unis.	Nègres..... Américains.	Etrangers.	Patrie inconnue	
De Janvier 1787, à Mai 17[illegible]	..	..	..	94	20	10	5	21	36	186
De Mai 1788, à Mai 1789.	..	..	..	53	21	21	3	9	6	113
De Mai 1789, à Mai 1790..	..	..	..	84	15	8	..	13	14	134
De Mai 1790, à Juin 1791.	..	..	..	90	15	19	2	22	13	161
TOTAUX.....	..	..	..	321	71	58	10	65	69	594
NOUVEAU SYSTÈME.										
De Juin 1791, à juin 1792.	..	..	..	37	9	7	4	8	..	65
De Juin 1792, à Juin 1793	..	..	4	27	5	4	6	9	10	61
De Juin 1793, à Juin 1794	6	5	31	52	..	7	10	2	10	61
De Juin 1794, à Mars 179[illegible]	..	..	56	39	3	1	7	3	3	56
TOTAUX.....	6	5	90	135	17	19	27	22	23	243

cien Cr[illegible]e.	Sous le système actuel.
Assas[illegible]	205.
Mort	1.
Vol d[illegible]	5.
Bris [illegible]	27.
Vol..	3.
Faux.	.....
Fausse	.....
Délits	2.
	243.

Tome VI. Page 2

TABLEAU DU NOMBRE ET DE L'ESPÈCE DES CONVICTS PENDANT LES QUATR
ET LES QUATRE PREMIÈRES DU N

ÉPOQUES.	NOMBRE des convicts.	CRIMES POUR LESQUELS ILS ONT ETE CONDAMNÉS.																				CE Q		
ANCIEN SYSTÈME.	Hommes de la ville et du comté de Philadelphie	Femmes	Des autres parties de l'Etat	Assassinat	Mort d'homme	Vol de grands chemins	Bris de maison	Vol	Faux	Fausse monnoie	Délits du petit criminel 1er degré	Délits du petit criminel 2e degré	Recélé de vol 1er degré	Recélé de vol 2e degré	Vol de chevaux	Escroquerie	Bigamie	Attentat à la vie d'autrui	Recélé de Convicts	Lieux de débauche	Pendus	Morts de maladie	Tués dans une querelle
De Janvier 1787, à Mai 1788.	163	23	..	..	..	20	20	122	5	..	2	6	7	..	..	..	..	1	..	3	3	3	1
De Mai 1788, à Mai 1789...	95	10	8	..	..	5	24	57	..	..	..	4	2	3	4	..	..	5	2	1	2	1	..
De Mai 1789, à Mai 1790....	108	20	6	6	..	10	13	82	..	3	2	3	3	3	1	3	..	..	3	2	3	1	..
De Mai 1790, à Juin 1791...	114	39	8	3	..	4	20	113	..	3	..	..	7	1	5	..	1	..	..	4	..	2	..
TOTAUX.....	480	92	22	9	..	39	77	374	5	6	4	13	26	6	10	3	1	6	5	10	8	7	1
NOUVEAU SYSTÈME.																							
De Juin 1791, à juin 1792...	44	12	9	..	1	3	2	42	7	..	1	..	..	1	7	2	..	..	..	..	..	..	..
De Juin 1792, à Juin 1793...	25	17	10	..	2	1	11	40	..	1	..	1	1	2	1	1	..	..	..	..	..	2	..
De Juin 1793, à Juin 1794...	40	10	11	..	1	..	2	34	3	1	2	..	..	1	15	..	..	..	..	2	..	..	..
De Juin 1794, à Mars 1795..	35	14	7	..	1	..	1	47	..	2	..	..	..	1	4	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAUX.....	144	53	46	..	5	3	16	163	10	4	3	1	1	5	27	3	..	..	..	2	..	2	..

RÉCAPITULATION DE LA

CRIMES ET DÉLITS.	Sous l'ancien système.	Sous le système actuel.
Assassinat	9.	.....
Mort d'homme	.....	5.
Vol de grand chemin	39.	3.
Bris de maison	77.	16.
Vol	374.	163.
Faux	5.	10.
Fausse monnoie	6.	4
Délits du petit criminel. 1er degré.	4.	3.
Délits du petit criminel. 2e degré.	13.	1.
TOTAL	527.	205.

CRIMES ET	
	Ci-co
Recélé de vol	
Vol de chevaux	
Escroquerie	
Bigamie	
Attentat à la vie d'	
Recélé de Convicts	
Lieux de débauche	
TOTAL	

NDANT LES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES DE L'ANCIEN SYSTÊME
EMIÈRES DU NOUVEAU.

S ONT ETE						CE QU'ILS SONT DEVENUS.								LIEUX DE NAISSANCE.						TOTAL DES CONVICTS.
Escroquerie	Bigamie	Attentat à la vie d'autrui	Recélé de Convicts	Lieux de débauche	Pendus	Morts de maladie	Tués dans une querelle	Qui ont brisé la géole	Echappés	Pardonnés	Jugement accompli	Envoyés à la maison de travail	Déchargés à condition d'être Bourreaux	Actuellement à la géole	Envoyés à l'hôpit. pend. la fièvre jau. (Garde-malad. (Malades	Des pays étrangers	Américains... (De Pensylv.	(Du reste des Etats-Unis.	Nègres (Etrangers	(Américains	Patrie inconnue	
..	..	1	..	5	3	3	1	30	26	57	37	2	..	..	.. ..	94	20	10	5	21	36	186
..	..	5	2	1	2	1	..	22	5	25	29	..	2	..	.. ..	53	21	21	3	9	6	113
3	..	..	3	2	3	1	..	14	6	33	56	..	1	..	.. ..	84	15	8	..	13	14	134
..	1	..	..	4	..	2	..	5	7	67	45	1	..	..	.. ..	90	15	19	2	22	13	161
3	1	6	5	10	8	7	1	71	44	182	167	3	3	..	.. ..	321	71	58	10	65	69	594
2	..	..	..	..	..	..	..	..	4	42	15	..	..	..	.. ..	37	9	7	4	8	..	65
1	..	..	..	..	..	2	..	..	1	21	28	..	..	..	.. 4	27	5	4	6	9	10	61
..	..	..	..	2	..	..	..	..	3	22	1	..	..	6	5 31	32	..	7	10	2	10	61
..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	3	1	..	..	..	.. 56	39	3	1	7	3	3	56
3	..	..	..	2	..	2	..	..	9	88	45	..	..	6	5 90	135	17	19	27	22	25	243

ON DE LA TABLE.

ys-uel.	CRIMES ET DÉLITS.	Sous l'ancien système.	Sous le système actuel.
...	*Ci-contre*.....	527.	205.
	Recélé de vol..... 1er degré.	26.	1.
	Recélé de vol..... 2e degré.	6.	5.
	Vol de chevaux.....	10.	27.
	Escroquerie.....	3.	3.
	Bigamie.....	1.	.....
	Attentat à la vie d'autrui.....	6.	.....
	Recélé de Convicts.....	5.	.....
	Lieux de débauche.....	10.	2.
	TOTAL GÉNÉRAL.....	594.	243.

1°. I
années
fournis
dernièr
ses con
2°. P
blancs
nées, c
vingt-qu
quatre
blancs é
landais,
landais
ques, p
presque
niers, e
patrie es
bre est,
3°. I
soixante-
nouveau
fois, tan
au régim
le nouve
été pend

Observations sur ce Tableau.

1°. Dans les quatre premières de ces huit années, la ville et le comté de Philadelphie fournissaient seuls aux prisons. Dans les quatre dernières, tout l'État de Pensylvanie y envoya ses condamnés.

2°. Parmi les trois cent vingt-un étrangers blancs *convicts* dans les quatre premières années, cent trente-un étaient Irlandais, quatre-vingt-quatre Anglais, ou Ecossais. Dans les quatre dernières, parmi les cent trente-cinq blancs étrangers, quatrevingt-douze sont Irlandais, dix-neuf Anglais ou Ecossais ; les Irlandais composent donc, dans les deux époques, plus des deux tiers des étrangers, et presque la moitié de la totalité des prisonniers, en y comprenant même ceux dont la patrie est inconnue, et dont un certain nombre est, sans doute, Irlandais.

3°. Dans les quatre premières années, soixante-treize criminels ont été condamnés de nouveau, et quelques-uns jusqu'à cinq à six fois, tandis que seize seulement, appartenans au régime de ces quatre années, l'ont été dans le nouveau. — On a su que six ou sept avaient été pendus dans les autres États de l'Union.

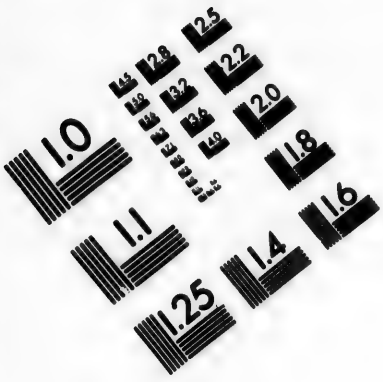

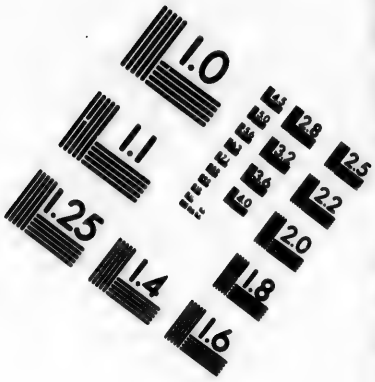

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

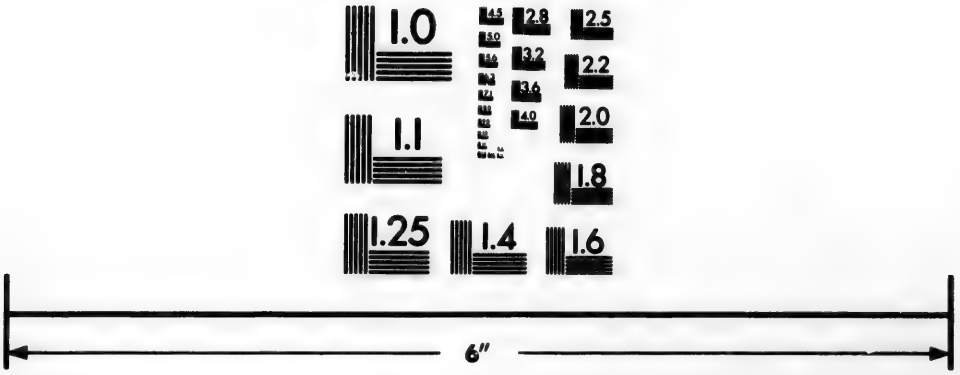

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

— On n'a pas entendu parler des autres. Cinq seulement des *convicts*, appartenans au nouveau régime, ont été condamnés de nouveau ; trois étaient nègres, deux blancs ; tous pour les délits du petit-criminel.

4°. Sous l'ancien régime, comme sous le nouveau, les crimes sont, sans aucune proportion, plus multipliés dans Philadelphie et ses environs, que dans tout le reste de l'État.

Voilà donc en quatre années, plus de deux cents personnes rendues utiles à la société, qui, par l'ancien régime, et d'après le code pénal de presque tous les États de l'Europe, eussent été destinées à en être le fléau toute leur vie, ou à en être séparées, ou que les supplices en auraient à jamais arrachées.

Et les coupables sont non-seulement plus utilement, ils sont plus réellement punis. La plupart d'entre eux, dans les commencemens, préféreraient la mort au *confinement solitaire*. Tous aimaient mieux le désordre des anciennes prisons, que la police douce, mais constante et sévère, des nouvelles.

On les sauve et on les corrige, malgré eux. Mais combien, dans la suite, eux et leurs familles, n'en doivent-ils pas savoir, et n'en savent-ils pas gré à la législation de leur pays? »

Je renvoie à l'ouvrage que je viens de citer,

et dont je n'ai pu placer ici qu'un extrait, ceux qui voudront en savoir davantage sur un sujet si intéressant.

Loix de police.

La dernière loi sur les pauvres, qui règle cette branche d'administration, est de l'année 1771. Elle pourvoit au choix d'inspecteurs des pauvres, tant à Philadelphie, que dans toutes les villes de l'État; ordonne la levée des taxes nécessaires à cet effet; recommande l'établissement des maisons d'asyle; règle et restreint la manière d'écarter les familles pauvres, à qui le domicile n'aurait pas donné droit au secours de la ville où elles se trouvent.

Le domicile s'acquiert par une année de résidence, pendant laquelle on a payé les taxes des pauvres. Pour les domestiques engagés, et pour les apprentifs, il s'acquiert aussi par une année de résidence. Toutes personnes non domiciliées avec les conditions requises par la loi, et jugées par les inspecteurs des pauvres pouvoir être à charge à la ville, sont renvoyées au lieu de leur naissance, et les inspecteurs des pauvres de ce lieu doivent rembourser à la ville qui les renvoie les dépenses qu'elles ont occasionnées. Tout père,

mère, grand-père, grand-mère ou enfant de pauvres hors d'état de subsistance par leur travail, doit les entretenir s'il en a le moyen: s'il s'y refuse, il est condamné à cinq dollars et demi d'amende, pour chaque mois qu'il ne rempli pas un devoir si sacré. D'ailleurs la loi fournit les moyens d'appel à la cour des juges de paix pour tout jugement des inspecteurs que les condamnés trouveraient injuste.

Une loi de Pensylvanie, passée en 1789, donne à tout étranger, même non résidant en Amérique le droit de posséder toute nature de biens, comme s'il était citoyen de l'État. Cette loi, qui ne devait avoir force que pour deux ans, a été renouvelée depuis, à l'époque où elle devait cesser d'être en vigueur, et le sera de même à l'avenir jusqu'à ce qu'elle soit déclarée loi permanente. Cette loi doit être mise au premier rang des loix sages et libérales de la Pensylvanie, qui peuvent faire préférer à un étranger le séjour de ce bel État à celui de tout autre.

Les loix relatives aux nations Indiennes, faites par les assemblées de Pensylvanie, avaient le caractère de douceur, de justice, de prévoyance, qui avaient réglé la conduite de William Penn, dans toutes ses transactions avec elles. Mais par la constitution fédé-

rale, toute loi relative au commerce avec les nations étrangères, parmi lesquelles les Indiens sont compris, étant devenue du ressort du congrès, la Pensylvanie n'en a pas de particulières, et est à cet égard soumise à la jurisprudence générale de l'Union.

La liberté de conscience est plus entière encore en Pensylvanie, que dans aucun autre État. Elle l'a été, dès l'établissement de la colonie. Cependant, comme je l'ai dit en parlant d'une des anciennes constitutions de l'État, et comme on le retrouve dans une loi de 1705, il fallait professer la foi en Jésus-Christ, dans le Saint-Esprit, et dans les saintes écritures. Cette profession était nécessaire, pour mettre l'habitant hors de l'atteinte d'aucune persécution ou recherche. La constitution, faite au commencement de la révolution, donne encore plus d'étendue à cette liberté religieuse. Enfin, la dernière constitution, faite en 1790, prononce: « que tout » homme a un droit naturel, et dont il ne » peut être privé, d'adorer Dieu selon le » vœu de sa conscience. Qu'aucun homme » ne peut, de droit, être forcé à suivre aucun » culte, et à aucune dépense à cet égard. » Qu'aucune autorité humaine ne peut, dans » aucun cas, gêner les consciences, et qu'ainsi

» aucune préférence ne sera donnée par la » loi à aucun établissement religieux ou culte » particulier. » Elle ajoute : « que tout hom- » me, reconnaissant l'existence de Dieu et » un avenir de récompense et de punition, » est susceptible de toute fonction dans la » république de Pensylvanie. » De fait, il n'est pas d'État dans l'Union où la religion et ses ministres ayent moins d'influence. Les ministres, à Philadelphie, voudraient bien un peu, comme ailleurs, faire corps, et influencer les opinions; mais le nombre des habitans de l'État, qui se prêteraient à leur désir, est si petit, qu'il existe à peine.

Les loix pour l'observation du dimanche sont plus suivies en Pensylvanie que dans les États du Nord, parce qu'elles sont plus raisonnables et plus douces. Elles bornent leur prohibition à la défense de vendre en boutique ouverte et dans les marchés, et à celle de chasser, ou de prendre toute espèce de divertissement public. Celle qui défend les jeux de hasard, combats de coqs, etc., sont aussi assez exactement obéies, parce qu'elles ne choquent pas les mœurs et le goût des habitans de l'État. Mais celle qui condamne tous les hommes ivres à une amende de trois quarts de dollar, est loin d'être aussi strictement exécutée.

Loix

Loix militaires.

La loi sur les milices est de 1793. Tout homme depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de quarante-cinq, est miliciable. Le capitaine de la compagnie dans l'arrondissement duquel il demeure, doit faire enrôler tout jeune homme dès qu'il atteint l'âge de dix-huit ans. La notification qui lui est donnée par un sous-officier de la compagnie, est la seule forme suffisante, et il reste milicien jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. Les professions qui exemptent de la milice, sont à peu-près les mêmes en Pensylvanie que dans les autres États. Les domestiques blancs engagés et les apprentifs en sont aussi exempts pour le tems que doit durer leur engagement ou leur apprentissage, à moins toutefois du cas d'invasion. Le corps de la milice est composé de divisions, de brigades, de régimens, de bataillons et de compagnies. Les brigades sont formées d'un nombre de régimens qui ne peut excéder huit, ni être moindre que deux. Les régimens sont de deux bataillons; et chaque bataillon de quatre compagnies, qui, suivant la population du canton, peuvent être fortes depuis quarante jusqu'à quatrevingt

hommes. Chaque bataillon doit avoir une compagnie de grenadiers, chasseurs ou tireurs; une compagnie d'artillerie et une de cavalerie doit être attachée à chaque division. Les divisions comprennent la milice de deux ou de plusieurs comtés, selon leur population, et chaque comté forme une ou plusieurs brigades, aussi selon la force de leur population. Chaque division est commandée par un major général; chaque brigade par un brigadier général; chaque régiment par un lieutenant-colonel; chaque bataillon par un major, et chaque compagnie par un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Indépendamment des officiers de l'état-major par régiment, un brigadier-général-major est inspecteur par division. Les officiers généraux de la milice sont nommés par le gouverneur; les lieutenans-colonels nomment leurs officiers-majors; ils sont eux-mêmes, ainsi que les majors, les capitaines et autres officiers des compagnies choisis par les soldats et sous-officiers composant le régiment, le bataillon ou la compagnie. La commission de tous les officiers ne dure de droit que sept ans. Chaque homme enrôlé dans la milice, officier ou soldat, cavalier ou fantassin, doit se pourvoir d'armes et d'équipement sous peine d'amende. Ceux jugés par

les commandans des régimens hors d'état par leur fortune de se pourvoir d'armes, sont exemptés de cette amende et sont fournis d'armes par l'État. La milice s'assemble deux fois par an ou par compagnie ou par régiment.

Les autres articles de cette longue loi règlent la manière dont doit se faire le service de la milice, comment elle marche par tour, quelle est sa paye quand elle est employée pour le service de l'État ou de l'Union, (et cette paye est de six dollars par mois pour chaque soldat, indépendamment de la ration); ils règlent aussi la proportion des amendes pour les différentes fautes, et pour leurs récidives, la composition des cours martiales, et la manière de les convoquer. Enfin, ils assurent des secours à tout officier ou soldat blessé au service, des secours à leurs veuves et à leurs enfans, s'ils sont tués, etc. Les milices employées au service de l'Union se conforment aux loix du congrès; mais en cas de fautes, elles sont jugées par des cours martiales composées de la milice de l'État.

L'État de Pensylvanie est composé de vingt-trois comtés, et la milice en est évaluée à cent ou cent dix mille hommes.

Loix d'administration.

Quoique la navigation intérieure de l'État de Pensylvanie ne soit pas si avancée que celle de l'État de New-Yorck, les soins qui en préparent le complément existent avec la sagesse et la prévoyance qui l'assurent. Une loi de 1778 déclare les rivières de la Susquehannah et de la Delaware, et toutes les rivières ou creek qui y communiquent, routes publiques, et les met ainsi sous la surveillance et la protection du gouvernement. Elle défend qu'aucun obstacle nouveau ne soit mis à la facilité de la navigation, et ordonne que les anciens seront détruits.

La même disposition a eu lieu successivement pour les rivières Monongahela et Younghiogeny, et pour toutes les autres comprises dans l'État de Pensylvanie. Des commissaires ont été nommés pour reconnaître les moyens de désobstruer les rivières, de rendre par des canaux les différentes eaux communicables. Toutes les compagnies qui se sont offertes ou pour faciliter la navigation des rivières, ou pour construire des canaux, ont été et sont continuellement encouragées, incorporées et aidées, soit des deniers de l'État, soit par

l'autorisation d'établir des péages sur les routes ou canaux qu'elles font. Quelquefois l'État leur accorde aussi à cette intention la permission d'établir une loterie.

Dans plusieurs de ces travaux, les sommes accordées par la législature ont été dépensées avec utilité, et ont completté l'ouvrage; dans d'autres elles l'ont été mal, les travaux ayant été entrepris sans que l'on ait examiné préliminairement les obstacles avec assez de soin; mais la législature se fait rendre compte annuellement de l'état de ces travaux et de leurs progrès, et il n'est pas douteux que dans un petit nombre d'années la communication intérieure de la Pensylvanie par la voie de la navigation, ne soit portée à un grand degré de perfection. Alors le lac Erié et la rivière Ohio communiqueront avec la Susquehannah et avec la Delaware; le nombre des portages que les obstacles invincibles du terrein rendront nécessaires, sera peu considérable, et le trajet de ces portages peu long. Les creeks multipliés qui se trouvent dans toute les parties de la Pensylvanie, nétoyés ainsi de leurs obstacles, fourniront à toutes les denrées de l'intérieur un débouché sûr, prompt, et peu coûteux, vers ces artères principaux de la navigation de l'État.

Les chemins se font et se réparent par une contribution générale des townships. Les habitans nomment un inspecteur des chemins qui s'entend avec les inspecteurs des townships voisins pour la direction des routes nouvelles, et qui ont le pouvoir d'ordonner une taxe à à cet effet sur toutes les propriétés ; mais cette taxe ne doit point excéder six schellings six pences par livre de la valeur du revenu de ces propriétés, d'après l'évaluation faite pour assurer les taxes des comtés et autres. La confection et l'entretien d'une route qui divise deux townships, sont payés par les deux. Les taxes, pour être levées, doivent être approuvées de deux juges de paix du comté, et la cour générale des juges de paix connaît des différens qui peuvent s'élever au sujet de cette taxation. Les inspecteurs qui sont nommés annuellement reçoivent un schelling par livre de la taxe, c'est-à-dire, cinq pour cent, et dix-huit dollars par chacun des jours où ils sont particulièrement employés aux devoirs de leur commission. Ils doivent louer des ouvriers pour le travail des chemins, (la loi qui ordonne des taxes pour les chemins dispensant de tout travail personnel); ils doivent faire l'achat des matériaux nécessaires aux constructions ou réparations. Leurs comptes sont

examinés tous les ans et arrêtés par quatre commisssaires choisis par les électeurs de chaque township.

Cette loi, dont les principales dispositions ont lieu depuis 1772, n'avait été faite que pour sept année ; elle a été, depuis cette époque, renouvelée à chacune de celles où elle cessait d'être en force. Quelques-uns des articles ont été modifiés, mais les modifications sont comprises dans ce que je viens d'en dire.

Les chemins de l'État de Pensylvanie sont généralement tenus en meilleur état de réparation que ceux des autres États, particulièrement ceux qui traversent dans les parties de l'État les plus habitées. Les ponts y sont mieux et plus solidement faits. La route de Philadelphie à Lancaster, construite par une compagnie incorporée et connue sous le nom de *turn-pikcroad*, n'est pas si bonne que les routes de *turn-pike* en Angleterre, mais elle est très-bonne, et quoique les péages soient tels que les gros charriots montés sur des roues à bandes larges payent à-peu-près deux dollars et demi dans ce trajet de soixante-six milles, personne ne s'en plaint, parce que ces chariots exigent la moitié moins de chevaux pour traîner la même charge, qu'il ne

leur en était précédemment nécessaire avec des roues étroites, et parcourent la même distance en moitié moins de tems. Les affaires de la compagnie sont bonnes aussi. Les actions donnent de huit à neuf pour cent de dividende, et se vendent au-dessus de leur prix originaire qui était de trois cent dollars.

Loix de finance.

La loi qui règle le mode d'asseoir et de lever les taxes, est de 1795. Depuis 1789, il n'y a plus en Pensylvanie de taxes pour l'État. Celles pour les comtés et les villes sont les seules existantes. Mais les principes sur lesquels les taxes des comtés sont assises et levées, serviraient pour les taxes de l'État s'il y avait lieu. Les habitans de chaque comté élisent trois commissaires; ils restent trois ans en place : une rotation successive en fait sortir un tous les ans. Les habitans de chaque township élisent tous les trois ans un assesseur et deux assistans, pour faire l'assise des propriétés imposables du township. Les assesseurs doivent tous les trois ans envoyer aux commissaires du comté, la liste des noms et des demeures (s'il est possible) des propriétaires des terres habitées et non

habitées, des terres non défrichées, des maisons et lots de ville ; et aussi une liste des ouvriers, taverniers, boutiquiers, marchands en gros et en détail, courtiers de change, banquiers, négocians, hommes de loi et médecins, de toutes les personnes enfin ayant une profession quelconque, ou même n'en ayant pas; de tous les propriétaires d'esclaves au-dessous de l'âge de quarante-cinq ans ; la liste des chevaux et des bêtes à cornes au-dessus de l'âge de quatre ans, avec l'estimation fidèle et juste de ces biens, et de la part que doivent prendre leurs propriétaires à la taxe, dans leurs biens meubles ou immeubles. Les commissaires des comtés examinent et comparent ces listes et les évaluations ; ils ont le pouvoir de changer les estimations, pourvu qu'ils ne changent pas les évaluations relatives des propriétés dans le même township. L'asseyement proportionnel des taxes sur les particuliers, ainsi approuvé et égalisé par les commissaires, forme la mesure générale par laquelle les taxes sur les propriétés sont réglées pour les trois années suivantes. Les commissaires des comtés doivent toutefois, dans leur asseyement, avoir soin que jamais la taxe sur les terres ne soit de plus d'un pour cent de leur valeur estimée.

Lorsqu'ils sont obligés de la porter à ce taux, ils doivent ordonner sur les personnes et les propriétés, les autres taxes suivantes : sur tout homme libre, sans aucune profession nominale, depuis un demi-dollar jusqu'à dix dollars ; sur tout ouvrier, de trente *cents* ou centièmes de dollars à deux dollars ; sur tout aubergiste, boutiquier ou vendeur en détail, d'un demi-dollar à cinq dollars ; sur tout courtier, banquier, négociant, homme de loi ou médecin, depuis un dollar jusqu'à dix ; sur toutes professions autres que celles ci-dessus mentionnées, depuis un quart de dollar jusqu'à huit dollars ; sur tout possesseur d'esclaves, un dollar pour chaque esclave.

Les taxes sur les professions et la propriété personnelle diminuent en proportion de ce que la taxe sur les terres s'éloigne d'un pour cent qui est son *maximum*.

Les taxes étant fixées, les commissaires du comté envoient un ordre aux assesseurs pour les répartir entre les individus, et sont eux-mêmes juges d'appel pour les réclamations que les répartitions pourraient occasionner. Les fermiers des terres sont responsables de la taxe, mais peuvent diminuer sur la rente qu'ils payent aux propriétaires la somme qu'ils ont payée. Les terres non défrichées

sont soumises à la taxe, et si le propriétaire ne peut pas se trouver, ou ne paye pas la taxe pendant trois ans de suite, les commissaires font vendre la partie de ces terres nécessaire pour le payement de la taxe due.

Les commissaires des comtés nomment les trésoriers des comtés et les collecteurs des townships, qui sont responsables. Ces commissaires des comtés reçoivent un dollar et un tiers par chacun des jours où ils sont employés ; les assesseurs un dollar.

On estime à dix mille dollars les frais de l'asseyement général des taxes des comtés dans tout l'État.

Les collecteurs reçoivent généralement une commission de cinq pour cent. Il est passé un dollar aux trésoriers du comité pour chaque centaine de pounds, ou deux cent soixante-six dollars deux tiers, qu'ils reçoivent et qu'ils payent. La loi pourvoit d'ailleurs à la levée exacte de ces taxes, et établit des échelles de responsabilité et des amendes pour les collecteurs, trésoriers, etc. qui négligeraient quelque partie de leur devoir, ou qui seraient coupables d'infidélité dans le maniement des deniers.

L'État, comme il a été dit, ne lève point de taxe. Les revenus dans ce genre se bornent

aux droits sur les mariages, sur les tavernes, sur les encans, formant un total annuel de douze à treize mille dollars. La législature a supprimé en 1795 les taxes sur les voitures, sur les actes publics, etc. qui étaient levées aussi au profit de l'État.

Les dépenses annuelles de l'Etat se montent à environ cent trente mille dollars. Elles consistent dans le salaire du gouverneur, du secrétaire et autres officiers de l'État, dans celui des juges, et dans les dépenses des cours de circuits; dans le salaire du trésorier, de ses commis, du bureau de la vente des terres, dans les appointemens des membres du sénat et de la chambre des représentans, et de quelques autres officiers civils ou même de milice. Les revenus qui mettent l'État hors du besoin des impositions, consistent en intérêts des capitaux provenant de la vente des terres la plupart placés dans la banque. Ces capitaux s'élèvent aujourd'hui à quinze cent mille dollars, dont un million dans la banque de Pensylvanie, cinq cent mille dans celle des États-Unis. Ces sommes rapportent un intérêt différent selon les dividendes que donnent les banques, mais que l'on peut estimer de neuf à dix pour cent. Les arrérages des impositions anciennes ou même des impositions actuelles, les dettes

pour acquisition de terres non payées, font aussi une branche du revenu de l'État. Les arérages se payent lentement et assez mal. Plusieurs loix contradictoires servent de prétexte au délai des créanciers. Ils trouvent d'ailleurs protection dans beaucoup de membres de la législature, qui souvent ont un intérêt personnel à faire prolonger les délais. Enfin le gouvernement de Pensylvanie craint encore de développer de la force, particulièrement pour le recouvrement des arrérages même des impositions. Deux exemples suffiront pour montrer combien on a jusqu'ici employé peu de force pour le recouvrement des impositions. Dix *auctioners* (huissiers-priseurs) qui font les ventes publiques d'effets, sont établis à Philadelphie. Six ont payé jusqu'ici les impositions établies sur les ventes; les quatre autres n'ont pas même donné *d'à-compte*. Second exemple. La loi ordonne que tout homme de dix-huit ans soit soldat de l'État, et lui prescrit des devoirs; en conséquence elle ordonne que l'homme qui manque à se trouver au lieu d'assemblée paye un dollar; que celui qui ne marche pas quand il le doit, paye douze dollars par mois pour chacun de ceux que devait durer son service. Ces délits sont si fréquens, qu'aucun autre

fonds que les amendes pour cette espèce de délit n'est attribuée à la dépense de la milice. Et ces amendes sont si mal payées, qu'il en est dû à présent pour plus de cent mille dollars. Il paraît qu'à l'avenir la législature déploiera plus de force pour faire rentrer les sommes qui sont dues à l'État. Elle en sent la nécessité, et les circonstances lui sont plus favorables.

Le montant des dettes dues à l'État, tant pour anciennes taxes non payées que pour créances de certains comptables, avances faites et remboursables par l'Union, etc. se montait au commencement de 1797, par le compte de trésorerie, à neuf cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre dollars sept dixièmes. L'État a encore plusieurs réclamations à faire à la trésorerie des États-Unis, pour des dépenses qui doivent être réputées dépenses de l'Union.

Par la balance des commissaires du congrès, l'État de Pensylvanie est débiteur de soixante-dix mille sept cent neuf dollars.

Les droits ci-devant touchés par le secrétaire d'État et autres officiers publics, et dont l'État les dédommage par une augmentation de salaire, forment aussi une partie du revenu public. Il existe encore quelques droits

pareils pour d'autres offices, que la législature va successivement, par le même moyen, faire rentrer dans les revenus de l'État.

Loix sur la vente des terres.

Les loix pour les ventes des terres appartenant à l'État passent pour être meilleures en Pensylvanie que dans aucun autre, au moins sous le rapport de la bonne foi.

Avant la révolution, la propriété de toutes les terres inhabitées appartenait au gouverneur, c'est-à-dire à la famille des Penn, descendans de William Penn. Le congrès de Pensylvanie rendit en 1779 une loi qui faisait passer cette propriété à l'État; le congrès accordait un dédommagement de cent trente mille livres sterlings à la famille Penn, et lui laissait toutes les terres qu'elle possédait en propriété personnelle. Les terres devenues propriété de l'État étaient immenses; c'était les différens tracts énormes que William Penn et ses héritiers avaient acheté des Indiens, et qu'ils faisaient vendre à leur profit. La loi qui prescrivit l'établissement du bureau des terres en 1781 *(land office)* ordonna que chacun des possesseurs de *warrants* (ou ordres de l'arpenteur général de l'État à son

député pour arpenter un terrein quelconque) obtenu sous l'ancien régime, les rapportât à ce bureau, pour être annullés s'ils n'avaient pas été payés. En 1783, l'assemblée préleva de la masse totale des terres appartenant à l'État un grand tract aux limites Ouest de son territoire et au Nord de l'Ohio, destiné par cette loi à être payé avec les billets que les troupes de Pensylvanie avaient reçus pendant la guerre pour leur solde, et qui avaient une valeur courante fort au-dessous de leur valeur nominale. Ces billets devaient être pris en payement dans l'acquisition de ces terres pour leur valeur nominale ; et ces terres étaient appelées, et ont continué d'être connues sous le nom de terres de dépréciation ; *(depreciation lands)*. L'assemblée préleva une autre masse de terres au Nord de celles-ci, nommées alors terres de donations *(donation lands)* qui devaient être données en récompense aux officiers et soldats de la milice de Pensylvanie en plus ou moins grande quantité selon leur grade. Mais ce ne fut qu'en 1785, que ces terres furent mises en vente. Elles le furent successivement, à différens prix et à différentes conditions. L'acquisition faite des Indiens en 1788 était par la nature des terres partagée en deux classe. Celles

Celles à l'Ouest des montagnes Alleghanys, étaient offertes au prix de dix pounds ou vingt-six dollars deux tiers les cent acres. Celles à l'Est, moins bonnes, l'étaient pour trois pounds dix schellings ou neuf dollars un tiers. L'abondance des terres, le besoin d'argent, indépendamment même de la bonté des terres, a fait successivement augmenter ou diminuer le prix que l'assemblée de Pensylvanie mettait aux terres, et varier les conditions de vente. Les lots qui, quelquefois, ont été de deux cents acres, avec la défense expresse, à qui que ce soit, de demander de *warrant* pour plus de quatre cents acres, ont quelquefois été jusqu'à mille, sans aucune restriction pour la quantité que l'on pouvait en acquérir. Les cent acres ont été vendus à quatorze dollars, à vingt, à vingt-six, à cinquante-trois. Dans certains marchés, les billets de l'État étaient reçus en payement, dans d'autres, et particulièrement depuis 1793, ils ne le sont plus. Enfin, les dernières ventes au Nord de l'Ohio et à l'Ouest des Alleghanys, portent l'obligation à l'acquéreur de défricher, d'entourer la culture d'un acre sur cent, d'y bâtir une habitation et d'y fixer une famille pour cinq années consécutives, et le même acquéreur ne peut obtenir plus de

quatre cents acres. Si, dans les grands terreins achetés des Indiens, quelqu'habitant s'était établi, il avait par la loi la préférence pour l'acquisition du lot sur lequel il était. C'est en 1792 seulement que l'État a terminé l'achât des terres contenues dans son enceinte. En 1786, il avait acheté depuis les montagnes Alleghanys jusqu'à l'Ohio, mais pas au-dessus du quarante-unième degré. Il lui restait à acquérir toute la partie septentrionale de son territoire, et c'est ce marché qu'il a conclu en 1792. Enfin, en 1794, la législature de Pensylvanie, sur la connaissance qu'une très-grande portion de terres de l'État avaient été vendues, et que les bornages précis, ni la quantité de celles qui lui restaient, n'étaient pas connus, a ordonné la suspension de toute vente, et cette loi qui préserve ainsi les acquéreurs des dangers où leur désir d'acquérir pourrait les entraîner, est honorable pour l'assemblée de Pensylvanie, d'autant que les doubles ventes qui pourraient résulter de l'incertitude où elle est de la situation et de la quantité de terres à disposer, ne seraient d'aucun tort pour les finances de l'État, et que toutes les législatures des autres États n'ont pas eu la même conduite dans les mêmes circonstances.

Quoique les loix de Pensylvanie, sur la vente des terres, soient faites généralement dans des intentions d'honnêteté et de sagesse, les abus dans la vente des terres n'en ont pas moins été considérables; ils l'ont peut-être même été plus qu'ailleurs, à cause de la plus grande quantité des terres à acquérir. La spéculation sur les terres est un agiotage commun à presque tous les États de l'Amérique. La fortune, et sur-tout l'avidité des habitans riches de Philadelphie, en font un caractère particulièrement propre à la Pensylvanie, ainsi, les gens riches et influens, instruits des mesures du congrès pour payer le papier-monnaie, contribuaient à en augmenter le discrédit, en achetaient, le donnaient ensuite en payement pour les terres, à une valeur dix fois, trente fois moindre que la valeur déjà basse que les loix avaient fixée. Les terres de donation et de dépréciation, ont, dans ce genre, fourni beaucoup de matière aux spéculateurs.

Les titres des terres en Pensylvanie, sont reconnus les plus solides, et parce que les acquisitions premières ont été authentiquement faites, et parce que le bureau des terres a mis dans les enregistremens et dans l'examen des demandes, plus de soin, de clarté

et de justice que dans beaucoup d'autres États. On se plaint aujourd'hui que depuis deux à trois ans, il ne règne pas tout-à-fait autant d'ordre dans le travail de ce bureau. Les membres de la législature n'ont jamais été accusés des mêmes torts qui ont été reprochés dans quelques autres États pour les loix relatives à la vente des terres et pour leurs conséquences.

J'ai parlé, dans le cours de mon journal, des contestations qui avaient long-tems existé entre l'État de Pensylvanie et celui de Connecticut, pour la propriété d'une masse considérable de terres sur la Susquehannah, entre Wilkesbarre et Tioga. Le droit en est adjugé à l'État de Pensylvanie, sans réclamation de celui de Connecticut; mais ces terres sont remplies d'habitans qui y sont sur les titres de ce dernier État, ou par achât ou par simple possession, et cependant ces terres ont été vendues par l'État de Pensylvanie. Parmi ces habitans, un nombre considérable sont établis de bonne foi, le sont depuis long-tems et ont acquis, par les sommes qu'ils en ont payées, et par les travaux qu'ils y ont fait, un droit, au moins *en équité,* à leur possessions; mais un plus grand nombre n'a pas de titres si favorables. Depuis trois ans, la lé-

gislature de Pensylvanie hésite de mettre à exécution le jugement qui les évince, et chaque année, le nombre des usurpateurs augmente, la prétention des anciens s'accroît, et avec elle la difficulté de l'exécution du jugement, qui ne pourra plus s'opérer que par la force militaire. A la dernière session, la chambre des représentans avait autorisé le gouverneur à assembler des milices à cet effet; mais le sénat a refusé de concourir à cette délibération. Il est difficile de motiver ce refus qui ne peut être que temporaire et qui compromet la tranquillité publique, puisque enfin il faudra plus tard en revenir à cette mesure qui sans doute fera bien des mécontens, mais qui, accompagnée de l'équité et de la douceur dont la législature ne se départira pas sans doute, ne blessera point la justice, et fera disparaître de l'État de Pensylvanie ce levain de trouble qui existe maintenant.

Cette contestation sur la propriété des terres, qui ont été contestées avec l'État de Connecticut, n'est pas la seule importante qui ait lieu en Pensylvanie; il en est encore une de la même nature sur le bord de l'Ohio, dont les conséquences peuvent entraîner aussi quelques désordres partiels, si la

prudence de la législature ne s'empresse d'y mettre ordre. En 1792, l'État de Pensylvanie a passé une loi par laquelle elle a mis en vente les terres au Nord-ouest de l'Ohio. Ces terres sont divisées en lots de quatre cents acres. La patente nécessaire pour avoir la propriété de ces lots, s'obtenait de deux manières ; ou par la condition de faire immédiatement un établisement sur ces lots et d'y habiter ; c'est ce qu'ont fait les familles peu riches : ou par la condition de faire dans l'espace de deux ans seulement un défrichement de huit acres par lot, et c'est ce dernier parti qu'ont pris les spéculateurs. Le prix du lot est de quatrevingt dollars dans les deux cas. Dans le premier, il se paye en dix ans seulement, avec l'intérêt de six pour cent courant après la première année. Dans le second, il doit être payé en deux ans. La loi prononce que les lots dans lesquels ces conditions de huit acres de défrichement ne seront pas remplies, seront, après l'expiration de la seconde année, réputés terres vacantes, à moins que les Indiens avec qui les États-Unis n'avaient pu encore faire de traité, n'ayent rendu les défrichemens impossible. Les spéculateurs qui les tenaient, au moins la plupart d'entr'eux n'ont point

fait de défrichement. Trois mille familles pauvres se sont successivement établies sur ces lots, d'après la clause de la loi qui les déclarait vacantes après deux années. Les spéculateurs se prévalant de la guerre qui a eu lieu avec les Indiens, quoique de fait ceux-ci n'ayent fait aucune incursion dans cette partie du pays, réclament aujourd'hui leur droit de propriété et demandent l'évincement des familles qui se sont établies sur leurs lots. Mais les trois mille familles sont très-décidées à y rester. Cette affaire en est une grande dans ce pays, et je la cite comme un exemple à l'appui de l'opinion que j'ai plusieurs fois énoncée dans ce journal, que l'accroissement de la population dans les États-Unis rend tous les jours plus difficile aux spéculateurs de conserver long-tems dans leurs mains avec une entière sécurité de grandes masses de terres, sans les mettre en valeur ou en vente.

Commerce de la Pensylvanie en général, et de Philadelphie en particulier.

L'État de Pensylvanie est de tous ceux de l'Union celui qui fait le plus grand commerce. C'est celui dont les denrées four-

nissent en plus grande abondance à l'exportation ; et il profite encore de celles d'une partie de la Virginie, du Maryland, de l'État de Delaware, de celui de Jersey, et d'une partie de celles de l'État de New-Yorck. Quelques-unes des productions de la Pensylvanie vont cependant à Baltimore par la Susquehannah ; mais le canal, qui unira la Chésapeak à la Delaware, et qui ne peut pas n'être point fait, les ramènera bientôt à Philadelphie, et avec eux la plus grande quantité des produits de la partie Est du Maryland.

Les produits de l'État de Pensylvanie, et des autres États adjacens qui fournissent à l'exportation de Philadelphie, seul port de l'État, sont les cendres, la potasse et la péarlasse, la bierre, le cidre, la viande et le poisson salé, le beurre et le fromage, le maï, la farine de maïs, celle de froment, le biscuit, le suif et les chandelles, la graine de lin, l'huile de lin, le savon, les pommes de terre, le bois en merreins, douves, essentes, etc., le cuir, les peaux de daim et de castor, le tan, le fer en saumon, etc. La plupart de ces articles arrivent jusqu'à Philadelphie par la Delaware, ou par terre. Il en descend peu par la Susquehannah, parce que les établissemens sur ses bords sont presque tous nouveaux, et

consomment à peu-près ce qu'ils produisent. Ce ne sera donc que quand ces pays, et ceux qui sont encore plus en arrière seront mieux habités, et plus cultivés, que cette grande rivière, alors débarrassée des obstacles qui obstruent aujourd'hui sa navigation, pourra conduire à Philadelphie des produits en quelque abondance, et il n'est pas douteux que ces heureux changemens ne s'opèrent bientôt.

Mais les produits du pays sont une très-petite partie des exportations du port de Philadelphie, qui, commerçant avec tous les pays du monde, réexporte dans une immense quantité, les denrées et marchandises étrangères.

La valeur des exportations de Philadelphie a été en 1791, de 3,436,092 dollars; en 1792 de 3,820,652; en 1793, de 6,958,336; en 1794, de 6,643,890; en 1795, de 11,518,260; en 1796, de 17,549,141 dollars.

Je ne crois plus avoir besoin de répéter que cet énorme accroissement dans la valeur des exportations, est dû principalement à l'augmentation des valeurs dans les articles, et à l'état de guerre en Europe qui a fait porter en Amérique une proportion de denrées coloniales, très-supérieure à celle qui y aurait été naturellement amenée.

La différence dans la valeur des barrils de farine, un des principaux articles d'exportation de Philadelphie pendant les six dernières années, montrera combien peu il est possible de juger des quantités des produits exportés par leur évaluation.

Le barril de farine superfine a été vendu dans le commerce de Philadelphie, en 1790, six dollars douze treizièmes; en 1791, cinq dollars deux treizièmes; en 1792, cinq dollars deux treizièmes; en 1793, six dollars deux treizièmes; en 1794, six dollars dix treizièmes; en 1795, douze dollars; en 1796, dix dollars.

Le prix des secondes, ou fines farines, est deux schellings ou deux schellings et demi de moins par barril.

Il faut observer que dans le courant de la même année, les farines superfines ont souvent varié dans leur prix de deux à trois dollars. On n'établit ici que le prix moyen de l'année entière.

Philadelphie, qui, dans l'année 1796, a exporté 195,157 barrils de farine, c'est-à-dire moins que le quart de la quantité totale qui en a été exportée des différens ports de l'Union, en avait exporté 294,011 barrils l'année précédente; 299,287 en 1794; 416,621 en 1793; 433,968 en 1792; 315,785 en 1791.

Ces farines sont superfines. La quantité de secondes ou fines farines, n'a jamais excédé cinq mille barrils. En 1796, elle n'a été que de dix-sept cent quatrevingt-dix-huit barrils. (Ces détails sont relevés sur le livre de l'inspecteur.) Il en était sorti 148,887 barrils en 1765; 252,744 en 1771; 284,872 en 1772; 265,967 en 1773; 201,305 en 1784; 193,720 en 1787; d'où l'on voit que l'exportation de cette denrée n'a pas reçu d'augmentation très-considérable depuis vingt-deux ans. L'exportation du bled en nature a au contraire beaucoup diminué par la multiplicité des moulins établis en Pensylvanie, et dans les États voisins; et aucune augmentation sensible n'a eu lieu non plus dans les quantités de *maïs* et de biscuits exportés durant les années ci-dessus mentionnées, et les deux années dernières.

Pour donner une idée plus complète du commerce de Philadelphie, je joins ici l'état des principaux articles, tant du pays, qu'étrangers, qui ont fourni à l'exportation de ce port en 1796, et les différens ports des trois autres parties du monde, où se sont réparties ces exportations. Ces états sont faits sur les livres mêmes des douanes. J'eusse désiré pouvoir obtenir la valeur estimée de chacun

des articles ; mais ce travail eût exigé la compilation d'un grand nombre de registres différens, et un loisir que n'avait pas celui dont je tiens ces détails.

États des principaux articles des produits des États-Unis, exportés du port de Philadelphie dans l'année 1796.

MARCHANDISES.	QUANTITÉS.	TOTAUX.
Cendres	Tonneaux..	10.
Bierre, cidre et porter en barrils.	Gallons . . .	14,010.
D°. en bouteilles	Douzaines..	14,545.
Bœufs	Barrils.....	6,860.
Biscuit	D°.	19,568.
	Petits d°. . .	6,010.
Beurre	Livres.....	157,470.
Briques	Nombre . . .	109,400.
Maïs	Boisseaux..	179,094.
Fromage	Livres.....	243,332.
Chandelles	D°.	338,374.
Farine	Barrils....	195,157.
Jambon	Livres.....	1,682,690.
Porc	Barrils....	12,029.
Farine de seigle	D°.	50,614.
Farine de maïs	D°.	223,064.
Pommes de terre	Boisseaux..	9,004.
Riz	Tierces....	6,266.
Huile de graine de lin	Gallons . . .	762.
D°. de baleine	D°.	37,726.
D°. spermacety	D°.	7,782.
Peaux de pelleteries	Val. dollars.	47,713.
Suif	Livres.....	383,859.
Tabac en poudre	D°.	251,134.
D°. en feuilles	Boucauds...	3,437.
Bois	.....	.....
Douves et fonds de barrils, etc.	.....	2,459,616.
Essentes	.....	1,262,160.
Planches	.....	1,628,516.
Écorce	Val. dollars.	106,969.
Café	Livres.....	21,002,300.
Cacao	D°	161,120.

Marchandises.	Quantités.	Totaux.
Coton	Livres	911,325.
Indigo	D°.	99,200.
Fer et Acier travaillé	Val. dollars.	36,240.
Marchandises non détaillées	Val. dollars.	2,822,800.
Poivre	Livres	244,552.
Piment	Val. dollars.	116,086.
Liqueurs spiritueuses	Gallons	170,889.
Sucre	Livres	12,969,916.
Sel	Boisseaux	4,496.
Thé bohea	Livres	2,260.
D°. Ityson	D°.	3,130.
Autre Thé	D°.	16,210.
Vin	Gallons	612,883.
D°. en bouteilles	Douzaines	29,225.

Valeurs en dollars des exportations du port de Philadelphie, et des lieux où elles ont été dirigées en 1796.

Suède et Saint-Barthellemy	411,408.
Dannemarck et Antilles Danoises	737,287.
Provinces-Unies	1,824,275.
Antilles Hollandaises	184,825.
Angleterre	4,109,011.
Irlande	236,544.
Antilles Anglaises	760,274.
Colonies Anglaises de l'Amérique septentrionale	49,380.
Gibraltar	33,365.
Terre-neuve	21,505.
Hambourg, Bremen et villes Anséatiques	2,981,232.
France	913,880.
Antilles Françaises	3,250,584.
Iles de France et de Bourbon	20,967.
Espagne	66,974.
Antilles Espagnoles	916,985.
Floride et Louisiane	280,651.
Portugal	12,892.
Fayal	14,070.
Madère	111,528.
Ténériffe	861.
Ports d'Italie	521,964.
Indes orientales	42,932.
Chine	40,747.
	17,549,141.

Le montant des droits reçus à la douane de Philadelphie pendant les cinq premières années, a été : pour 1791, de 780,141 dollars; pour 1792, de 1,139,613; pour 1793, de 1,928,052; pour 1794, de 2,001,226; pour 1795, de 2,961,204; et pour les deux premiers quartiers de 1796, de 1,886,691 dollars.

Ces totaux ne peuvent donner une idée de la juste valeur des importations, parce que les droits varient sur chaque espèce de marchandises. Mais quand on lit dans le rapport du secrétaire de la trésorerie, que le produit total de la recette des droits sur le tonnage, et les impositions pour l'année 1795, a été de 5,679,418 dollars, et qu'on voit que ceux du port seul de Philadelphie, pour cette même année, ont été de 2,961,204 dollars, on peut avoir une idée de la grande place que tient le commerce de Philadelphie dans celui des États-Unis.

Pendant l'année dernière, 1796, il est entré dans ce port :

Vaisseaux à trois mats...	199.	Il en est sorti	184.
Senaults ou bricks.....	436.....		484.
Goëlettes.....	594.....		633.
Sloops.....	396.....		382.
Total, batimens.....	1625.....		1683.

Le nombre des arrivés avait été moindre en 1795 de cinquante bâtimens. Mais celui des sortis avait été plus grand de soixante-six. Cette différence est due à l'inquiétude du commerce américain causée par les prises que les corsaires des Antilles ont fait de leurs bâtimens.

Dans le cours de l'année 1788, le nombre des bâtimens entrés dans le port de Philadelphie n'avait été que de six cent cinquante-trois, dont seulement quatrevingt-treize vaisseaux à trois mâts.

Les importations arrivant à Philadelphie se reversent non-seulement dans toute la Pensylvanie et dans les parties des autres États qui fournissent à ses exportations, mais aussi dans les territoires du Nord, dans le Kentuky, dans les derrières de la Virginie, dans la Caroline du Nord par la voie de Petersburg, etc., quoique tous ces pays n'apportent pas à Philadelphie leurs produits. On peut voir ce que j'en ai dit dans mon journal des États du Sud.

Le frêt est à Philadelphie de dix-huit à vingt-deux dollars par tonneau pour marchandises ordinaires portées aux ports de l'Europe. Il augmente d'un à deux dollars pour les cafés, sucres et les cotons, à raison du plus grand

encombrement de ces denrées. Pour l'Inde, il est de vingt-deux à quarante-quatre dollars en allant, parce qu'il ne s'y porte que de l'argent et peu de marchandises. Le frêt est de quatrevingt-six à quatrevingt-huit dollars pour le retour. Pour l'Ile-de-France, il est également de quarante dollars pour l'allée et pour le retour. Ces prix, qui sont ceux de l'année courante, varient selon que le frêt est plus ou moins recherché. Il est aujourd'hui de deux à trois pour cent meilleur marché qu'il y a trois ans, parce que la navigation est rallentie.

Je complète les renseignemens sur le commerce de Philadelphie, par le tableau du prix des assurances pour les années 1795, 1796 et 1797.

PRIX

Prix des Assurances dans le port de Philadelphie, pour les années 1795, 1796 et 1797.	Prix actuel depuis le 20 juillet au 1er août 1797.	A la même époque en 1796.	A la même époque en 1795.	Risque de mer à continuer après la prise du Bâtiment.	Risque de mer ordinaire en tems de paix.
Pour Hambourg, Bremen et autres ports neutres, n'étant pas dans la Baltique ou dans la Méditerranée, et pour la Hollande..	7 $\frac{1}{2}$.	4 à 5.	4 $\frac{1}{2}$ à 6.	3 $\frac{1}{2}$.	3.
— des ports Anglais dans la Manche	10 à 12 $\frac{1}{2}$.	4 à 5.	3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.	3.	2 $\frac{1}{2}$.
—Dº. à l'Ouest pour aller au Nord d'Irlan.	10.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$ à 4.	3.	2 $\frac{1}{2}$.
—Ports Irlandais, partie Sud-est.....	10.	3 $\frac{1}{2}$ à 4.	3 $\frac{1}{2}$ à 4.	3.	2 $\frac{1}{2}$.
—Dº. partie Ouest et Nord, pour aller au Nord.....	7 $\frac{1}{2}$ à 8.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$ à 4.	3.	2 $\frac{1}{2}$.
—Ports Français sur l'Atlantique.....	6 à 7 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.	5 à 6.	3 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$ à 3.
—Dº. dans la Méditerranée.....	7 $\frac{1}{2}$ à 10.	4 à 5.	6 à 7 $\frac{1}{2}$.	4.	3.
—Ports Portugais et Espagnols sur l'Atlantique.....	7 $\frac{1}{2}$ à 10.	3 $\frac{1}{2}$ à 5.	3 $\frac{1}{2}$ à 5.	3 à 3 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$ à 3.
—Iles de France et de Bourbon.....	7 $\frac{1}{2}$ à 10.	5.	5 à 6.	4.	3 $\frac{1}{2}$ à 4.
—Cap de Bonne-Espérance.....	10.	4 à 5.	4.	4.	3 $\frac{1}{2}$.
—Batavia.....	7 $\frac{1}{2}$ à 10.	5.	4 $\frac{1}{2}$ à 5.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$.
—Canton en Chine...	10.	5.	5.	5.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.
—Calcutta.....	10 à 15.	5.	5.	5.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.
—Jamaïque.....	15 à 20.	3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$.	3.
—Autres ports Anglais dans les Iles.....	10 à 15.	3 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 à 4.	3.	2 $\frac{1}{2}$.
—Ports Français dans les Iles.....	7 $\frac{1}{2}$.	4 à 5.	5 à 6.	3 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$ à 3.
—Ports neutres dans les Iles	5 à 6.	3 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 à 3 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$ à 3.
—Havanne.....	6.	4.	3 à 4.	3 $\frac{1}{2}$.	3.
—Nouvelle-Orléans..	10.	4 à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$.	3.
—Nouvelle-Ecosse...	6.	4.	4.	2 $\frac{1}{2}$.	2 à 2 $\frac{1}{2}$.
—le caborage dans les ports des Etats-Unis, selon leur distance et espèce de navigation.	1 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{1}{2}$ à 2.	1 $\frac{1}{2}$ à 2.	1 $\frac{1}{2}$ à 2.	1 à 2

Ces assurances sont pour bâtimens neutres, allant de Philadelphie dans un seul port; elles sont aussi calculées pour la simple allée, et ordinairement les mêmes pour le retour, à moins qu'elles ne soient faites à la fois, auquel cas les assureurs donnent une légère diminution.

On sent que l'assurance est plus haute pour un bâtiment qui irait toucher à plusieurs ports, parce que les risques en augmenteraient.

Elles augmentent aussi pour la Baltique et les ports du Nord dans l'hiver, et par la même raison pour les Antilles, du premier août au premier Novembre. Elles seraient plus fortes sur un vaisseau, qui ne serait pas prouvé neutre par son pavillon, son chargeur et la nature de sa cargaison. A la fin de 1793 et en 1794, les assurances ont été plus élevées qu'en 1795 et 1796, parce que les Anglais prenaient les vaisseaux américains. Le traité avec l'Angleterre les a fait baisser; elles sont remontées depuis que les Français prennent à leur tour les bâtimens américains, et particulièrement pour les bâtimens allant aux Antilles, parce que les captures y étaient fréquentes et autorisées par le gouvernement des îles, tandis qu'on pensait que le peu de bâtimens américains pris par les corsaires français dans

les mers d'Europe, l'étaient sans l'autorisation du gouvernement de France.

Ces prix d'assurance sont les mêmes à peu-près dans les différens ports des États-Unis.

La construction des navires à Philadelphie, coûte, selon leur grandeur, de dix-huit à vingt-deux dollars le tonneau, sortant des mains du charpentier. Le prix en augmente selon que le chêne verd et le cèdre sont plus employés dans la construction. Les fers, agrêts et apparaux d'un navire de trois cents tonneaux, sont estimés quarante dollars de plus par tonneau. Ces prix ont augmenté de trente pour cent environ depuis trois ans. Il est reconnu que les bâtimens se construisent mieux à Philadelphie que dans aucun autre port des États-Unis, qu'ils sont plus solides, mieux finis, et les ornemens mieux faits. Ils durent aussi par terme moyen quatre à cinq ans de plus que ceux faits dans le Nord. Peu de gros navires sont construits sans que leurs membres principaux soient de chêne verd.

Les inspections pour les farines, les potasses, enfin, toutes les denrées d'exportation passent pour être plus soigneusement faites à Philadelphie que dans aucun autre port. En tout, quoique Philadelphie soit à cent cinquante milles de la mer, et que la navigation de la

Delaware soit interrompue un ou deux mois, et quelquefois plus chaque année, son port peut-être considéré comme le premier port de commerce des États-Unis ; celui qui réunit le plus grand nombre de négocians solides, la plus grande facilité d'un prompt débit des cargaisons, une plus grande quantité de moyens d'en completter de nouvelles pour le retour.

Quant à la manière dont se fait le commerce avec Philadelphie, à ses hasards, à ses difficultés, à sa situation, ce que je dirai du commerce des États-Unis en général lui est applicable comme à tous les autres ports de l'Amérique, et plus particulièrement encore, parce que le commerce y est plus considérable, les spéculations plus multipliées et plus étendues, les besoins plus grands, et que l'envie de gagner beaucoup et vite n'y est pas moindre.

Banques à Philadelphie.

Trois banques sont établies à Philadelphie; l'une d'elles est la banque des États-Unis, qui par son acte de création doit avoir toujours pour centre le siège du gouvernement. J'en donnerai quelques détails lorsque je parlerai des

États-Unis en général. Les deux autres sont la banque de Pensylvanie et celle de l'Amérique du Nord.

La banque de Pensylvanie a été incorporée en 1793 par une loi de l'État. Son capital est de trois millions de dollars. divisé en sept mille cinq cents actions de quatre cents dollars chacune. Les actions ont dû être achetées par des souscripteurs individuels ou des compagnies, sans que l'État s'en soit réservé la propriété d'aucune, ou la faculté d'en acquérir autrement que par la voie commune à tous les autres acquéreurs. Cette banque reçoit en dépôt, et escompte à un-demi pour cent par mois. Elle ne peut vendre que des fonds de la dette publique, et les biens ou effets qui lui seraient donnés en hypothèque de ses escomptes ou avances. Elle ne peut acheter que de l'or ou de l'argent en lingot, et ses propres actions, mais celles-ci jamais au-dessous du pair, ni dans une quantité plus grande que cinquante à la fois. Elle ne peut prêter au gouvernement des États-Unis plus de cinquante mille dollars. Tout autre prêt ne peut être fait qu'en conséquence d'une loi; elle ne peut prendre d'engagemens soit par l'émission de ses billets, soit par escompte ou autrement, au-delà de

trois millions de dollars. La loi qui l'incorpore ordonne que tous les fonds appartenant à l'Etat y seront déposés ; que dans les vingt-cinq directeurs dont son administration sera composée, six seront à la nomination de la législature, les dix-neuf autres à celle des actionnaires. Quatorze seulement de ceux-ci peuvent être continués d'une année à l'autre. Les comptes de situation de la banque doivent être mis annuellement sous les yeux de la législature, qui peut les vérifier, sans cependant avoir le droit de connaître des comptes des particuliers dont les fonds sont déposés à la banque. Le peu de dépendance où cette banque est du gouvernement, et la loyauté avec laquelle elle fait ses transactions, lui ont acquis la confiance publique. Elle donne de huit à neuf pour cent d'intérêt aux actionnaires, en se réservant sagement un grand surplus. Le prix de ses actions est à présent de vingt-cinq à trente pour cent au-dessus du pair.

La banque de l'Amérique du Nord est d'une plus ancienne création ; l'acte qui l'incorpore est de 1787. Elle avait été d'abord établie en 1782, mais l'acte de son institution avait été révoqué en 1784. Par le dernier acte d'incorporation, cette banque peut porter son ca-

pital jusqu'à deux millions de dollars, et doit faire par ses actionnaires et ses douze directeurs les règlemens pour sa conduite et son administration. Quant à la nature de ses affaires, à sa faculté de vendre et d'acheter, elles sont les mêmes que celles de la banque de Pensylvanie. La loi ne prescrit d'ailleurs aucune condition à cette banque, qui est ainsi plus indépendante encore du gouvernement que la banque de Pensylvanie. Aussi jouit-elle d'une grande confiance. On l'appelle la banque des quakers, parce que la plupart de ses fondateurs étaient quakers, que le plus grand nombre de ses douze directeurs appartiennent à cette société, et que c'est celle où les quakers déposent le plus généralement leur argent. Elle donne de sept à huit pour cent de dividende ; ses actions dont le prix originaire est de cent dollars, se vendent à quarante-cinq pour cent au-dessus du pair, et on ne trouve que très-difficilement à en acquérir. Elle a prêté en 1791 cent soixante mille dollars à l'État de Pensylvanie sur le dépôt des fonds publics et seulement pour une année. Le remboursement en a été fait exactement.

Ville de Philadelphie ; hôpitaux, marchés, etc.

Philadelphie est non-seulement la plus belle ville des États-Unis, mais aussi une des plus belles du monde entier. Elle ne contient sans doute aucun des grands et anciens monumens qu'on admire dans beaucoup de villes d'Europe. Les bâtimens publics, à la maison près de l'État, n'y sont remarquables, ni par leur architecture, ni par leur étendue. Mais les maisons sont toutes bien bâties en briques ; elles ont l'extérieur de la simplicité aisée et propre. Beaucoup sont décorées dans leurs soubassemens, dans leur perron, dans l'encadrement de leurs fenêtres par un marbre blanc, veiné, qui se trouve à peu de milles de la ville sur les bords du Skuylkill. Les rues sont larges, presque toutes bordées d'arbres, les trottoirs y sont spacieux et commodes. Les pompes qui tirent d'une multitude de puits l'eau nécessaire aux besoins publics et particuliers y sont multipliées à un point inconnu en Europe. On regrette seulement que cette ville soit dénuée de places publiques et d'y voir les cimetières dans l'enceinte de la ville, et dans les quartiers les plus habités.

Dans une ville où la chaleur est si grande pendant trois mois de l'année, on ne peut douter que ces cimetières ne soient une grande cause d'insalubrité. On parle de les en éloigner, mais la détermination n'en semble pas assez fermement prise, ni son exécution aussi prochaine qu'il serait à désirer pour la santé des habitans.

Le peu de largeur des quais est une autre cause d'insalubrité plus difficile à faire disparaître ; car elle coûterait le sacrifice entier d'une rue qui borde la rivière, et où sont établis tous les comptoirs et tous les magasins des négocians. Cette rue n'était pas dans le plan que William Penn traça de la ville, en s'établissant dans le pays ; le surplus de son projet a été exactement suivi pour la distribution des rues ; mais la ville s'est plus étendue en largeur, à droite et à gauche sur le bord de la rivière, qu'il ne l'avait pensé. Les maisons ont de beaucoup dépassé la base qu'il avait donnée au parallélogramme par lequel la ville devait unir la Delaware au Skuylkill. L'accroissement des affaires a déterminé le choix de cette direction dans les nouveaux bâtimens ; et cette ville déjà bien grande ne s'étend pas encore à moitié de la distance des deux rivières. Il n'est pas à croire qu'elle

se prolonge beaucoup plus du côté du Skuylkill. La population actuelle de Philadelphie est d'environ soixante-dix milles habitans

J'éviterai de répéter sur cette ville des détails trop longs qui se trouvent par-tout.

Ses prisons, dont j'ai déjà beaucoup parlé, sont le seul établissement public à Philadelphie, et même dans toute l'Amérique, qui soit supérieur à ceux de la même espèce que l'on voit en France ou en Angleterre.

Tous les autres, tant hôpitaux que bibliothèques, collèges, sociétés littéraires ou savantes, etc. y sont inférieurs à ceux de l'ancien monde, et doivent l'être encore longtems. Mais l'étranger qui réfléchit au petit nombre d'années écoulées depuis que cette ville est fondée, à celui bien moindre encore, où la Pensylvanie devenue libre comme tous les autres États a pu développer toutes ses ressources, doit être étonné de tout ce qu'il trouve à Philadelphie; et il ne peut méconnaître que la disposition générale des esprits tend au perfectionnement de ces établissemens que le tems seul peut consolider. On ne peut disconvenir que les quakers ne soient les plus zélés, les plus constans promoteurs de tous les objets d'utilité publique, et avec plus de force à Philadelphie qu'ailleurs, parce

qu'ils y sont plus nombreux. On y en compte seize à dix-sept cents familles.

La plus grande quantité des directeurs de l'hôpital de Pensylvanie sont quakers. Cet hôpital n'est pas très-bien tenu. Les personnes attaquées de différentes maladies n'y sont point assez soigneusement séparées. Six médecins de la ville donnent leurs soins à ses malades sans recevoir de salaire. Deux sont employés ensemble, ils le sont deux mois de suite; deux autres leur succèdent. Ils font leurs visites ensemble, et n'en font que deux par semaine. Deux étudians en médecine habitent la maison, et y administrent les ordonnances des médecins, qui ne sont que très-rarement appelés hors les jours ordinaires de leurs visites. Ils viennent plus fréquemment voir les malades qui payent; car cet hôpital est trop peu riche pour n'être pas obligé d'en recevoir de cette espèce. En 1775 il en recevait soixante-dix gratis, et quoique les revenus ne soient pas diminués depuis ce tems, l'augmentation dans le prix des provisions, dans les gages des employés, etc. est telle qu'il n'en peut recevoir aujourd'hui que trente. Les autres au nombre de soixante-un payent de trois à quatre dollars par semaine pour être dans la salle commune, six dollars

pour être dans des chambres à plusieurs lits, et huit dollars pour avoir une chambre particulière. Les visites des médecins sont payées à part par les malades de ces deux dernières classes. La journée d'un malade coûte près d'un demi dollar.

Les foux sont reçus dans cet hôpital. Ils étaient précédemment enfermés dans un étage souterrein. Ils sont placés depuis dans un nouveau bâtiment très-spacieux, très-aëré. La liberté dont ils peuvent jouir sans inconvéniens, et la salubrité de leurs appartemens, a déjà sensiblement augmenté le nombre de ceux qui guérissent. Cette partie de l'hôpital est parfaitement tenue aujourd'hui, et la situation de ces malheureux faisait horreur il y a deux ans.

Le docteur *Rush*, un des médecins auprès de qui je me suis informé des causes principales qui amènent à cet hopital les malades de cette espèce, en attribue une moitié à l'habitude de l'ivresse par les liqueurs spiritueuses ; un quart à la dévotion; une proportion moindre, mais constamment remarquée, à l'amour. Ces observations ne peuvent être que justes, puisqu'elles sont le relevé des livres d'entrée de l'hôpital.

Celles sur l'ivresse sont d'ailleurs confir-

mées par l'expérience journalière qui montre que beaucoup d'hommes en Amérique qui boivent immodérément des liqueurs spiritueuses sont souvent, après de tels excès, plusieurs jours de suite dans un état d'insanité et même de fureur qui est presque sans exemple après l'ivresse du vin.

Les foux religieux appartiennent généralement aux sectes les plus exaltées, à celles dont les dogmes sont plus appuyés sur la terreur que sur l'espoir.

Quant à la folie pour cause d'amour, elle atteint ici comme ailleurs plus souvent les femmes que les hommes. Ces malades sont principalement des filles déçues dans leurs espérances, ou trompées par leurs amans. Le nombre des foux était de quarante-cinq la dernière fois que je les ai visités.

Le docteur Rush est en même-tems un des premiers médecins de la ville. On lui reproche un amour excessif pour la saignée, dont à la vérité il fait un grand usage; on lui reproche aussi l'esprit de système, mais souvent ce reproche exprime ici comme en Europe plutôt de la malveillance qu'une accusation fondée. Quoiqu'il en soit, le docteur Rush a plus de malades qu'aucun autre médecin de Philadelphie. C'est un homme

d'esprit, et un des hommes les plus instruits de l'Amérique. Ses écrits et ses actions ont le bien de l'humanité pour objet. Il s'est conduit dans le tems de la fièvre jaune avec un courage et un dévouement à toute épreuve, et en 1792 il a pensé en être la victime. Il a imprimé sur cette maladie un ouvrage qui, comme tous les livres du monde, n'a pas eu un succès général, et qui a trouvé beaucoup de contradicteurs, nommément parmi ses confrères. Il est l'auteur d'une lettre pour la suppression de la peine de mort imprimée en 1790, et les heureuses conséquences de la jurisprudence criminelle actuelle de Pensylvanie prouvent à elles seules qu'il a défendu une bonne cause. Cette lettre n'est pas le seul mémoire politique écrit par le docteur Rush, et où il a développé des idées de bienfaisance, des sentimens généreux.

La maison des pauvres n'est pas plus à citer pour l'excellence de son administration que celle de l'hôpital. Elle n'est pas conduite suivant les vues de bienfaisance réfléchie, qui dans un grand État doivent toujours accompagner le soin des pauvres.

Le marché de Philadelphie est un des objets qui frappent le plus un étranger. Il se tient sous un espèce de hangard long, pavé,

bâti en briques, et soutenu par des piliers de briques aussi. Le marché principal placé dans la plus grande rue, celle qui sépare le côté Sud du côté Nord de la ville, occupe la longueur de trois quarrés de maisons. Il doit être prolongé dans l'étendue de deux autres encore. La largeur du hangard entre les piliers est de vingt-quatre pieds ; dans ces intervalles sont les établis où les débitans arrangent leurs provisions ; et toutes celles que l'on peut désirer se trouvent dans ce marché, viande, légumes, volailles, lait, fleurs, arbres, etc. C'est-là, et seulement là, ou dans trois à quatre autres marchés plus petits, placés dans d'autres quartiers de la ville, que chacun vient s'approvisionner. Il y a donc un concours de monde très-considérable, particulièrement dans les trois ou quatre premières heures de la matinée, et ce concours, tel que souvent le passage est obstrué par la foule, entraîne peu de bruit. Chacun y fait tranquillement ses achats ; point de dispute sur les prix, point ou rarement de querelles. Le marché est si bien approvisionné, les débitans des différentes denrées sont si multipliés, que l'acheteur peut toujours, en faisant quelques pas de plus, satisfaire sa fantaisie ou tenter d'avoir meilleur marché. L'énorme quantité

de viande dont ce marché est rempli, la différente nature des provisions qu'il rassemble n'y donnent pas la plus légère mauvaise odeur. Les tables, le passage y sont tous les jours grattés, lavés, frottés avec soin. On est étonné de voir tant de propreté réunie à tant de causes de saleté. Toutes ces provisions arrivent ou des faubourgs de Philadelphie ou des environs, souvent de soixante milles de distance. Celles-là sont portées dans des chariots couverts qui arrivent la nuit. Les chevaux sont dételés, attachés autour du chariot où ils trouvent du foin que le fermier apporte toujours pour économiser les frais d'auberge. On compte quelquefois plus de cent de ces chariots dans le haut de la rue du marché. Quelquefois les fermiers débitent leurs provisions dans ces chariots mêmes, qui apportent à la fois du veau, du cochon, du gibier, du beurre, du fromage, de la volaille, enfin les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie.

Le Jersey fournit beaucoup au marché de Philadelphie, et particulièrement des jambons, de la volaille, du beurre et des légumes.

Indépendamment de ces provisions beaucoup de charrettes y conduisent du bois à brûler, dont le débit est toujours aussi assuré que

que celui de toutes les autres provisions qui y abondent. Mais ce qui est réellement digne d'admiration, c'est l'ordre et la tranquillité qui règnent dans ce grand marché par la bonne disposition particulière de chacun, car l'autorité, la police publique, ne s'en mêlent pas. J'avouerai cependant qu'ayant passé trois hivers à Philadelphie, j'ai trouvé une altération sensible dans cette tranquillité, comme aussi dans le calme des rues le soir. En 1794, il était rare d'y rencontrer du monde, et surtout d'y entendre du bruit plus tard que onze heures. Le bruit se prolonge à présent davantage, et Philadelphie perd ainsi une précieuse partie de ses mœurs.

Philadelphie étant très-éloignée de la mer, le marché de poisson y est mal fourni. Le *rockfish*, espèce de poisson long et de chair blanche, et qui ne ressemble à aucun poisson d'Europe, est à-peu-près le seul qui s'y trouve dans tous les tems de l'année. Les gourmands en tirent de New-Yorck une plus grande variété.

La location des arcades du marché aux différens débitans, fait un des revenus de la ville, et s'élève à environ huit mille dollars.

Les autres sources de son revenu sont des taxes sur les tavernes, sur les quais, et une

taxe sur les propriétés, qui a les mêmes élémens que celle pour les comtés.

Ces taxes varient selon les besoins ; leur principale cause d'augmentation est la construction d'édifices publics. Les taxes ont été à Philadelphie en 1790 de seize mille huit cents dollars; en 1793 de vingt mille trois cent trente-deux ; en 1794, de vingt neuf mille cinq cents; en 1795, de vingt-huit mille six cents. Elles ont été moindres en 1796 et 1797 ; mais je n'en sais pas le montant précis. On peut juger de l'énorme accroissement des richesses de la ville par la progression rapide de l'évaluation des propriétés imposables ; cette évaluation était, en 1790, de quatre vingt-dix-huit millions six cent soixante-quatorze mille soixante dollars, et en 1795, de cent millions cinq cent trente mille sept cent treize dollars. En 1797, elle était encore plus élevée de plus de deux millions de dollars, et toujours sur les mêmes bases d'évaluation. La masse de la matière imposable, ou de la richesse, augmentant dans une grande proportion dans cette ville, comme dans tout le reste de l'État de Pensylvanie, et les dépenses devant successivement décroître, puisqu'elles ont à présent pour objet, en grande partie, des constructions d'édifices publics, de ponts, etc., la proportion

de l'impôt, déjà faible, doit baisser encore.

Philadelphie est la ville des États-Unis où l'on trouve le plus en abondance toutes les commodités de la vie, et jusques aux objets de recherche et de luxe. Beaucoup de boutiques y sont aussi bien fournies que celles de Paris ou de Londres. Les marchands sont polis, accommodans, et peu pressés de leur payement, quand ils le croient assuré, au moins je les ai trouvés tels. Les ouvriers y travaillent bien; mais comme ils gagnent beaucoup, ils ne travaillent pas avec la même constance qu'en Europe, et font souvent attendre long-tems leur ouvrage. Tout est en Amérique, et à Philadelphie sur-tout, d'une cherté beaucoup plus grande qu'en Europe. Un ouvrier, à la journée, se paye au moins un dollar, et la nourriture. Les gages d'un domestique ordinaire, et ce sont pour la plupart des nègres, sont de dix à douze dollars par mois, et il faut les nourrir et les blanchir; ceux d'une servante la plus commune sont un dollar par semaine. Les pensions coûtent de huit à douze dollars par semaine, sans vin, sans feu particulier, sans lumière. La plus petite maison, dans les quartiers éloignés des affaires, coûte de loyer trois cents dollars. Les grandes, bien situées, en coûtent jusqu'à deux mille cinq

cents ou trois mille. La livre de bœuf vaut de dix à treize pences ; la paire de belles volailles, souvent plus d'un dollar ; et tout le reste dans la même proportion. La valeur des terreins varie selon leur situation. On les vend par pied de front, sur une profondeur plus ou moins grande, évaluée par terme moyen à cent cinquante pieds. A cette mesure, le pied de front, dans les quartiers de la ville les plus recherchés, se vend cent quatrevingt à deux cent soixante dollars. A l'extrémité des terreins bâtis, on n'en demande que de vingt-quatre à trente. Entre ces deux positions le prix moyen est de cent à cent vingt.

Les terres, aux environs de Philadelphie, sont généralement mauvaises et sablonneuses dans la plaine ; sablonneuses et pierreuses sur les collines du Shuylkill, quoiqu'un peu plus argilleuses ; mais elles ne s'en vendent pas moins très-cher, parce qu'elles sont presque toutes emplovées en maisons de campagne des habitans riches de la ville. Elles se payent depuis cent cinquante jusqu'à mille, et même douze cent dollars l'acre, en y comprenant les bâtimens. Leur plus grand nombre, leur meilleur état, la situation du lieu, son plus ou moins grand rapprochement de Philadelphie produisent ces différences. Au Sud de la

ville le long de la Delawarre, et jusqu'au Skuylkill, le terrein, évidemment délaissé par ces rivières, est une terre végétale de vingt à vingt-cinq pieds de profondeur, et toujours humide. Ces terres produisent une herbe naturelle de la première qualité et très-abondante. On pourrait les dessécher; le limon des ruisseaux fournirait un riche engrais. Mais ce sont des soins que la routine et la cherté de la main-d'œuvre font négliger. Les prés, dans l'état où ils sont, donnent depuis quatre jusques à six milliers de foin dans une coupe; car on en fait rarement deux. Peu de terres sont en vente: l'augmentation toujours croissante de leur valeur engage les propriétaires à les garder dans leurs mains, comme aussi à ne jamais les louer à leurs tenans pour plus d'une ou deux années. Ces prés sont généralement employés à l'engrais des bœufs. Ils sont loués de vingt-quatre à vingt-huit dollars l'acre, et le millier de foin se vend de neuf à douze dollars. Quelques terres, un peu plus hautes, qui tiennent à ces prés, et qui sont cultivées en maïs, pommes de terre, grains, etc. pour la nourriture des bestiaux au sec, sont comprises dans le bail et louées le même prix.

Mœurs.

On s'accorde à dire que les habitans de Philadelphie ont moins d'hospitalité que ceux d'aucune autre ville des États-Unis, et il est possible qu'ils méritent cette réputation. On donne pour motif à ce caractère le grand nombre d'étrangers qui, affluant dans cette ville plus qu'ailleurs, occuperaient tous les momens et rempliraient les maisons de ceux qui voudraient les bien recevoir. La véritable raison est le travail plus constant, plus universel à Philadelphie qu'ailleurs, pour augmenter sa fortune même quand elle est déjà grandement faite. Il n'est persomne en ce pays, dont cette idée ne soit l'idée dominante. Cet esprit mercantile, si généralement répandu, produit nécessairement de l'égoïsme, isole celui qui en est atteint, et ne lui laisse ni goût ni tems pour la société. Aussi ce que nous appelons *société* n'existe pas dans cette ville. La vanité du luxe y est fort commune; on aime à montrer au nouvel arrivé d'Europe les beaux meubles, les beaux verres d'Angleterre, les belles porcelaines. Mais quand il en a vu une fois la parade dans un dîner de cérémonie, on lui préfère un plus nouveau venu,

parce que celui-ci ne connaît pas encore la magnificence de la maison, et qu'il n'a pas loué encore le vieux vin de Madère, qui a fait deux ou trois voyages de l'Inde; et puis c'est un nouveau visage qui vaut toujours mieux qu'un ancien pour celui qui n'a pas grand chose à dire à l'un ni à l'autre.

Voilà le véritable état de la société à Philadelphie : grands dîners, grands thés, pour les arrivans d'Europe, Anglais, Français, étrangers de tous pays, de toute classe, de tout caractère : philosophe, prêtre, homme de lettres, prince, arracheur de dents, homme d'esprit ou idiot, et le lendemain à peine ce fêté de la veille est-il reconnu dans la rue, à moins qu'on ne le suppose riche, sur-tout en argent disponible; alors les civilités se prolongent aussi long-tems que l'on croit qu'il a envie d'acheter des terres, et même au-delà, car l'hommage à la richesse est le culte auquel toutes les sectes se réunissent.

A cet état habituel de la société de Philadelphie, les circonstances du moment ajoutent la chaleur et l'intolérance de la politique. L'influence anglaise prévaut dans les premiers cercles, et y prévaut avec despotisme.

Tel grand personnage qui carressait les envoyés de Robespierre, quand ce monstre

et ses complices assassinaient tous les honnêtes gens, est ouvertement contre la France aujourd'hui que les principes y sont enclins à la douceur et à l'humanité. Il est vrai que le commerce américain souffre beaucoup des corsaires français, et on ne doit pas être surpris de l'humeur qu'il en éprouve et qu'il en laisse appercevoir.

En faisant ce tableau raccourci de la disposition des habitans de Philadelphie, j'ai besoin de dire que quelqu'exact qu'il soit en général, les exceptions sont multipliées; que beaucoup de familles sont exemptes de ces inconvéniens justemens reprochés à la société de Philadelphie, et de la disposition actuelle qui l'augmente. J'en parle sans humeur, je n'ai pas eu personnellement à m'en plaindre; mais j'en parle avec franchise, car pourquoi écrirais-je si je déguisais la vérité?

A la tête de ceux dont j'ai eu particulièrement à me louer à Philadelphie, je me plais à placer la famille Chew.

Benjamin Chew, chef de cette respectable famille, déjà avancé en âge, unit à un esprit naturel, piquant et gai, beaucoup de connaissances, une grande amabilité de caractère, une intarissable bonté, une entière simplicité de mœurs et toutes les vertus. Sa

nombreuse famille mérite et obtient comme lui l'estime générale. Il n'en peut exister, dans aucun coin du monde, une plus estimable. J'ai été reçu dans son intimité comme un frère, et mon cœur conserve pour elle des sentimens de respect; de reconnaissance, d'attachement et d'intérêt qui ne s'éteindront qu'avec moi; qu'elle m'en veuille bien pardonner ici l'expression. Vouloir nommer toutes les personnes de qui j'ai éprouvé une réception amicale, et les procédés les plus désirables, serait entreprendre une tâche fastidieuse peut-être pour ceux qui liront ce journal déjà bien étendu. Je me borne donc à en conserver le souvenir.

Malgré les inconvéniens, et on pourrait dire la nullité de la société de Philadelphie, cette ville est la plus agréable peut-être encore des États-Unis pour un étranger. La réunion des députés au congrès lui fournit un moyen de prendre sur cet intéressant pays des connaissances qui le mettent à portée de mieux diriger ses questions, et de recevoir ainsi de meilleures observations dans ses voyages, s'il se propose d'en faire. Quoiqu'à Philadelphie comme dans le reste de l'Amérique, personne ne soit assez exempt d'affaires d'intérêt pour se livrer uniquement à l'étude des sciences et des lettres, cette ville rassemble plus qu'aucune

autre des hommes qui s'en occupent, et dont la société est intéressante quand ils peuvent s'y livrer. Elle est le siège d'une société philosophique, d'une grande et bonne bibliothèque publique ; enfin d'un *muséum* qui rassemble déjà une collection presque complette de tous les minéraux et animaux de l'Amérique septentrionale. Cette collection est la propriété d'un particulier *(M. Peale)*. Son activité, son intelligence, et son industrie infatigable, ont suppléé depuis vingt ans, et suppléent encore dans ce pénible travail aux moyens qu'il eût été à désirer qu'une fortune plus aisée lui procurât, et devraient lui valoir quelques encouragemens publics.

Le luxe est, comme je l'ai dit, très-grand à Philadelphie, pour la table dans les jours de cérémonie, pour les voitures et pour la parure des dames. J'ai vu des bals, au jour de naissance du Président, où les ornemens de la salle, l'élégance et la variété des parures rappelaient l'Europe ; et dans cette comparaison, il faut convenir que la beauté des dames Américaines aurait l'avantage. Toutes les jeunes personnes sont plus ou moins jolies à Philadelphie ; mais toutes sont belles. Elles manquent souvent de l'agrément de nos jolies Françaises ; leur fraîcheur, leur éclat passent

bien vite ; mais même quand l'âge a confirmé et justifié cette altération dans leurs traits, elles conservent encore de la beauté : et il est vrai de dire que jamais dans les assemblées les plus nombreuses de Philadelphie, on ne rencontre une femme vraiment laide. Quant aux jeunes gens, ils paraissent trop souvent appartenir à une autre espèce.

La richesse fait à Philadelphie plus qu'ailleurs la distinction dans les différentes classes de la société. Les gros négocians et les avocats les plus consultés y tiennent le premier rang, et les diverses classes ainsi marquées se mêlent peu ensemble. Les quakers vivent entr'eux et vivent retirés, mais les rubans plaisent aux jeunes quakeresses comme aux autres, et sont de grands ennemis de la secte. La toilette déplait aux vieux quakers qui la blâment ou la tolèrent avec indulgence. Mais de toutes manières, les jolies quakeresses se parent, se disent demi-quakeresses, et puis plus du tout. Les hommes qui les courtisent prennent les manières qui leur conviennent, se poudrent aussi, et la secte a toujours quelques déserteurs par l'effet d'un ou de plusieurs chapeaux.

Le luxe ne se borne pas aux premières classes de la société ; il les atteint toutes. Il

existe jusques parmi les domestiques à gages, parmi les nègres et les négresses. Ils ont leurs bals, qui n'ont rien de la simplicité des danses des domestiques d'Europe. Rafraîchissemens, bons soupés, parures recherchées. Une servante négresse qui gagne un dollar par semaine, a souvent à ces jours de bals pour soixante dollars de parure. C'est en carosse qu'elle va au bal, et les bals sont fréquens. Les dimanches, toutes les tavernes des environs de la ville sont remplies d'ouvriers, de petits marchands qui y arrivent souvent en cabriolet avec leur famille, et qui y dépensent trois à quatre dollars, quelquefois plus. Ce n'est pas pour thésauriser que le peuple Américain est avide, et son imprévoyance en économie tient encore des mœurs d'une colonie.

Un théâtre est établi à Philadelphie, et l'a été malgré les pétitions vives et répétées des quakers et des ministres de l'évangile. Il y est fort suivi, non que les acteurs en soient généralement bons, mais parce que c'est un lieu de rassemblement.

Vingt à vingt-cinq stages partent de Philadelphie et y arrivent tous les jours. Ce sont de vilaines et incommodes voitures; mais elles sont légères, et vont vîte. Les chevaux sont bons dans la Pensylvanie, et il y a plusieurs

attelages de ces voitures publiques, qui ne sont surpassés en beauté par aucun attelage d'Europe.

Les habitans de Philadelphie sont comme ceux de la Pensylvanie, un mélange de tous les peuples d'Europe. Les Anglais cependant y sont toujours en plus grand nombre. Les comtés de la Pensylvanie au-delà de la Susquehannah, plus éloignés de Philadelphie que les autres, sont moins influencés par les opinions politiques de la capitale, qui sont comme je l'ai dit, favorables à l'Angleterre, sur-tout parmi la première classe de la société.

Les papiers-nouvelles sont très-multipliés à Philadelphie, et se répandent avec abondance dans tout l'État.

Vingt-huit maisons de culte rassemblent les différentes sectes à Philadelphie. Les quakers y en ont six, mais l'une d'elles appartient aux *free-quakers* ou quakers libres séparés des autres quakers, et rejetés de leur communion pour avoir dans le tems de la guerre de l'indépendance porté les armes et accepté des charges du gouvernement des États ou de celui de l'Union. Cette secte d'ailleurs ne diffère en rien de la doctrine et de l'observance des quakers ordinaires, et a seulement moins de rigidité dans sa discipline ecclésiastique.

Parmi les différentes maisons de culte on en voit une appelée église africaine, consacrée aux nègres qui vont cependant sans distinction dans toute autre église à leur choix. Le ministre de cette église est nègre lui-même, et se réunit aux autres ministres dans les cérémonies où le clergé fait corps.

Les quakers ont établi à Philadelphie deux écoles gratuites pour les nègres, où on leur enseigne à lire et à compter. Mais parmi les loix sages et bienfaisantes de l'État de Pensylvanie, on voit avec peine qu'aucune n'ait encore établi des écoles gratuites comme dans la Nouvelle-Angleterre. La législature s'en occupe. On dit que les quakers qui ont pour leur société des écoles, et qui ne veulent par méler leurs enfans avec ceux des autres sectes s'opposent à cet établissement parce qu'ils seraient obligés ou de détruire leurs écoles, ou, en les conservant à leurs frais, de contribuer aussi par une imposition générale à l'entretien des autres écoles qui auraient lieu. Cette opposition ne peut être sérieuse ni de longue durée, et l'État qui sent l'importance de l'établissement d'écoles gratuites en saura triompher. Les quakers eux-mêmes reconnaîtront sans doute promptement l'injustice et la disconvenance de leurs prétentions.

Je ne terminerai pas cet article de Philadelphie sans dire que là, comme dans presque tous les lieux de l'Amérique où j'ai passé, j'ai souvent entendu prononcer avec respect le nom de M. de la Rochefoucauld et honorer sa mémoire de regrets sincères. Sans être jamais venu dans les États-Unis, il y était connu comme un des Français qui avaient pris l'intérêt le plus ardent à la cause de leur indépendance. Il y était appelé *leur ami*, et je dois aux liaisons du sang que l'on me connaissait avec lui, l'accueil prévenant et obligeant que j'ai reçu dans plus d'une famille.

Sans aucune autre passion que celle de faire le bien, M. de la Rochefoucauld réunissait toutes les vertus privées à toutes les vertus publiques ; et sa modestie poussée jusqu'à la méfiance de lui-même couronnait tant de vertus. Son ame était indépendante et libre; il professait le culte de la liberté long-tems avant que l'on n'en prononçât le nom en France. Sans tache dans ses intentions comme dans sa conduite, il est peut-être le seul exemple dans notre révolution d'un homme en évidence, dont la calomnie n'ait pas osé attaquer le caractère. Et il est mort assassiné ! sous les yeux de la plus tendre des mères, de la plus respectable des femmes, par des mons-

tres qui se disaient patriotes, soudoyés par des monstres encore plus abominables qu'eux qui osaient se dire patriotes aussi ! La France entière a abhorré ce crime dans les jours même de la scélératesse : et dans ces tems funestes où la terreur contraignait à la fausseté, il n'était personne qui crut pouvoir ne pas convenir que ce crime était un malheur public. Sans doute, quand les représentans de la nation française croiront pouvoir décerner des hommages de regret à la mémoire des bons citoyens que le crime a enlevés à notre patrie, le nom de M. de la Rochefoucauld sera un des premiers entendus, et ce décret honorera leur délibération. On me pardonnera cette expression de mon sentiment et de ma pensée. L'orgueil d'avoir appartenu par les liens d'une étroite parenté et d'un amitié intime, à l'un des plus vertueux hommes du monde, trouvera grace auprès de ceux qui savent apprécier la vertu.

Fin du sixième Volume.

oyés par
s qu'eux
a France
irs même
funestes
sseté, il
pas con-
r public.
de la na-
erner des
des bons
notre pa-
auld sera
cret ho-
rdonnera
et de ma
par les
nitié in-
mmes du
eux qui